

Banque Populaire Lorraine Champagne

Rapport annuel 2011

Rapport de gestion

Déclaration et engagements pris par le Directeur Général en faveur du Développement Durable [GRI 1.1]

L'année 2011 aura montré que les préoccupations sociales, économiques et environnementales constituaient des sujets majeurs pour nos sociétaires et nos clients.

A leur écoute, la Banque Populaire Lorraine Champagne, banque coopérative et centenaire, a souhaité renforcer cette relation de confiance dans la durée. Ainsi, dans le cadre de son Plan Moyen Terme « Ensemble 2013 », la banque a engagé un volet stratégique en faveur du « développement durable ».

Sa Responsabilité Sociétale d'Entreprise intègre ainsi les dimensions de croissance verte et responsable, de réduction de son empreinte carbone ainsi que la poursuite d'une relation harmonieuse et constructive avec toutes les parties prenantes de la banque.

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Banque Populaire Lorraine Champagne. [GRI 2.1]

Le siège social est fixé à Metz (Moselle), 3, rue François de Curel. [GRI 2.4]

La circonscription territoriale de la société s'étend aux régions Lorraine et Champagne-Ardenne à l'exception du département des Ardennes.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts. [GRI 2.6]

1.1.3 Objet social [GRI 2.2]

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de

caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 356801571.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Metz (57).

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Lorraine Champagne en détient 2,75% (3,32% des droits de vote).

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des

Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes [GRI 2.3]

La Banque Populaire Lorraine Champagne contrôle 15 structures qui se répartissent de la façon suivante : 7 filiales ont une vocation commerciale et s'inscrivent dans le prolongement ou en complément de l'activité de leur maison-mère, tandis que les 8 autres ont une vocation patrimoniale. Ce sont des sociétés de moyens qui portent tout ou partie des immeubles d'exploitation et des équipements.

Dans la première catégorie figurent :

EUROCAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 30 000 00 euros, créée le 26 janvier 2000.
- Activité : société de capital-risque.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 62,67% du capital d'EUROCAPITAL SAS.
- Cette société a toujours été bénéficiaire depuis sa création en 2000. Les résultats proviennent des plus-values de cession. Le portefeuille comprend une quarantaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Elle est gérée par une équipe spécialisée mise à sa disposition par la Banque à travers la filiale COFILOR.

COFILOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 02 juillet 1984.
- Activité : action de formation, analyses et conseils dans le domaine financier, conseil et intermédiation dans les opérations de cessions d'entreprises, gestion de portefeuille.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,2% du capital de COFILOR SARL. Société Lorraine de conseil financier est prestataire de services pour Eurocapital SA, à laquelle elle facture des honoraires. L'exploitation est équilibrée et les bénéfices sont régulièrement mis en réserve.

LUXEQUIP BAIL SA

- Société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital de 3 500 000 euros, créée le 20 février 2001.
- Activité : réalisation d'opérations de leasing, achat, vente location, financement de biens mobiliers et toutes autres opérations accessoires à cette activité.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 100% du capital de LUXEQUIP BAIL SA. Société de crédit-bail mobilier de droit luxembourgeois. Ses résultats sont bénéficiaires.

LORGECCI SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 76 250 euros, créée le 20 mai 1980.
- Activité : aide au développement du commerce international.

- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,98% du capital de LORGECEI SARL.
LORGECEI assiste les entreprises exportatrices ou importatrices. Son activité s'exerce uniquement dans les pays limitrophes.
Ses résultats sont bénéficiaires et la situation bilancielle se caractérise par une grande liquidité.

PLUZIX SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 85% du capital de PLUZIX SAS. Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.

ICT SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,80% du capital d'ICT SARL. Ses résultats sont positifs et très réguliers.

JUCA SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 100% du capital de JUCA SAS.

Dans la seconde catégorie constituée de 8 autres filiales à vocation patrimoniale, nous avons :

SEGIMLOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SEGIMLOR SARL.
Segimlor détient la totalité du capital de la SAS «Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne» :

SAS «Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne»

- Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 000 euros, créée le 20 juillet 2006.

- Activité : régulation du capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne par souscription ou remboursement de parts sociales, acquisition ou cession de titres de placement ou participation.

SCI ESPACE CHARLEMAGNE

- Société civile immobilière, au capital de 4 560 000 euros, créée le 29 juin 1995.
- Activité : propriété, gestion et exploitation par location d'immeubles.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SCI ESPACE CHARLEMAGNE. Possède neuf locaux d'exploitation ainsi qu'un des immeubles qui fait partie du tènement formant le siège social.

SCI FRANCOIS DE CUREL

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL. Propriétaire de six locaux d'exploitation.

SCI MAZARIN

- Société civile immobilière, au capital de 3 048,98 euros, créée le 09 septembre 1985.
- Activité : acquisition de tous immeubles et leur exploitation par voie de location, ladite activité ayant exclusivement un caractère civil.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,5% du capital de SCI MAZARIN. Détient les murs de l'agence dite Les 2 Ponts à Châlons-en-Champagne.

LA TUILERIE

- Société civile de construction-vente, au capital de 1 000 euros, créée le 15 mars 2007.
- Activité :
 - * acquisition ou construction de tous immeubles,
 - * vente en totalité ou par lots de ces biens,
 - * location de ces immeubles à titre accessoire.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 50% du capital de LA TUILERIE.

PARKING CHARLES DE GAULLE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 49,2% du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE. Formée entre le Groupe Foncière des Régions, majoritaire, et la Banque Populaire Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.

LOCAGARE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.

- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99% du capital de LOCAGARE SNC. Cette société en nom collectif est crédit-preneur d'un contrat de crédit-bail portant sur le financement d'une partie des places de stationnement du parc Charles de Gaulle.

GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 50% du capital de GESPAR.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne s'élève à 441 250 000 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 44 125 000 parts sociales de 8 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 11 031 250 CCI de 8 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Évolution et détail du capital social de la BPLC

| Au 31 décembre 2011 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---|----------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 353 000 | 80 | 100 |
| CCI détenus par Natixis | 88 250 | 20 | 0 |
| Total | 441 250 | 100 | 100 |

| Au 31 décembre 2010 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---|----------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 278 000 | 80 | 100 |
| CCI détenus par Natixis | 69 500 | 20 | 0 |
| Total | 347 500 | 100 | 100 |

| Au 31 décembre 2009 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---------------------------------|---------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les | 213 000 | 80 | 100 |

| | | | |
|-------------------------|----------------|------------|------------|
| sociétaires | | | |
| CCI détenus par Natixis | 53 250 | 20 | 0 |
| Total | 266 250 | 100 | 100 |

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

| Exercice | 2009 | 2010 | 2011* |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Taux de rémunération des parts sociales | 3 % | 3 % | 3 % |
| Montant | 5 155 627 € | 7 433 486 € | 9 976 556 € |

**sous réserve de la validation lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012*

L'intérêt à verser aux parts sociales au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale est de 3%, soit un montant global de rémunération estimé à 9 976 556 euros.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

| Exercice | 2009 | 2010 | 2011* |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Taux de rémunération des CCI (y compris prime d'émission) | 1,05 % | 1,29 % | 1,50 % |
| Montant | 2 795 625 € | 3 648 750 € | 4 522 813 € |

**sous réserve de la validation lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012*

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 4 522 813 euros, soit un taux de 1,50%.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance [GRI 4.1]

1.3.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.2 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en oeuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinea 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.3.2.1 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique .

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Président

Monsieur Raymond Oliger – Président de la Fédération des Banques Populaires - Metz

Vice-présidents

Monsieur Yves Dubief – Industrie textile - Vosges

Monsieur Michel Gay – Electricité industrielle - Marne

Monsieur Jean-Pierre Procureur – Concessionnaire automobile - Chaumont

Administrateurs

Monsieur Gérard Agnesina – Bâtiment – Menuiserie, agencements - Marne

Monsieur Philippe Bard – Travaux publics - Metz

Monsieur Michel Brodart – Industrie - Aube

Monsieur Jean-Baptiste Carlu – Agriculteur - Meuse

Monsieur Pascal Kneuss – Maître artisan boucher, traiteur, charcutier - Epinal

Monsieur Jean Lelot – Fonction publique – Troyes

Monsieur Alfred Limbach – Mécanique de haute précision - Metz

Monsieur Gilles Mansard – Viticulteur – Marne

Madame Sylvie Petiot – Bâtiment – Meurthe-et-Moselle
Madame Hélène Rivet-Mansuy – Notaire – Aube
Madame Agnès Salmon - Bâtiment

Censeur

Monsieur Xavier Roy – Agriculteur - Reims

1.3.2.2 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois. Sur l'exercice 2010, il s'était réuni 10 fois.

Les principaux sujets traités au cours de ces 2 exercices ont été les suivants :

- Actualités de la Société et du Groupe
- Orientations générales de la Société
- Suivi du contrôle budgétaire
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, et présentation des commissaires aux comptes
- Communication prévue dans la réglementation sur le contrôle interne des établissements de crédit.

1.3.2.3 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'audit et des comptes

Ce comité siège quatre fois par an en tant que Comité d'Audit et des Risques et deux fois par an en tant que Comité des Comptes.

En Comité des Comptes, il analyse les résultats comptables ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil d'Administration. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports de l'Inspection Générale Groupe BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des Commissaires Aux Comptes.

En Comité d'Audit et des Risques, il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de celles relatives à la véracité des comptes et de l'information

financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit Interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection Groupe BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations examine la rémunération variable de la population règlementaire à la BPLC régulée, à savoir :

- Le Directeur des Risques de Crédit
- Le Directeur de l'Audit Interne
- Le Directeur de la Conformité

Aucune de ces rémunérations variables n'atteint le seuil fixé par le Groupe BPCE pour l'application de la directive européenne CRD III.

Le Comité Consultatif de Crédit

Le Comité Consultatif de Crédit est une émanation du Conseil d'Administration, composée de 5 administrateurs, du Directeur Général et du Directeur des Risques de Crédit. La Direction des risques de crédit lui présente les dossiers de crédit qui relèvent du Conseil d'Administration. Il s'agit des contreparties pour lesquelles la Banque Populaire Lorraine Champagne porte des encours de crédit supérieurs à 20 M€ ou pour lesquelles l'exigence en fonds propres est supérieure à 0,8 M€. Le Comité Consultatif se tient avant chaque Conseil d'Administration. Ses travaux font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration pour décision.

Le Comité sociétariat

Le Comité sociétariat est une émanation du Conseil d'Administration, constituée d'un président issu du Conseil d'Administration, de 3 administrateurs, du Directeur Général et du responsable du sociétariat. Sa mission est de rendre compte des souscriptions et remboursements de parts sociales soumis à l'agrément du Conseil d'Administration ainsi que le prévoient les statuts, de promouvoir le sociétariat au sein de la banque et de favoriser l'information aux sociétaires. Il se réunit au moins deux fois par an.

1.3.2.4 *Gestion des conflits d'intérêts [GRI 4.6]*

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code

de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.3 Direction générale

1.3.3.1 *Mode de désignation*

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.3.2 *Pouvoirs*

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3.3 *Les dirigeants de la BPLC au 31/12/2011*

L'État-major

- Directeur Général : Dominique Wein
- Directeur Général Adjoint et Directeur des entreprises, ingénieries, financements spécialisés : Bernard Moreau
- Directeur Général Adjoint et Directeur des opérations : Gérard Bougard
- Directeur des réseaux : Yannick Bohn
- Directeur commercial : Dominique Hick
- Directeur de l'audit : François Pinheiro
- Directeur financier, administratif et logistique : Pascal Surga
- Directeur des engagements : Marc Thirion
- Directeur des ressources humaines : Pascal Sornette
- Secrétaire Général : Thierry Weyland

Les Directeurs de secteur

- Aube : José Montero
- Haute-Marne : Christophe Richard
- Marne : Dominique Demangeon
- Metz : Serge Belvoix
- Meurthe-et-Moselle Sud : Sabine Calba
- Meuse : Vincent Pénicaut
- Moselle Est : Olivier Loué
- Moselle Nord et Meurthe-et-Moselle Nord : Jérôme Charlois
- Moselle Sud : Frank-Emmanuel Ros
- Vosges : Michel Chevalier
- Canaux à distance : Laurent Petitjean
- Grandes entreprises régionales : Yves Pierre

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Sté FIGEC ARES

21 rue de Sarre

B.P. 75857

57857 METZ Cedex 03,

représentée par Mme Anne-Laure PREMAOR

Sté KPMG SA

3 cours du Triangle

92939 Paris La Défense,

représentée par M. Arnaud Bourdeille

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

2011, une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire *via* la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1^{er} août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1^{er} août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4^e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2^e et 4^e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1^{er} trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3^e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2^e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient *a priori* solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a

même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

Bilan économique de la région champenoise en 2011

Dans un contexte national et international difficile, l'économie régionale a plutôt bien résisté en 2011. Les ventes de champagne, un des indicateurs incontournables de cette économie, devraient encore progresser. Après une hausse de 9 % en 2010, le Centre Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC) s'attend à une progression d'environ 1,5 % en 2011. Selon les premiers éléments d'analyse du marché, la croissance est uniquement liée au succès des ventes de grandes marques de champagne dans les nouveaux marchés d'exportation. Dans certains pays traditionnellement grands importateurs de champagne, comme le Royaume-Uni, les ventes auraient baissé, sans doute du fait de l'aggravation de la situation économique. Les ventes auraient également baissé dans l'hexagone en 2011. D'autres secteurs, comme celui des fabricants d'équipements électriques et électroniques, ont aussi globalement résisté. L'évolution des carnets de commande adressés à l'industrie de Champagne-Ardenne, laquelle représente plus du quart des effectifs employés dans la région, dépeint une année divisée. La première partie conforte la reprise économique entamée en 2009, avec des carnets de commande qui retrouvent des niveaux observés en 2007. La deuxième partie de l'année démarre à la fin du deuxième trimestre lorsque la courbe des carnets de commande s'inverse. Cette dégradation est toutefois sans commune mesure avec la chute observée en 2008. D'ailleurs le taux d'utilisation des capacités de production, s'il s'est situé

légèrement en dessous de sa tendance de long terme en fin d'année, a fini 2011 à son plus haut niveau depuis le troisième trimestre 2008.

En dépit des disparités sectorielles, les services marchands ont globalement connu un regain d'activité en 2011 en Champagne-Ardenne. La situation s'est améliorée dans le nettoyage, le travail temporaire et l'hébergement. Les statistiques sur le tourisme affichent de bons résultats dans la région. Dans l'hôtellerie, par exemple, la hausse du nombre de nuitées est supérieure à celle observée au niveau national. Sur les onze premiers mois, elle atteint 4,3 % selon les données provisoires de l'Observatoire Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne contre 3,2 % au niveau national. Le nombre de nuitées consommées par les touristes français a augmenté de 7,8 % alors que celui de touristes étrangers, notamment des Européens, a baissé de 3,3 %. La région a tiré profit du choix des Français d'un tourisme de proximité lié à l'évolution défavorable des prix des carburants et d'un sentiment de baisse de pouvoir d'achat. En outre, si les Européens ont moins visité la région que par le passé, ce n'est pas le cas de la clientèle lointaine. La présence des Américains a augmenté de 15 %, celle des Chinois de 18,6 % et celle des touristes du Proche et Moyen-Orient de 29,4 %. Le tourisme de plein air a lui aussi connu un grand succès. Les campings de la région ont enregistré une hausse de 10 % des nuitées sur les onze premiers mois de 2011. La hausse a aussi bien concerné la clientèle française (+11 %) que la clientèle étrangère (+9,4 %), en particulier les Britanniques (+20,2 %), les Allemands (+26 %) et les Belges (+18 %). Le contraste avec l'évolution des nuitées en hôtels laisse penser que la crise économique, qui n'épargne aucun pays, a entraîné un déplacement d'une partie de la clientèle hôtelière vers les campings.

L'immobilier champardennois a présenté en 2011 un vrai contraste entre le neuf et l'ancien. Dans le neuf, les ventes des promoteurs, après une chute vertigineuse en 2010, sont à nouveau en baisse en 2011. Au cours des trois premiers trimestres de 2011, la chute est limitée à 9 % dans l'immobilier collectif. Elle est démesurée dans l'individuel (-74,3 %). De même, les mises en chantier ont baissé de 1 %, la région étant l'une des deux exceptions (avec la Franche-Comté) à évoluer à contre-courant de l'observation nationale en 2011. Dans l'ancien, la région est restée dans la dynamique positive des ventes retrouvée en 2010. Les droits de mutation ont ainsi continué de progresser (+17,4 % en décembre 2011 sur douze mois).

Au total, la bonne résistance de l'économie régionale n'a pas totalement bouleversé les statistiques de l'emploi. Le taux de chômage, après avoir baissé jusqu'au deuxième trimestre 2011, est reparti à la hausse. Il s'affichait à 9,6 % au troisième trimestre. Aucun département de la région n'échappait à cette évolution défavorable. Les disparités régionales sont toutefois toujours marquées entre la Marne (8,7 %) et la Haute-Marne (9 %), d'une part, et l'Aube (10,1 %), d'autre part.

Bilan économique de la région lorraine en 2011

Contrairement à l'année précédente, l'économie lorraine a souffert en 2011. La production industrielle, par exemple, que les chefs d'entreprises avaient jugée en hausse chaque mois de 2010, n'a progressé qu'un mois sur deux au cours de l'année écoulée. Heureusement pour l'économie de la région, le recul a été modéré. En particulier, malgré la dégradation des carnets de commande ressentie par les chefs d'entreprise, la demande globale s'est maintenue. Si les carnets de commande des secteurs de l'intérim, du transport et de l'hôtellerie ont fléchi, d'autres, à l'instar de ceux des secteurs de l'ingénierie et, dans une

moindre mesure, du conseil, de l'information-communication, ont vu leurs volumes de prestation progresser en 2011.

L'industrie, dont les effectifs représentent 22 % de ceux de la région, a vu le niveau de ses carnets de commande s'effriter dès le milieu de l'année 2011. A l'exception du secteur de la fabrication des denrées alimentaires et des boissons, notamment la fabrication des produits laitiers, la dégradation du niveau des carnets de commande s'est accélérée en fin d'année. Le sous-secteur des autres produits industriels (59 % des effectifs de l'industrie de la région), qui couvre le textile, l'habillement, le cuir et chaussures mais aussi le bois, le papier et l'imprimerie et enfin l'industrie chimique, les produits en caoutchouc, la métallurgie et les produits métalliques, a vu ses carnets de commande s'effondrer entre le premier trimestre et la fin de l'année. Dans ces conditions, le taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie, qui était revenu en fin d'année dernière à son niveau de long terme, s'en est à nouveau éloigné. A 77,8 % en décembre 2011, il s'est situé trois points en dessous de ce repère.

Le secteur touristique qui s'était redressé en 2010 n'a pas poursuivi dans sa lancée. Alors que la fréquentation des hôtels classés Tourisme a augmenté de 2,8 % dans l'hexagone au cours des neuf premiers mois de l'année 2011, la progression en Lorraine a atteint seulement 0,7 %. La région a davantage souffert d'une certaine désaffection des touristes étrangers. Si les Allemands et les Belges ont encore répondu présents (+3,6 % et +5,1 % respectivement), les Néerlandais et les Anglais ont délaissé la Lorraine (-10,7 % et -9,2 %). La fréquentation des campings a encore davantage baissé, qu'il s'agisse des touristes français ou étrangers. Si la Lorraine n'est pas la seule région de l'Hexagone à avoir subi les caprices de la météo en juillet et août (températures en dessous des moyennes saisonnières et précipitations répétées), sa situation géographique est dans ce domaine davantage un handicap qu'un atout. Heureusement, elle s'est dotée de nouvelles infrastructures qui limitent son exposition aux aléas de la météo. Ainsi le Centre Pompidou de Metz a encore été une excellente locomotive touristique. Grâce à l'exposition « Buren : Echos, travaux in situ », il a connu à nouveau un réel succès de fréquentation. En atteignant un nombre de visiteurs hebdomadaire moyen supérieur à 10 000 en 2011, ce centre culturel s'affirme comme un haut lieu touristique et un facteur de développement économique incontestable de la région, à côté de Center Parcs. Ce parc de loisirs, le plus grand du groupe Pierre & Vacances en Europe, inauguré en 2010, connaît déjà un réel succès. Sa fréquentation a atteint 300 000 visiteurs en 2011.

Le secteur immobilier lorrain a connu en 2011 une situation contrastée. S'agissant de l'immobilier neuf, si les ventes ont baissé dans la promotion privée (-7,3 % dans le collectif et -7,9 % dans l'individuel au cours des neuf premiers mois de l'année par rapport à la même période de 2010), les mises en chantier de logements ont en revanche progressé. Ces dernières affichent une hausse de 9 % par rapport à 2010, avec cependant un deuxième semestre en chute libre (-10,8 % par rapport au deuxième semestre de 2010). L'immobilier ancien est quant à lui resté dynamique malgré un ralentissement perceptible en fin d'année. Les droits de mutation ne progressaient plus, sur un an, en décembre que de 16 % contre 32,9 % en juin 2011.

Au total, dans un contexte économique difficile, le taux de chômage régional, bien que se situant encore légèrement au dessus du niveau national, est en baisse. La région a sans doute encore profité du dynamisme de l'emploi transfrontalier. La Lorraine, première région de France par le nombre d'emplois transfrontaliers, plus de 100 000 en 2011, a tiré parti d'une meilleure santé économique de certains voisins, le Luxembourg en particulier. Ce pays, où travaillent les trois-quarts des transfrontaliers lorrains, malgré une légère hausse, a terminé l'année 2011 avec un taux de chômage de 6,2 % contre 9,3

% dans l'Hexagone (troisième trimestre 2011). Le taux de chômage en Lorraine s'est élevé à 9,5 % au troisième trimestre 2011 contre 9,9 % au troisième trimestre 2010. Au niveau départemental, la situation demeure contrastée entre la Meurthe-et-Moselle où le taux de chômage de 9,1 % est en dessous du niveau national et le département des Vosges où il est resté au-dessus, à 10,7 % au troisième trimestre 2011.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 *Faits majeurs du Groupe BPCE*

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100 % de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un

management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4.2.2 *Faits majeurs de l'entité*

Au niveau de BPCE, les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Au niveau de la BPLC, un nouveau plan à moyen terme, baptisé « Ensemble BPLC 2013 » a été réécrit.

Ce plan permet d'inscrire la BPLC dans une dynamique plus offensive de conquête par l'acquisition de nouveaux clients et par la fidélisation accrue des clients actuels. Il vise également à se recentrer sur la qualité de la relation qui

nous lie à nos clients, facteur essentiel de stabilité, de fidélité et aussi de rentabilité.

Il se décline en 5 grands axes :

- La conquête interne et externe pour remettre notre banque dans une dynamique commerciale forte ;
- La qualité de la relation client pour développer notre sens du service, notre souci permanent de la qualité et devenir véritablement la banque préférée des Lorrains et des Champenois ;
- La mobilisation de notre potentiel humain en capitalisant sur la richesse constituée par les femmes et les hommes de notre entreprise, en cultivant notre fierté d'appartenance et notre esprit d'équipe ;
- L'excellence opérationnelle pour améliorer notre efficacité en tous domaines ;
- L'exigence incontournable de rentabilité pour assurer la pérennité de notre entreprise et asseoir son rayonnement au sein de nos régions.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Première application des normes IFRS

Les états financiers consolidés de la Banque Populaire Lorraine Champagne au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition du Groupe aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2010. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Ces premiers comptes annuels publiés selon le nouveau référentiel comptable sont présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2010 établi selon le même référentiel.

Conformément à la norme IFRS1 concernant les entités qui présentent pour la première fois leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS, les comptes intègrent l'information financière sur la transition aux normes IAS/IFRS et l'impact chiffré du passage aux IFRS.

La norme IFRS1 prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2010, date de transition pour le Groupe, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2009.

La norme IFRS1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application rétrospective. La Banque Populaire Lorraine Champagne a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de co-entreprises

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Il a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2010 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Ainsi, les relations de couverture reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture ; ces opérations ont été comptabilisées comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

Périmètre de consolidation

- Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Les Sociétés Coopératives de Caution Mutuelle répondent elles aux critères relatifs aux entités ad hoc .

Ces sociétés sont des sociétés financières définies à l'article L.515-4 à L.515-9 du Code Monétaire spécialisées dans l'octroi de garanties à l'occasion d'opérations engagées par l'un de ses membres (commerçants, industriels, artisans, sociétés commerciales ou membres de professions libérales, voire pour des particuliers dans le cadre d'opérations immobilières).

Elles accordent statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Même en l'absence de lien capitalistique, ces entités sont contrôlées par la Banque Populaire Lorraine Champagne :

Les SCM entrent dans le périmètre de consolidation en tant qu'entité consolidante au sein du Groupe BPLC à compter de l'arrêté du 31/12/2011

- Périmètre de consolidation

Entités Consolidantes :

**Banque Populaire Lorraine Champagne
+ les SCM :
SOCAMA CHAMPAGNE
SOCAMA LORRAINE
SOCAMILOR
SOPROLIB**

Sociétés intégrées

| Société | % de contrôle | Activité |
|------------------------|---------------|--|
| LUXEQUIP BAIL | 100,00% | Société de location |
| EURO CAPITAL SAS (SCR) | 62,67% | Société de capital risque |
| SEGIMLOR | 99,99% | Société de location de biens immobiliers |
| SAS SOCIETARIAT bplc | 99,99% | Société financière |

1.5 Présentation de la stratégie RSE et Profil

L'ensemble des données et des indicateurs figurent rubrique 1.12.7 du tableau de bord des informations sociales et environnementales.

1.5.1 Présentation de la stratégie RSE

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'inscrit dans une dynamique RSE propre à son enseigne et décline ses orientations dans son territoire. Cette démarche vise à faire de la banque un établissement de référence sur son territoire en matière de RSE.

Pour ce faire, la Banque Populaire Lorraine Champagne a instruit un volet « développement durable » à son Plan Moyen Terme « Ensemble 2013 ». Les objectifs stratégiques attendus visent d'une part la mesure et la réduction de l'empreinte carbone de la banque et d'autre part à favoriser l'émergence d'initiatives constructives avec toutes ses parties prenantes, notamment en matière de croissance verte responsable avec les sociétaires et les clients de la banque.

cf. Tableau de bord 1 : Profil, taille et répartition sur le territoire de l'entité [GRI 2.8]

- **Précision sur les impacts majeurs de l'organisation sur le développement durable et ses effets sur les parties prenantes [GRI 1.2]**

A l'échelle nationale, le Groupe BPCE s'est donné comme mission d'être un groupe bancaire universel à la vocation et à la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Le développement durable offre dans cette ambition l'opportunité de coupler au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier bancaire. Il peut aider les banques de BPCE à « devenir les banques préférées des français et de leurs entreprises » qui servent le mieux leurs clients, en intégrant les critères sociétaux dans leur relation bancaire.

Cette approche a milité pour l'intégration de la Direction Développement Durable de BPCE au sein de la Direction de la Banque Commerciale et Assurance (BCA). Ce positionnement innovant dans le secteur bancaire assure le relais des besoins sociétaux dans la relation client et dans le quotidien de l'activité bancaire.

Le plan stratégique a ainsi développé 10 actions emblématiques portant sur la croissance verte et les valeurs. Par son positionnement, la Direction du développement durable de BCA s'est vu confier l'animation de trois axes clefs emblématiques du plan stratégique :

- Positionner les banques du groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- Engager toutes les entités du groupe dans une démarche « bilan carbone » ;
- Asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence de microcrédit social et professionnel

La Direction développement durable, au sein de la Direction BCA, a organisé ses moyens pour assurer la déclinaison, l'animation et le suivi de ces missions tant en interne, qu'auprès des réseaux, des autres directions du Groupe et de la FNBP qui contribuent à la Responsabilité Sociale et Environnementale de BPCE. Des indicateurs sont installés pour mesurer la performance de ses missions au sien de la Direction BCA et du Groupe.

Si le développement durable fait bien sûr l'objet de nombreuses initiatives au niveau national, le champ de réalisation se situe de manière privilégiée à un niveau local. Sous la pression des citoyens-consommateurs, de plus en plus souvent les collectivités locales vont beaucoup plus loin que les mesures du Grenelle (efficacité énergétique, bâtiments, transports, bio dans les cantines). La forte implantation locale de la Banque Populaire Lorraine Champagne est donc un atout primordial. En 2011, 5 chantiers ont été ouverts pour adapter la stratégie nationale du Groupe au quotidien des banques coopératives et des filiales pour assurer l'adéquation avec leur problématique locale. Ces chantiers ont été : l'organisation des reporting « développement durable » dans les banques régionales, l'analyse du potentiel de la croissance verte, la construction d'une visibilité groupe améliorée sur le développement durable, le partage des bonnes pratiques « développement durable » et, enfin, la définition d'un intranet « développement durable » commun.

Le plan stratégique du groupe offre un cadre d'action commun à l'ensemble des entités le constituant

- **Précision sur l'impact des tendances, risques et opportunités en matière de développement durable sur les perspectives et performances financières à long terme de l'entité**

La crise économique accentue le phénomène de la dette et amène les pouvoirs publics à accélérer le recours aux outils bancaires verts et les microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et de la pauvreté. Ces financements visent à compenser la baisse des subventions directes aux projets sociétaux.

En conséquence, 2011 a vu la multiplication des appels d'offres régionaux pour des financements BEI destinés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. BPCE a remporté tous les appels d'offres BEI ou régionaux émis en 2011 dans les régions Centre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes (mais dédiés aux énergies renouvelables des particuliers). Cette initiative régionale a été relayée au niveau national par une accélération de la modification des prêts verts réglementés (ecoPTZ, prêts LDD, verdissement du SEILLER, verdissement du PTZ+...). Malheureusement malgré cette impulsion publique nationale, les ajouts administratifs, l'absence d'harmonisation de la fiscalité avec ces éco-prêts aux particuliers les ont rendus très compliqués et ont ralenti fortement leur distribution.

Malgré ces difficultés il y a une tendance de fond à la multiplication des produits bancaires écologiques en coopération public-privé dans les prochaines années.

2011 a été marquée par un événement inédit, la demande d'énergie en baisse dans les pays développés a été largement compensée par l'augmentation des besoins des pays en développement. Mars 2011 a enregistré un nouveau record¹ de demande mondiale de pétrole avec une hausse de +4 % sur un an², rythme inédit depuis 2004. Cette tendance ajoutée à la libéralisation du marché de l'électricité (loi NOME) a amené le gouvernement à créer un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique à laquelle BPCE a participé...

La réglementation s'est sensiblement renforcée au niveau européen et en France sur le développement durable. La loi Grenelle 2 incite à la mise en œuvre d'un reporting RSE et d'un Bilan Carbone au sein des sociétés non cotées. De plus, se sont multipliées les d'initiatives réglementaires sur les microcrédits et les financements verts.

Enfin, 2011 a vu la progression de la consommation citoyenne intégrant des notions d'éthique dans les achats. S'ensuit l'augmentation des encours de l'offre bancaire verte et solidaire.

Ce contexte accélère l'intégration du développement durable dans l'activité bancaire et conforte le choix stratégique de positionner cette compétence au sein de BPCE dans l'activité commerciale, au-delà de ses actions traditionnelles de gouvernance, de mobilisation et de respect de la réglementation.

- Présentation de quelques axes privilégiés du Groupe en termes d'objectifs et de performances.

¹ http://www.gecodia.fr/Offre-et-demande-mondiale-de-petrole-nouveau-record-de-consommation_a1977.html

² La consommation mondiale de pétrole a atteint 90,3 millions de baril/jour (b/j), contre 89,8 millions b/j en février 2011

| | |
|---|--|
| Banque de référence sur la croissance verte | Participation en tant que banque de référence à la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique et la concertation nationale photovoltaïque en 2011. |
| Banque de référence du microcrédit | BPCE leader en 2011 du microcrédit particulier et professionnel |
| Engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ; | Toutes les banques de réseau du Groupe inscrites dans une démarche innovante de Bilan Carbone sectoriel propre à l'activité bancaire permettant d'inscrire cette démarche sur un rythme d'actualisation annuel |

Au niveau régional, récompensée par le Trophée OMEGA en 2008, la Banque Populaire Lorraine Champagne poursuit sa démarche de management global du développement durable tant sur le plan de la croissance verte et responsable qu'au travers de ses actions internes :

| RSE Banque Populaire Lorraine Champagne | Exemples d'actions 2011 |
|---|--|
| Epargne Monétaire verte | 1 ^{ère} Banque Populaire régionale avec un encours de 98 millions d'euros avec son livret CODEVair. |
| Financements écologiques à 0% | 1 ^{ère} Banque Populaire régionale en nombre et en encours de prêts. |
| Réduction des gaz à effet de serre | Changement des fenêtres de son Siège dans l'optique de la réduction de l'empreinte carbone banque et des économies d'énergies. |

- **Description des récompenses reçues au cours du dernier exercice** [GRI 2.10]

Reconduction régionale de la distribution du Prêt Climat Lorraine à 0% en partenariat avec la Région Lorraine à destination des emprunteurs privés souhaitant isoler leur habitation afin de procéder à des économies d'énergie. Cette initiative favorise l'activité dans la filière Bâtiment dans la mesure où les travaux mis en œuvre nécessitent impérativement l'appel à des professionnels qualifiés.

- **Chartes, codes et procédures significatives en vigueur au sein de l'entreprise et démarches de certification environnementale engagées** [GRI 4.12]

Le Groupe BPCE, renouvelle chaque année pour le compte du réseau Banque Populaire la signature du Global Compact. Ce code de bonne conduite à été choisi par l'ensemble des Banques Populaires car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT,...), permettent à l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur raison sociale (Filiale, SA, SA COOP,...), leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique RSE. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et de la GRI.

La signature du Global Compact, permet donc au réseau des Banques Populaires de signifier son engagement en matière de RSE et de donner un cadre de référence encourageant les banques à conduire leur politique RSE dans le respect de valeurs universelles. Pour autant cette signature les engage à mettre en œuvre une politique RSE, à entrer dans une démarche de progrès dans l'ensemble des domaines couverts par la RSE.

D'autres entreprises filiales du Groupe ont adopté et partagé cet engagement.

Chartes, codes et procédures significatives en vigueur au sein de la Banque Populaire Lorraine Champagne

La Banque Populaire Lorraine Champagne, en plus de son action au niveau national à travers le réseau Banque Populaire, développe en interne plusieurs actions d'intégration de développement durable dans ses pratiques bancaire internes, vis-à-vis de ses clients et au regard de la société civile de son territoire.

- **Précisions sur les missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par l'entité par rapport à sa performance économique, environnementale et sociale, et sur l'état de leur mise en pratique en interne [GRI 4.8]**

Conscientes de leur rôle à l'égard des générations futures, les Banques Populaires se sont dotées de moyens afin de réduire leurs impacts directs sur l'environnement en optimisant les déplacements de leurs collaborateurs, en s'équipant de bâtiments HQE, et en consommant mieux (achat responsables, limitation et recyclage des déchets, etc.) et par des campagnes de sensibilisation internes.

Elles travaillent également sur leurs territoires à l'amélioration de la société au travers de partenariats et d'actions de mécénat. Leurs actions visent particulièrement à dynamiser l'entrepreneuriat par l'accompagnement et le microcrédit. Le réseau s'implique également en matière de soutien aux jeunes talents de la musique, d'éducation et de recherche, d'insertion professionnelle, de logement social et de lutte contre les discriminations.

Les Banques Populaires avec leur Fédération sont engagées auprès de leurs administrateurs, majoritairement des chefs d'entreprise, afin de leur permettre de remplir pleinement les responsabilités de leur mandat. Tout nouvel administrateur suit une formation de premier niveau concernant les principes de gouvernance du groupe BPCE, ceux d'une Banque Populaire et les responsabilités d'administrateur ainsi que sur les états financiers et le contrôle interne. Cette formation est complétée par un niveau 2 renforçant ces connaissances. En complément, les Présidents de Comité d'Audit suivent une formation qui leur est spécifique. La gouvernance des Banques Populaires se caractérise aussi par la participation des sociétaires en tant qu'investisseurs coopératifs au développement de leur banque et à la politique RSE à travers des structures locales.

Enfin, les Banques Populaires dans le cadre de leur Groupe BPCE s'engagent dans une démarche active vis-à-vis de leurs clients et sociétaires en leur proposant des produits à forte dimension sociale et environnementale (ISR, produits solidaires, des investissements dans les technologies vertes et dans le tissu local, etc.). En complément, elles sont engagées dans une démarche socialement responsable qui se traduit par la diversité et l'équité des recrutements, et en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

- Voir Tableau de bord 2 : Budgets indicatifs consacrés au Développement Durable [GRI EN30]

1.5.2 Périmètre du reporting RSE

- GRI 2.2 Métiers de l'entité ; Produits et services commercialisés
- GRI 3.1 Période d'exercice couverte par le reporting RSE : Année 2011
- GRI 3.2 Date du rapport : il s'agit du premier rapport annuel qui intègre les données RSE
- GRI 3.3 Précision sur l'exercice : le reporting développement durable a été réalisé en cohérence avec les indicateurs développement durable internationaux de la GRI (Global Reporting Initiative) qui est une démarche normée de rapport développement durable mise en œuvre par la majorité des grandes entreprises

- **Présentation de la démarche RSE ayant permis d'alimenter le rapport de gestion en données RSE [GRI 3.5]**

Consciente des enjeux sociétaux actuelles et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Banque Populaire Lorraine Champagne s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

Elle s'est attachée dans ce rapport à mettre en évidence ce qui relève du cœur de métier et des activités de la Banque Populaire Lorraine Champagne, à savoir l'épargne, le crédit et les services financiers, sans oublier les impacts, directs et indirects, de l'exercice de cette activité sous l'angle environnemental et social.

Dans le cadre d'une démarche Groupe et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été défini, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Cette rubrique de gestion est notamment destinée à l'information de nos clients, de nos sociétaires et des parties prenantes à notre établissement.

- **Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, filiales, installations en crédit-bail, activités sous-traitées [GRI 3.8]**

En 2011 le Groupe BPCE a défini un référentiel de reporting commun à l'ensemble du groupe et de ses filiales, afin de faciliter la consolidation des données au niveau du Groupe et eu égard à sa stratégie de développement durable.

Ces indicateurs de performance RSE ont été définis/construits dans le respect des exigences de l'article 225 du Grenelle 2 ainsi qu'au vue des lignes directrices du GRI 3.1 et de son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel est susceptible d'évoluer, afin qu'il reflète bien l'évolution de la stratégie développement durable du Groupe.

Ce rapport s'appuie sur des indicateurs de performance afin de rendre compte de la politique développement durable de la Banque Populaire Lorraine Champagne et de ses engagements pris en la matière.

Les données relatives aux filiales de BPCE et aux filiales communes des Banques Populaires sont intégrées au sein du document de référence de BPCE, et le cas échéant, publiés par chaque filiale.

- **Entités n'ayant pas remonté leurs données RSE et justification [GRI 3.7]**

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les principales entités et filiales dont la Banque Populaire Lorraine Champagne détient plus de 50 % du capital.

- **Précision sur la décision de ne pas appliquer le Protocole des indicateurs GRI ou de s'en écarter de manière significative [GRI 3.9]**

En 2011, le rapport d'activité du groupe BPCE, tout comme le volet développement durable de la Banque Populaire Lorraine Champagne, vise à reporter et appliquer le protocole GRI en plus des obligations réglementaires nationales de la loi NRE entrée en vigueur par un décret du 20 février 2002.

- **Précision sur les conséquences de toute reformulation d'informations communiquées dans des rapports antérieurs et des raisons de cette reformulation [GRI 3.10]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne a choisi de communiquer, de façon volontaire et pour la première fois, sur ses données extra-financières et d'anticiper la mise en application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

- **Changements significatifs, par rapport à la période couverte par les rapports antérieurs, du champ, du périmètre ou des méthodes de mesure utilisées dans le rapport [GRI 3.11]**

La Banque populaire Lorraine Champagne transmettait régulièrement ses informations extra-financières de manière volontaire au niveau fédéral du Groupe. A compter de cet exercice, elle intègre également ces informations dans son rapport annuel de gestion, en anticipant la mise en application de l'article 225 de la Loi Grenelle 2.

1.5.3 Relations avec les parties prenantes

- **Principale participation de l'entreprise au Conseil d'administration d'Associations en lien avec la RSE ou à des groupes de travail sur la thématique RSE [GRI 4.13]**

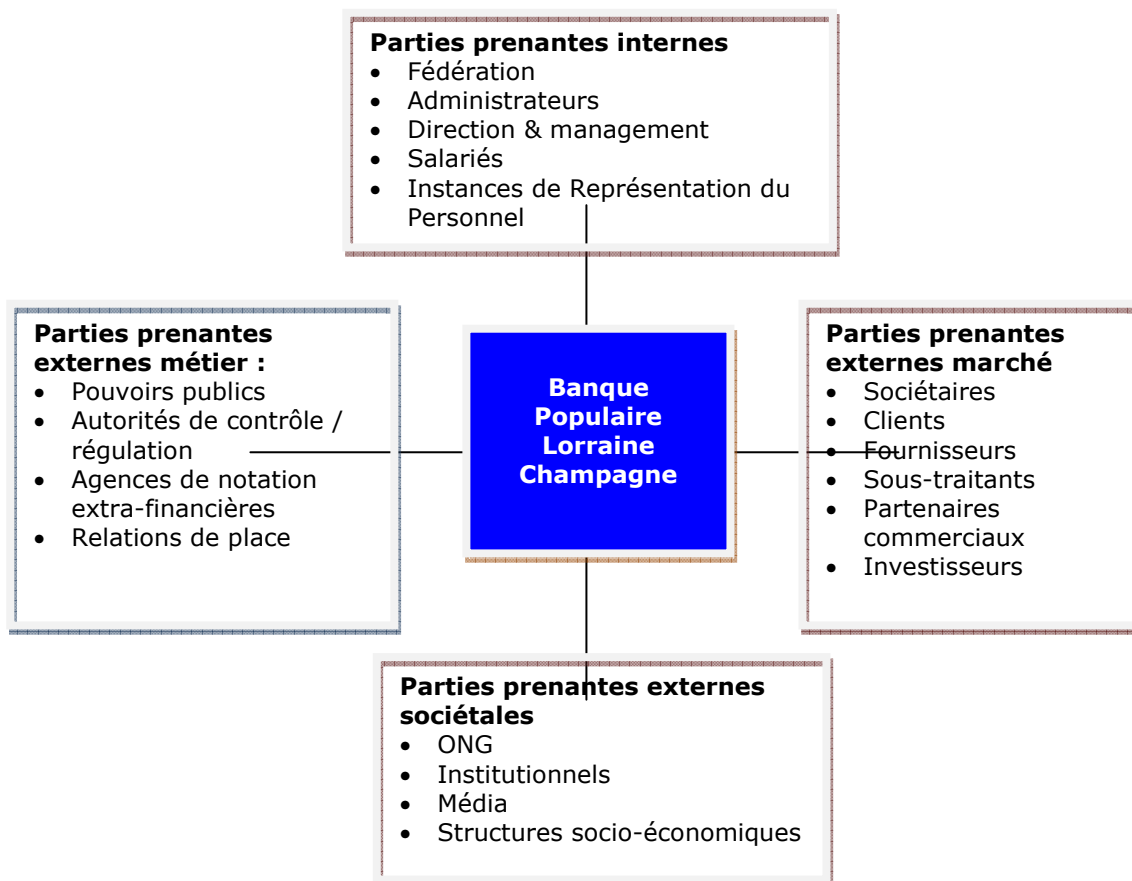
Engagée depuis plusieurs décennies dans cette démarche de développement durable en tant que banque coopérative, la Banque Populaire Lorraine Champagne est membre du Conseil d'administration d'Associations qui œuvrent

au sein de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'au sein de structures à vocation environnementale.

Déjà présente aux Etats régionaux du Grenelle de l'Environnement à Epinal en 2007, la Banque Populaire Lorraine Champagne poursuit son implication responsable au sein de nombreux groupes de travail nationaux et régionaux ; quelques exemples :

1. Plan Climat Energie de la Région Lorraine, vaste concertation d'acteurs à l'échelle régionale avec élaboration de plans d'actions en matière de transports et fret, industrie, agriculture, forêt et biodiversité ainsi qu'un atelier citoyen.
2. Plan Stratégique BPCE « croissance verte et responsable » dont l'objectif consiste à appréhender les conditions environnementales de réussite et de risque des différents métiers bancaires (épargne, financement, assurance,...) tout en développant une expertise technique accrue.

• **Cartographie des parties prenantes de la BPLC intervenant dans sa démarche RSE [GRI 4.14]**



• **Dialogue et échange avec ses parties prenantes [GRI 4.15 et 4.16]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne mène un dialogue et des échanges collaboratifs avec les différentes parties prenantes de ses territoires et de son

environnement économique et social, notamment son conseil d'administration, ses sociétaires, ses collaborateurs et leurs représentants.

Afin de communiquer et de dialoguer avec ses parties prenantes sur sa stratégie RSE, l'entité utilise différents canaux de communication :

- Rapport annuel de gestion,
- Sites internet et intranet,
- Newsletters, publications, magazines,
- Participations à des salons régionaux
- Entre autres...

Par ailleurs, la Banque Populaire Lorraine Champagne organise des Assemblées de Sociétaires périodiques, des conférences thématiques tout en contribuant à la présence de professionnels de la banque à des manifestations avec des partenaires traditionnels de la banque : Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Ordres des Experts-Comptables de Lorraine ou de Champagne,...

- **Réunions avec les parties prenantes sur les thématiques suivantes : environnemental, social, transparence, gouvernance [GRI 4.17]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne organise des rencontres régulières avec ses parties prenantes.

En 2011, différentes rencontres ont porté sur des thématiques RSE principalement dans le cadre de l'établissement du volet « développement durable » du plan à moyen terme de la banque « Ensemble 2013 ». Pour ce faire, 3 axes globaux ont été privilégiés selon le processus d'analyse – état des lieux, évaluation de bonnes pratiques, plan d'actions :

- Bilan carbone et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.
- Croissance verte et solidaire.
- Employeur responsable.

Pour l'année à venir, l'entité envisage d'aborder notamment les thèmes RSE suivants :

- L'application des plans d'actions établis en 2011.
- La poursuite de la création de produits et de services à destination de la clientèle de la banque.
- La sensibilisation des collaborateurs de la banque sur les thèmes RSE.

- **Relation avec ses clients**

- **Description des actions relatives à la satisfaction et à l'écoute du client [GRI PR5]**

La mesure de la qualité de la relation client a été organisée au sein de chaque réseau de BPCE, conformément à l'identité et la spécificité de chacun.

1) Écoute du client :

Dans le groupe BPCE nous avons mis en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute de nos clients pour l'ensemble de nos Banques régionales

L'enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des Banques régionales. Cela représente 20 000 clients interrogés pour le réseau des BP. Chaque Banque est destinataire d'un rapport présentant ses résultats.

Nous réalisons également des enquêtes de satisfaction pour les clients Entreprise et Gestion privée.

De plus nous avons mis à disposition des Banques les moyens d'administrer leurs propres enquêtes notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence.

-Dans l'ensemble des Banques les motifs des réclamations sont également enregistrés et traités.

-Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées : Reconnaissance de la fidélité, la Banque facile, la tarification, l'accompagnement client lors du changement de conseiller...

2) Les Actions relatives à la Satisfaction Client :

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les Banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche Qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Des chantiers d'amélioration concernant l'ensemble des Banques sont pilotés par les équipes Qualité de BPCE.

Des bonnes pratiques sur la qualité de service sont diffusées à l'ensemble des Banques.

- **Relation avec ses fournisseurs**
- **Respect des Droits de l'Homme par les fournisseurs et mesures prises à leur égard en cas de non respect [GRI HR2]**

Dans le cadre de sa politique achats, il est demandé à l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants de se conformer aux Conditions Générales d'achat, ce qui implique le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, et de santé et sécurité.

De plus, une approche harmonisée est en cours de définition au niveau du Groupe BPCE pour s'assurer du respect des Droits de l'Homme avec tous les sous-traitants, directs et indirects.

- **Politique achats [GRI EC6 et EN1]**

L'entreprise est de plus en plus attentive à la politique RSE de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Ainsi elle souhaite intégrer progressivement à ses cahiers des charges des critères environnementaux et sociaux.

1- Remarques préliminaires

Il existe des politiques en matière de Développement Durable et / ou de RSE dans les entreprises du Groupe avec les déclinaisons en matière d'achats. BPCE Achats fait pour l'heure en sorte de proposer des solutions qui permettent aux entreprises de respecter leurs engagements le cas échéant.

Les contrats signés par BPCE Achats restent facultatifs, donc toute organisation initiée à l'unique initiative de BPCE Achats demeurera facultative pour les entreprises adhérentes.

La mise en place d'une politique d'achats durables et responsables au niveau Groupe pourra se faire avec l'accompagnement de la direction Développement Durable de BPCE SA et des adhérents (groupe de travail dédié) afin d'identifier les enjeux (économiques, d'image, légaux...) les objectifs, et les projets et décisions qui pourront en découler.

2- D'une manière générale, les dossiers de consultation qui sont envoyés comportent une liste très complète de questions sur les engagements des fournisseurs interrogés en matière de Développement Durable. Ces éléments entrent en ligne de compte dans la notation qualitative des réponses et seront donc prises en compte pour le choix du fournisseur (pondération variable selon les sujets).

3- Concernant le périmètre des achats de moyens généraux :

- **Electricité** : référencement par BPCE Achats de Direct Energie avec deux offres : une offre de base qui compte 20% d'énergie verte, et une offre 100% énergie verte.
- **Fournitures du bureau** : le catalogue groupe dans lequel les entreprises du groupe viennent puiser pour composer leur propre catalogue comporte des références siglées développement durable : papier recyclé, papier 75g (source d'économie de matière première) et fournitures issues de matières recyclées. A titre d'exemple, sur le dernier trimestre 2011 pour le fournisseur Fiducial, et sous réserve des chiffres consolidés 2011, ces références représentent environ 40% des références et 50% de la dépense. En outre, le papier 75 g représente 65% de la dépense.

Exemple d'article figurant dans nos contrats de Fourniture de Bureau :

Article 20 des contrats :

« BPCE ACHATS et l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont engagés dans la prise en compte de leurs responsabilités en matière sociale et environnementale. Au delà de leurs actions propres en la matière, parmi lesquelles la systématisation de l'évaluation sociale et environnementale de leurs fournisseurs au niveau des consultations, BPCE ACHATS œuvrent à la démultiplication de la prise en compte du développement durable auprès de ses partenaires contractuels.

BPCE ACHATS a, dans ce cadre, informé le PRESTATAIRE des différents domaines dans lesquels lui et les entreprises du Groupe BPCE entendent voir leurs partenaires s'investir et agir :

- *L'engagement sociétal ;*
- *Le respect de l'environnement ;*
- *Le respect des relations humaines et sociales ;*
- *Le respect de l'éthique et du développement économique et durable.*

Le PRESTATAIRE, qui déclare adhérer à la démarche du Groupe BPCE, s'engage à faire ses meilleurs efforts pour œuvrer dans ces domaines.

Le PRESTATAIRE a fait le choix d'adhérer au Global Compact afin de soutenir et appliquer les 10 valeurs fondamentales prônées dans les domaines des Droits de l'Homme, des Normes du Travail, de l'Environnement et de la Lutte contre la corruption. Des règles d'éthique sont établies avec les parties prenantes directes de l'activité de l'entreprise (salariés et fournisseurs) et son environnement plus large (consommateurs, société civile). Il existe en effet une charte Développement Durable interne au Global Compact indiquant l'application et la mise en œuvre de règles pour tous les acteurs de l'activité. »

- **Prestations de logistique / Economat :**

- o Les contrats prévoient des incitations financières à réduire le nombre de livraisons par l'augmentation du montant de commande moyen
- o Des partenariats entre les fournisseurs de matériel de bureau et les logisticiens permettent de mettre en place des livraisons uniques (au lieu de deux) limitant ainsi le nombre de livraisons et donc les émissions de CO2

- **Parc automobiles**

- o Référencement groupe 100% en motorisations diesel en 2011 avec mise en valeur des véhicules les moins émetteurs de Co2 par catégories de véhicules référencés. Dans tous les cas inférieur à 140g
- o Référencement en 2012 de véhicules électriques et hybrides

- *cf. Tableau de bord 3 : Achats de moyens généraux [GRI EC6]*

- **Actions prises en vue de réduire la consommation de papier [EN1]**

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Banque Populaire Lorraine Champagne a développé un plan d'actions visant à limiter au maximum les consommations de papier sur les lieux de travail.

Les principales mesures seront :

- o Analyse des principaux postes d'édition et recherche d'alternatives.
- o Parc d'imprimantes multifonctions collectives/partagées

Ces mesures ont permis de réduire la consommation de papier de **8,5 %** sur l'année écoulée.

- *cf. Tableau de bord 4 : Consommation de matières en poids ou en volume [EN1]*

1.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité

- **Mesures prises par l'entité pour limiter les consommations d'énergie de ses sites [GRI EN3]**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Lorraine Champagne poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

- Parmi les actions définies et mises en place, citons quelques exemples :
 - L'utilisation d'ampoules basse consommation
 - L'isolation de ses bâtiments, notamment le remplacement des fenêtres du Siège.
- cf. Tableau de bord 5 : *Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire [GRI EN3]*

- **Mesures prises par l'entité pour limiter ses consommations d'énergie liées aux transports professionnels [GRI EN4]**

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à favoriser les solutions alternatives au trajet ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Quelques exemples :

- Privilégier les audioconférences et les visioconférences dans la mesure du possible.
- Participer aux frais d'abonnements aux transports en commun.
- Inciter à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'automobile, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.
- Favoriser le covoiturage interne.

Ainsi, la Banque Populaire Lorraine Champagne encourage ses collaborateurs à utiliser le site interne de covoiturage pour leurs trajets professionnels.

cf. *Tableau de bord 6 : Consommation d'énergie liées aux transports professionnels [GRI EN4]*

- **Total des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels [GRI EN29]**

cf. *Tableau de bord 7 : Total des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels [GRI EN29]*

- **Mesures prises par l'entité en vue de réduire ses consommations énergétiques internes [GRI EN5]**

En 2010, la Banque Populaire Lorraine Champagne a effectué son bilan carbone sectoriel qui a servi de cadre à son plan de réduction des consommations énergétiques 2011.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les transports du personnel (domicile-trajet, professionnels), le poste prépondérant.
- les énergies consommées.
- les bâtiments

- **Méthodologie de calcul des émissions de CO2 [GRI EN16]**

Préoccupée par les impacts du changement climatique, la Banque Populaire Lorraine Champagne s'est engagée à réduire l'importance de son empreinte

carbone en diminuant les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'entreprise.

La Banque Populaire Lorraine Champagne réalise depuis 2008 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Suite à ce bilan, nous avons élaboré un programme de réduction de notre empreinte écologique qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie
- la gestion des installations
- les déplacements
- la réduction de la consommation de papier
- l'approvisionnement responsable

cf. Tableau de bord 8 : Emissions de CO2 de la BPLC [GRI EN16]

- **Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17]**

cf. Tableau de bord 9 : Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17]

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui n'est pas significatif du fait de son activité.

- **Plan national de réduction carbone PPE [GRI EN18]**

Premier Groupe Français à avoir réalisé un Bilan Carbone en 2002, BPCE se consacre pleinement à la diminution de l'empreinte carbone de ses entreprises et filiales. Actuellement toutes les Banques Populaires ont réalisées un Bilan Carbone avec des actions de réductions de gaz à effet de serre adaptées situations territoriales et économiques de chaque I Banques Populaires et améliorées grâce au partage des bonnes pratiques.

L'article L229-25 du code de l'environnement incite toutes les entités du groupe à réaliser un bilan carbone public, actualisé tous les trois ans et accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Dans un réseau coopératif des Banques Populaires, la démarche de plans de réduction régionaux est confrontée au besoin de rationaliser le reporting des actions pour assurer une conformité à la réglementation.

Pour simplifier les démarches, un plan national d'investissement de réduction carbone a été mis en place. Ce Plan d'Action Carbone, recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone selon les 4 axes principaux d'activité de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier, informatique). Il recense également l'ensemble des actions d'efficacité énergétique les plus pertinentes.

Ce Plan est en cours de déploiement depuis 2011. Il permettra en 2012 un 1^{er} recensement concret et financier des actions de réduction carbone.

- **Tableau sur les fluides et gaz frigorigènes [GRI EN19]**

cf. *Tableau de bord 10 : Fluides et gaz frigorigènes [GRI EN19]*

- **Description des mesures prises par l'entité pour limiter sa consommation d'eau [GRI EN8]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne a engagé une réflexion en vue de réduire sa consommation d'eau et de disposer d'un système de suivi de ses consommations d'eau sur ses différents sites (siège et agences).

Les mesures progressives de réduction d'eau définies sont :

- l'installation de réducteurs d'eau dans les sièges et dans les agences
- la mise en place de chasses d'eau à double débit et de réducteurs de débit pour l'eau chaude dans les nouvelles agences

Ces mesures ont permis de réduire de **2%** les consommations d'eau.

cf. *Tableau de bord 11 : Consommation d'eau [GRI EN8- GRI EN10]*

- **Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements de l'entité [GRI EN9]**

Il n'y a pas eu de prélèvements significatifs de l'entité sur les ressources en eau durant l'exercice 2011, l'entité s'approvisionnant sur le réseau urbain.

- **Incidents environnementaux significatifs résultant de déversements significatifs [GRI EN23]**

Du fait de ses activités bancaires et tertiaires, la Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas rencontré d'incidents environnementaux ni de déversements significatifs lors du dernier exercice.

Nous n'avons eu aucune amende significative portant sur l'une de nos entités ou agences en 2011.

- **Plans d'eau et habitats connexes qui auraient été touchés de façon importante par les rejets d'eaux usées et le ruissellement [GRI EN25]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas détérioré, lors du dernier exercice, de plans d'eau ou d'habitats connexes du fait d'un rejet important d'eaux usées ou d'un ruissèlement significatif.

- **Description de la stratégie adoptée par l'entité afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité en incluant la prise en compte de la biodiversité dans les outils d'analyse tels que les évaluations des impacts environnementaux sur site, la méthodologie adoptée pour définir les risques afférents générés par l'organisation, la définition des cibles et objectifs spécifiques, les processus de contrôle et le reporting public [GRI EN14]**

L'activité bancaire propre de la Banque Populaire Lorraine Champagne n'engendre pas d'impact significatif sur la biodiversité. Il n'y a donc pas,

actuellement, compte tenu de cet état pour notre activité propre, de stratégie spécifique par rapport à la biodiversité.

Néanmoins, BPCE s'intéresse à ce domaine car il impacte l'activité de certains de ses clients et les citoyens.

Aujourd'hui la biodiversité n'est pas intégrable dans l'activité bancaire pour faciliter le financement d'investissement préservant le capital vivant. Il n'existe pas, comme par exemple sur le marché carbone, de dispositif financier permettant de valoriser sous forme financière la valeur biologique de la biodiversité afin de accélérer les processus d'investissements écologiques. Depuis le Sommet sur la Biodiversité à Nagoya des fonds de compensation de biodiversité se créent et une veille est assurée sur ces mécanismes au sein de BPCE.

La Banque Populaire Lorraine Champagne par son implication et implantation régionales, est soucieuse de cette dimension citoyenne. A travers une activité philanthropique, par l'intermédiaire de ses structures d'intérêt général, le soutien à l'action de ses sociétaires ou d'association locale et l'action de sa fondation elle contribue à la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité locale.

- **Description des activités de l'entité (métiers, produits, services) ayant un impact sur la biodiversité des aires protégées et des zones riches en biodiversité [GRI EN12]**

Il n'a pas encore été fait de cartographie d'implantation des agences sur ces territoires protégés qui mêlent activité économique et protection de la nature. Une cartographie est envisagée dans les 2 ans par la Direction développement durable de la BPCE.

Cette cartographie de l'implantation des banques dans les parcs naturels régionaux devrait permettre d'étudier les opportunités de partage de bonnes pratiques internes en relation avec les pratiques de ces parcs naturels régionaux.

- **Cartographie nationale des propriétés foncières (hors exploitation) proches des 17 zones protégées de l'UICN et Cartographie des agences au regard de la liste rouge de l'IUCN [GRI EN11]**

Cette cartographie n'est actuellement pas réalisée. La cartographie des propriétés foncières proches des 17 zones protégées de l'UICN (l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) est du ressort de la direction du développement durable de BPCE. Cette dernière envisage de la réaliser dans les deux ans à venir.

L'intérêt de cette cartographie est de mesurer si l'activité bancaire physique au niveau des agences à un impact sur ces zones.

- **Projets de protection et de restauration des écosystèmes financés par l'entité [GRI EN13]**

Soucieuse de la protection et de la restauration des écosystèmes, la Banque Populaire Lorraine Champagne soutient des initiatives visant à préserver la biodiversité ou à restaurer l'écosystème de son territoire. La banque était membre du groupe de travail « biodiversité » dans le cadre du Grenelle de l'environnement en régions.

- **Tableau des substances émises par l'entreprise de type Nox et Sox [GRI EN20]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui n'est pas significatif du fait de son activité.

- **Tableau des substances rejetées dans l'eau par l'entreprise [GRI EN21]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui n'est pas significatif du fait de son activité.

- **Mesures prises par l'entreprise pour réduire ses nuisances sonores, olfactives et/ou lumineuses [GRI EN22]**

Pollution olfactive

La pollution olfactive concerne toutes les nuisances qui affectent et concernent le domaine de l'odorat.

Du fait de ses activités bancaires, et sauf incident ponctuel d'engorgement des canalisations dans les bâtiments où l'entité exerce ses activités (immeuble, agence...), il n'y a pas de pollution olfactive significative à mentionner.

Pollution sonore

La notion de pollution sonore regroupe les nuisances sonores, provoquées par diverses sources, dont les conséquences peuvent aller d'une gêne passagère, mais répétée à des répercussions graves sur la santé, la qualité de vie et/ou sur le fonctionnement des écosystèmes.

Bien que l'entité respecte la réglementation en vigueur, une gêne pourrait être perçue ponctuellement sur certains sites, ce que l'entité tente de résoudre par la concertation et le dialogue ou par l'adaptation de ses équipements (VMC, système de climatisation...), la définition de plages horaires d'utilisation, voire le remplacement des équipements.

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La Banque Populaire Lorraine Champagne anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant progressivement les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages.

cf. Tableau de bord 12 : Déchets produits et recyclés par l'entité [GRI EN22]

- **Processus de collecte et de transformation de ses produits, matériaux et composants en matières utiles à de nouveaux processus de production [GRI EN27]**

L'entité respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

1. de déchets issus de travaux sur ses bâtiments

2. de déchets électroniques et électriques (DEEE)
3. de mobilier de bureau
4. d'ampoules
5. de fluides frigorigènes
6. de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...)
7. de supports aux moyens de paiements (chéquier, carte bleue...)

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui ne concerne pas son activité. **[GRI EN24]**

1.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité

- **Offre de produits et services répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux de ses clients [GRI FS8]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne propose à ses clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre à leurs enjeux environnementaux et sociaux et à ceux du territoire :

- Sous l'angle environnemental :
 - Epargne notamment avec les livrets d'épargne monétaire LDD, CODEVair.
 - Crédit avec les financements rénovations PREVair, Prêt Climat Lorraine à 0%, Eco-prêt à taux 0%.
- Sous l'angle social :
 - Epargne notamment le Livret Solidaire Association, épargne salariale ISR, FCP Insertion Emploi.
 - Crédit : partenariats avec ADIE, France Active, Réseaux Entreprendre en Lorraine et Champagne.
- **Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière [GRI FS7 et FS13]**

En tant que banque coopérative régionale, la Banque Populaire Lorraine Champagne agit pour la cohésion sociale du territoire sur lequel elle exerce ses activités et ne pratique pas de sélection de ses clients.

Une offre « Baséo » a été conçue pour permettre aux clients en difficulté d'accéder aux services bancaires de base.

Par la densité de notre réseau d'agences, la banque contribue à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble du territoire tout en favorisant la mise à disposition de services bancaires sur Internet et par téléphone.

cf. Tableau de bord 13 : Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique, par catégorie [GRI FS13]

Enfin, nous veillons à l'accessibilité de nos agences pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) **[GRI FS14]**

cf. Tableau de bord 1 : Profil, taille et répartition de la BPLC sur le territoire [GRI 2.8]

Par ailleurs, les clients en situation de précarité peuvent être orientés vers une offre de microcrédit³ et bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre du partenariat de la Banque Populaire Lorraine Champagne avec l'ADIE.

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, il est demandé aux établissements bancaires de mentionner dans leur rapport annuel le nombre et les caractéristiques des prêts qu'ils financent ou qu'ils distribuent, et qui bénéficient d'une garantie publique via le Fonds de cohésion sociale.

cf. Tableau de bord 14 : Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière [GRI FS7]

- **Partenariats existants avec des organismes de sensibilisation au monde bancaire [GRI FS16]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne a le devoir de contribuer au débat public sur les enjeux économiques et sociaux.

De par ses valeurs et son histoire, la Banque Populaire Lorraine Champagne place la sensibilisation aux enjeux économiques, sociaux et bancaires comme un des éléments de dialogue avec ses parties prenantes, notamment lors des assemblées de sociétaires d'agences.

- **Soutien de l'entreprise au développement local et aux initiatives responsables sur son territoire [GRI SO1 - SO9 – SO10]**

³ Les prêts garantis par le fonds sont :

- a) Les prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion accordés à des personnes physiques confrontées à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement de ces prêts sont jugées suffisantes par les prêteurs et qui bénéficient d'un accompagnement social. Ces prêts sont accordés afin de permettre l'accès, le maintien ou le retour à un emploi. L'inscription des personnes intéressées au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels prévu à l'article L. 333-4 du code de la consommation ne peut constituer en soi un motif de refus de ces prêts. Ces prêts peuvent également être accordés pour la réalisation de projets d'insertion sociale qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel
- b) Les prêts alloués par les organismes habilités au titre du 5 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier aux entreprises durant les cinq premières années suivant leur création ou leur reprise et n'employant pas plus de trois salariés
- c) Les prêts bancaires accordés aux entreprises créées ou reprises par les publics éloignés de l'emploi
- d) Les prêts accordés dans le cadre du dispositif " Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise " qui est destiné aux publics éloignés de l'emploi, qui créent ou reprennent une entreprise
- e) Les prêts alloués aux entreprises d'insertion, aux entreprises adaptées et aux entreprises solidaires qui participent à l'emploi des personnes en difficulté

Le fonds peut également prendre en charge des dépenses d'accompagnement des bénéficiaires liées à la mise en œuvre des projets financés par les prêts qu'il garantit.

La Banque Populaire Lorraine Champagne est une banque coopérative régionale qui participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité. Sa contribution se traduit par le financement direct des acteurs économiques et sociaux.

1. En matière de financements :

- La Banque Populaire lorraine Champagne confirme sa place parmi les établissements bancaires leaders dans le financement de ses économies régionales. Ce sont en effet près de 48 000 projets, personnels ou professionnels, qui se sont ainsi concrétisés à travers un financement de la BPLC. Ce montant desdits financements s'inscrit en très nette progression, plus de 18 %, par rapport à l'exercice précédent malgré un environnement économique dégradé à compter du second semestre 2011.
- Cette production de crédits a bénéficié à toutes les catégories de clientèle de la BPLC : particuliers (distribution de prêts à l'habitat en augmentation de plus de 26 %), artisans, commerçants, agriculteurs et entreprises (progression de la production de crédits de près de 14 %).

2. En matière de soutien direct :

- la Banque Populaire Lorraine Champagne soutient les initiatives régionales sur des thématiques d'entrepreneuriat, environnementales, culturelles, sportives et en faveur de la cohésion sociale.
- au titre de son dividende coopératif, la banque a alloué 216.661 euros au titre du mécénat. Elle a également attribué 176.050 euros au niveau des partenariats.
- de nombreux projets ont bénéficié du dividende coopératif Banque Populaire lorraine Champagne : Musée Lorrain ; festival Fantastic' Art ; « Graines d'espoir » ; le monde de l'éducation et de la recherche (écoles de management, universités) ; entre autres.

Ainsi, dans un contexte économique et financier difficile, la Banque Populaire Lorraine Champagne s'est donc efforcée, tout au long de l'année 2011, de maintenir le soutien et le financement des différents acteurs sociaux et économiques de son territoire.

• **GRI FS15 et GRI PR3 Précision sur les catégories de produits/services disposant d'informations et d'étiquetage RSE [GRI FS15]**

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

1.5.6 Politique sociale interne

• **Effectif / embauches [GRI LA1]**

Pour l'exercice 2011, le nombre total d'embauches en contrats à durée déterminée s'élève à 63, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 111. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement.

cf. Tableau de bord 15 : Effectif / embauches [GRI LA1]

- **Départs / Licenciements [GRI LA2]**

cf. Tableau de bord 16 : Départs / Licenciements [GRI LA2]

- **Santé et sécurité au travail [GRI LA7]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. En 2011, la Banque a réalisé une enquête sur la dimension psychologique de la santé auprès de ses salariés. Une brochure a été éditée et distribuée à l'ensemble des collaborateurs pour les informer de l'existence d'une plate-forme d'écoute, d'assistance et de soutien psychologique.

- **Politique ou pratiques en faveur du recrutement de salariés locaux [GRI EC7]**

Les Banques Populaires sont des entités régionales et contribuent au développement de l'emploi local.

En complément, la Banque Populaire Lorraine Champagne est directement impliquée dans des démarches d'apprentissage bancaire et procède par l'entremise de ses collaborateurs à de nombreuses journées dédiées à l'enseignement et à la formation des jeunes lorrains et champenois.

- **Politique salariale [GRI EC5]**

cf. Tableau de bord 17 : Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels [GRI EC5] [GRI EC5]

- **% de salariés couverts par la convention collective de l'entité [GRI LA4]**

cf. Tableau de bord 18 : Salariés couverts par la convention collective [GRI LA4]

- **Accords collectifs signés par l'entreprise [GRI LA9]**

Lors de l'exercice 2011, la Banque Populaire Lorraine Champagne a signé 5 accords collectifs avec les syndicats.

cf. Tableau de bord 19 : Accords collectifs signés par la BPLC [GRI LA9]

- **Description du dispositif concernant le délai minimal de notification préalable laissé aux salariés et à leurs élus syndicaux avant la mise en œuvre de toute modification d'organisation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur leur travail [GRI LA5]**

En application des dispositions légales, le Comité d'entreprise (CE) doit être informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération. A cet effet, il étudie les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur dans les domaines mentionnés ci-dessus et formule des propositions.

Par ailleurs, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

L'employeur doit ainsi informer ces instances représentatives du personnel préalablement à la mise en œuvre de la nouvelle organisation envisagée.

La très grande majorité des entreprises du Groupe BPCE implantées en France est dotée d'institutions représentatives du personnel (délégués du personnel, CE, CHSCT) et est donc concernée par ces dispositions.

Enfin les parties au contrat de travail étant tenues à une obligation générale de bonne foi, l'employeur ne peut pas mettre en œuvre un changement des conditions de travail sans respecter un délai de prévenance raisonnable.

- **Tableau sur la formation des salariés de l'entreprise [GRI LA10]**

cf. Tableau de bord 20 : Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle [GRI LA10]

- **Dispositif d'évolution de carrière [GRI LA12]**

cf. Tableau de bord 21 : Evaluation et évolution de carrière [GRI LA12]

- **Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise [GRI LA15]**

cf. Tableau de bord 22 : Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise [GRI LA15]

- **Programmes mis en œuvre pour aider les salariés et leur famille en cas de maladie grave [GRI LA8]**

Conscient de l'impact des maladies graves sur une carrière et sur l'équilibre vie privée-vie professionnelle, la Banque Populaire Lorraine Champagne propose à ses collaborateurs des dispositifs d'aide en cas de maladies graves, que celles-ci soient liées à leurs activités quotidiennes ou non.

Dans le cadre des accords collectifs existants, les domaines suivants sont notamment traités :

- prévention du stress au travail et des risques psycho-sociaux
- maintien du salaire en cas de longue maladie
- possibilité de reprendre le travail graduellement ou selon des horaires de travail adaptés

Par ailleurs, l'entité a mis en place des actions de prévention et de communication relatives aux maladies graves (épidémie, virus H1N1, tabagisme, stress, nutrition...)

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés)

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2011 comprend les sociétés suivantes :

| Société consolidée | Activité | % contrôle | Méthode de consolidation |
|---------------------------|-----------------------------|------------|--------------------------|
| BPLC | Banque | 100,00% | Entité consolidante |
| LUXEQUIPBAIL | Location de biens mobiliers | 100,00% | Intégration globale |
| EUROCAPITAL | Capital risque | 62,67% | Intégration globale |
| SEGIMLOR | Location de biens mobiliers | 99,99% | Intégration globale |
| SAS SOCIETARIAT | Société financière | 99,99% | Intégration globale |
| SOCAMA CHAMPAGNE | Société de caution mutuelle | | Entité consolidante |
| SOCAMA LORRAINE CHAMPAGNE | Société de caution mutuelle | | Entité consolidante |
| SOCAMILOR | Société de caution mutuelle | | Entité consolidante |
| SPROPOLIB | Société de caution mutuelle | | Entité consolidante |

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion des comptes consolidés est globalement proche de celle observée au niveau des comptes individuels et n'appelle donc pas de commentaire particulier.

Le produit net bancaire s'élève 334,3 millions d'euros, en progression de 11,3% par rapport à l'exercice 2010. L'écart avec le PNB social (314,4 millions d'euros) s'explique principalement par la dotation à la réserve latente de crédit-bail (+21,4 millions d'euros) non prise en compte dans le résultat social.

Le résultat brut d'exploitation, en augmentation de +22,9%, atteint 139,6 millions d'euros. Le résultat d'exploitation et le résultat net ressortent

respectivement à 104,9 millions d'euros et à 64,5 millions d'euros, en progression de 20,0% et 13,2% par rapport à 2010.

1.6.2 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

Dépôts clientèle

L'encours moyen des dépôts collectés auprès de la clientèle atteint 7,0 milliards d'euros en décembre 2011. Il progresse de 8,1% par rapport à l'exercice précédent.

Les dépôts à vue (essentiellement composés des soldes créditeurs des comptes chèques) progressent de 3,8% pour s'établir à 1,9 milliards d'euros d'encours. Les comptes à terme, dont l'encours s'élève à 2,1 milliards d'euros, connaissent une très forte progression (+19,2%), notamment grâce aux formules attractives des placements Fidélis. Enfin, l'épargne représente 2,9 milliards d'euros d'encours, en hausse de +4,0%.

L'épargne financière (comptes titres et assurance-vie) atteint quant à elle 4,4 milliards d'euros en décembre 2011.

Emplois

La distribution de crédits au titre de l'exercice 2011 s'établit à près de 2.6 milliards d'€uros. Ce montant s'inscrit en très nette progression, plus de 18 %, par rapport à l'exercice précédent malgré un environnement économique dégradé à compter du second semestre 2011. Cette production de crédits a bénéficié à toutes les catégories de clientèle de la BPLC : particuliers (distribution de prêts à l'habitat en augmentation de plus de 26 %), artisans, commerçants, agriculteurs et entreprises (progression de la production de crédits de près de 14 %). La BPLC confirme ainsi sa place parmi les établissements bancaires leaders dans le financement de nos économies régionales. Ce sont en effet près de 48 000 projets, personnels ou professionnels, qui se sont ainsi concrétisés à travers un financement de la BPLC.

La distribution de crédits de la BPLC se répartit entre des prêts à l'habitat (48 %), des prêts et contrats de crédit-bail aux professionnels, agriculteurs et entreprises (42 %) et des prêts à la consommation (10 %).

La forte croissance de la production de prêts se traduit dans l'évolution positive des encours globaux de crédits. Ces derniers s'établissent au 31/12/2011 à 10 milliards 943 millions d'€uros, en augmentation de plus de 5 % sur un an. Les encours de prêts constituent plus de 90 % des encours globaux de crédits. Le solde est constitué des encours de crédits de fonctionnement mis à disposition de nos clients, principalement les crédits par caisse ou de mobilisation de créances nécessaires au financement du cycle d'exploitation des professionnels et des entreprises.

Le volume des encours de crédits au 31/12/2011 constitue un montant historique pour la BPLC et témoigne de sa volonté d'accompagner ses clients dans l'accomplissement de leurs projets.

Clientèles privées grand public

Le nombre total de clients particuliers a progressé en 2011 pour s'établir à 440 661. La part des clients actifs a progressé d'un point et, soutenue par ses 2 partenaires la CASDEN et l'ACEF, notre banque a vu le nombre de ses clients fonctionnaires progresser de 1,5 %.

La mise en œuvre d'un plan d'action marketing et communication d'envergure sur le marché des jeunes a permis de voir le nombre de clients progresser de 3 % sur la tranche d'âge 16-18 ans.

Avec plus de 5 000 cartes NRJ vendues en 2011, notre banque se place en tête du groupe des Banques Populaires.

En mai 2011, nous avons lancé le site e-banquepop qui permet à nos jeunes clients de réaliser leurs opérations à distance mais aussi, d'accéder à une gamme de produits et services dédiés.

Cette approche s'inscrivait dans la mise en œuvre d'une stratégie « digitale » sur ce marché.

La deuxième étape a été franchie dès juin 2011 avec l'ouverture d'une page Facebook à l'occasion d'une opération marketing orientée vers la préparation du bac.

Dès novembre 2011, nous avons entrepris un nouveau développement du site e-banquepop afin de lui donner une nouvelle dimension et de compléter le dispositif de communication multi-canal sur ce segment. Cette nouvelle version sera inaugurée au premier trimestre 2012.

Les ressources totales détenues par les clients particuliers ont évolué de 3 % dont 3 % pour les ressources monétaires, - 6% pour les ressources financières en raison d'une mauvaise performance des marchés financiers, 4 % pour l'assurance-vie et 21 % pour les parts sociales.

Les encours de crédits, pour les particuliers, ont progressé de 8 % dont 9 % en immobilier et plus de 5 % en prêts personnels. Les encours de crédit renouvelable, logés chez Natixis Financement, ont atteint 33,2 millions d'euros au 31/12/11, en progression de 13.7 %.

La production en prêts personnels a progressé de 11 % (262 millions) dans un marché du crédit à la consommation atone.

Dans le cadre d'un plan de développement sur 3 ans établi début 2010, la Bancassurance a connu un nouveau dynamisme avec une progression de plus de 22 % du nombre de contrats vendus en PREVOYANCE.

Avec près de 24 000 ventes enregistrées en 2011, l'activité commerciale sur les canaux à distance a connu un fort développement (71 %) grâce, notamment, aux ventes privées proposées chaque mois à nos clients sur Cyberplus.

Clientèles privées patrimoniales

Grâce au travail concerté de nos agences et des acteurs de la filière gestion privée - Chargés de Clientèle Privée, Conseillers en Banque Privée et Experts en Gestion Privée - la progression des clients patrimoniaux a atteint plus de 7% en 2011, dans une conjoncture toujours délicate.

2011 s'inscrit dans la tendance des années précédentes en poursuivant le renforcement de la filière gestion privée par l'arrivée de nouveaux collaborateurs dans les trois fonctions précédemment citées, afin de mieux répondre aux attentes de nos clients dans un environnement juridique fiscal et financier chaque jour plus complexe.

Ce nouveau dimensionnement permet d'encore mieux accompagner nos clients privés dans un domaine en forte mutation.

Notre banque se mobilise notamment auprès des professionnels, professions libérales et chefs d'entreprises afin de développer une double relation professionnel-particulier, notamment dans l'accompagnement de la transmission d'entreprise, tant en matière d'ingénierie financière que patrimoniale avec nos Experts en Gestion Privée et le concours éventuel de nos filiales.

2011 a vu également notre offre continuer à s'enrichir avec entre autres :

- Une gamme complète de produits de défiscalisation :
- Notre offre de produits de défiscalisation financière au titre de l'impôt sur le revenu (FCPI, FIP) mais également au titre de L'ISF (FIP, FCPR, produits ISF Cinéma) ;
- Notre offre immobilière de défiscalisation au titre de l'impôt sur le revenu avec notre SCPI scellier BBC Fructirésidence 2 qui a rencontré le succès mais aussi avec nos offres immobilières en direct (Loi Scellier, Censi Bouvard, immobilier de tourisme, nue propriété, lois Girardin...). L'année 2011 s'est, dans ce domaine, inscrit dans la continuité de 2010 avec la poursuite du fort développement des ventes de produits immobiliers dans le cadre d'une sélection stricte des lots proposés à nos clients.
- Notre offre immobilière de rendement telle la SCPI Fructipierre spécialisée dans l'immobilier de bureau parisien

- Une offre en produits financiers innovante :
- Développement des mandats d'arbitrage sur les contrats d'assurance vie multi-supports nouveaux ou existants qui permettent de gérer ces contrats en fonction d'un profil de risque déterminé en fonction des attentes de nos clients ;
- Des produits structurés attractifs offrant une protection conditionnelle du capital investi et des perspectives de rendement intéressantes ;
- Le service Gestion Sous Mandat de notre banque vient en appui de nos équipes de gestion privée afin d'apporter toute leur expertise sur la gestion des portefeuilles titres de nos clients.

Professionnels

C'est dans un contexte économique toujours difficile que nous avons évolué en 2011 sur le marché des professionnels, avec une constante marquée par le recul de l'activité des TPE.

L'objectif que nous nous étions fixés était de maintenir notre dynamique d'accompagnement de porteurs de projets, mais également de soutenir nos clients dans cette période, compte tenu des enjeux en termes d'emplois sur notre territoire.

Au cours de l'exercice, notre stock de clients actifs a progressé de 2,6% démontrant ainsi notre volonté de devenir la banque préférée des Lorrains et des Champenois.

Nous avons accompagné 1 créateur sur 3 dans le cadre du PCE (Prêt à la Création d'Entreprise). Nous sommes bien représentés sur nos marchés traditionnels et historiques que sont l'Artisanat et le Commerce. Un artisan sur trois et un commerçant sur quatre nous confient leurs projets. Nous avons injecté, au cours de l'exercice 2011, 376M€ de prêts professionnels pour financer l'économie régionale, en nous appuyant sur nos Sociétés de Caution Mutuelle.

Nous avons accru notre effort de conquête sur les professionnels libéraux au cours de l'exercice avec une progression de 3,5%. Ceci a été possible grâce à la mobilisation de notre réseau d'agences et à la faveur de l'offre Fréquence Libérale. Cette offre vise à répondre aux besoins spécifiques et diversifiés de cette clientèle tant sur le plan professionnel que privé.

Enfin, en matière d'assurance IARD (multirisque pro) notre modèle de distribution nous a permis d'augmenter de 30% notre portefeuille.

Economie sociale

Notre Banque en 2011 a continué à se développer comme 2010 sur le Marché de l'Economie Sociale.

Nous enregistrons une croissance de nos encours sur nos produits bilanciaux de +40% en livrets et 38% en CAT et CDN.

De même, sur les produits financiers : OPCVM, nous enregistrons une évolution de nos encours de 10%.

Nos relations toujours plus grandes et plus proches avec le secteur de l'Economie Sociale et Institutionnel, nous permet d'accroître nos encours et notre reconnaissance sur ce Marché

Entreprises

L'année 2011 s'est inscrite dans un contexte économique toujours difficile, avec un ralentissement des projets d'investissement et une recrudescence des défaillances d'entreprises sur la fin de l'exercice.

Dans cet environnement morose la Banque Populaire Lorraine Champagne a augmenté sa distribution de crédit à l'économie régionale de 8%, poursuivant par ailleurs son partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour financer des projets à taux privilégié.

Pour répondre aux besoins des Entreprises dans la gestion de leur excédent de trésorerie, notre Banque a développé une offre de placement monétaire attractive, avec des taux de rendement progressifs selon la durée. Cette nouvelle offre a généré un accroissement de 15% de l'encours des ressources Entreprise qui s'est établi en fin d'exercice à 1,5 MD d'euros.

L'année 2011 a aussi confirmé notre position de leader dans les services d'expertises apportés aux Entreprises, comme l'épargne salariale, l'affacturage. Elle fut également celle de la consolidation de notre offre sur les instruments de couverture du risque (taux et devises), et l'opportunité de démontrer notre capacité d'innovation et de réactivité dans la réussite de la migration informatique de la télétransmission vers le nouveau protocole EBICS.

Consciente de la problématique de nos clients en matière de succession-transmission, notre Banque, avec l'appui de sa structure d'experts en gestion privée et de son équipe spécialisée dans ce domaine, a entamé une démarche importante afin de couvrir les besoins de l'Entreprise et de son Dirigeant.

Dans ce cadre, et au delà de l'importance du nombre d'experts dédiés, des outils nouveaux sont mis en œuvre, comme un logiciel permettant de recenser au plan national l'offre existante en termes de cession et d'acquisition de PME.

Fort de sa présence dans une entreprise sur deux en Lorraine-Champagne, notre banque a également renforcé sa relation avec les dirigeants en leur

apportant des diagnostics patrimoniaux personnalisés, leur permettant de mieux bâtir, en lien avec les experts en Gestion Privée, leur stratégie dans ce domaine.

Agriculture et viticulture

Après un hiver rigoureux, un printemps estival et un été automnal, l'année agricole 2011 restera une année aux forts contrastes.

Cette climatologie peu commune a provoqué un retard dans le développement des cultures à la fin du printemps. L'hétérogénéité des rendements en est la résultante et les premiers coups de sécateurs dans les vignes n'ont jamais eu lieu si tôt.

Toutefois, le bilan n'est pas si sombre, la qualité était présente, les prix sont soutenus et l'export champenois est au vert. 2011 peut être placé sous le signe de la solidarité régionale à l'image des 2000 tonnes de pailles partant de la Marne à destination des éleveurs mosellans en difficultés.

Acteur régional à l'écoute du marché, la BPLC a mis en place fin juin 2011 un prêt de trésorerie à destination des agriculteurs en difficulté.

113 M€ des prêts ont été distribués, dont 34M€ de financements de matériels agricole, soit le double par rapport à 2010.

Enfin, 2011 restera marqué par le lancement du portail www.directetbon.com, premier réseau national de vente de produits agricoles et viticoles provenant à 100 % d'exploitations. Ce nouveau service Banque Populaire propose aux clients producteurs ayant des activités de vente directe une solution simple et "clé en main" pour développer leurs ventes en circuits courts.

Qualité

En 2011, la Banque a accordé une attention particulière à la qualité de la relation avec ses clients. Elle a ainsi revu le portefeuille clients de ses chargés de comptes afin que chaque client dispose de l'interlocuteur à même de lui apporter le bon niveau de compétences et de conseil en réponse à ses besoins spécifiques.

Dans cette même optique et toujours pour accroître le professionnalisme de ses conseillers, la Banque va mettre à leur disposition de nouveaux outils visant à enrichir la qualité du conseil, notamment en matière d'épargne et de placements.

Informatique

Pour ses prestations informatiques, la BPLC s'appuie sur i-BP, la plate-forme informatique du Réseau des Banques Populaires, outil communautaire puissant regroupant vingt-trois banques, et sur une informatique locale, outil pour répondre à des besoins spécifiques ponctuels.

Si 2010 avait été l'année de la Sécurité avec notamment la mise en oeuvre du data center Albiréo à Castres et la finalisation des PCA, Plans de Continuité d'Activité, 2011 aura été l'année du renforcement des actions dans la ligne du PMT « Ensemble BPLC 2013 » et particulièrement de ses axes « Conquête Interne, Conquête Externe » et « Efficience Opérationnelle ».

Des applications informatiques ont été développées pour permettre à nos chargés de clientèle de répondre au mieux aux besoins de nos clients. Parmi celles-ci, on retrouve notamment des outils de diagnostic en matière de carte bancaire ou de terminal électronique de paiement.

De même, afin de poursuivre notre implication dans le développement durable et plus concrètement dans la prévention de l'épuisement des ressources

naturelles, nous promovons la dématérialisation des échanges avec nos clients, au travers des relevés de comptes et autres documents, mais toujours dans un souci de confidentialité et de qualité.

Ainsi les chargés de clientèle de l'agence e-Banque Populaire ont été équipés afin de pouvoir dialoguer avec leurs clients de manière auditive et de manière visuelle (*appel visio*) ; en 2012, l'ensemble des conseillers des agences BPLC sera doté de cette nouveauté..

Une expérimentation, qui donnera lieu à généralisation en 2012, permet également à un chargé de clientèle en entretien avec son client d'entrer en relation, phonique et visuelle, avec un expert distant, ce qui enrichit ainsi les échanges entre les partenaires.

Notre site www.bplc.fr a vu sa page d'accueil refondue, ce qui améliore sa lisibilité et l'accès aux pages désirées. Son contenu s'est enrichi : l'espace Crédit permet désormais d'accéder à un grand nombre d'informations relatives aux crédits en cours et des offres exceptionnelles sont régulièrement proposées par le biais des ventes privées BPLC.

Monétique et EDI

La BPLC a poursuivi la diffusion de terminaux de paiement électroniques (TPE) dernière génération auprès de ses clients commerçants en y associant de nouveaux services à valeur ajoutée, tels que l'acceptation des cartes étrangères du réseau China Union Pay (CUP) et la possibilité de paiement en devises avec le Dynamic Change Currency (DCC).

Après une première expérimentation en 2011, l'année 2012 sera celle du lancement du paiement sans contact : cela passera par le déploiement de TPE exploitant cette technologie et l'équipement généralisé de nos porteurs de cartes bancaires compatibles. La première de ces cartes est la carte Visa Platinum lancée en exclusivité par les Banques Populaires.

Afin d'améliorer et de sécuriser davantage les échanges de flux électroniques entre les entreprises et la banque (EDI), 2011 aura été consacrée à la migration d'ETEBAC vers le protocole européen EBICS.

Cette migration s'est accompagnée d'un enrichissement de l'offre produit (EBICS T, EBICS TS, SWIFTNet) et d'un renforcement de notre présence au quotidien (experts terrain, pôle assistance téléphonique dédié) afin de mieux répondre aux attentes et besoins de nos clients.

Ressources humaines

Au sein d'un effectif total de 1746 collaborateurs en fin d'exercice, l'année 2011 a vu 111 collaborateurs rejoindre la BPLC sous CDI (dont 9 en provenance d'autres entités du Groupe), et 59 sous contrats d'alternance.

Parallèlement, et dans le cadre du nouvel accord Banques Populaires en matière d'emploi de collaborateurs handicapés, la BPLC a accueilli, en 2011, 16 personnes en situation de handicap.

L'évolution de carrière et la promotion interne restent les premiers vecteurs de valorisation et de reconnaissance de la réussite professionnelle des collaborateurs de la Banque.

S'agissant plus particulièrement des promotions, 299 changements de niveaux (dont 25 passages au statut cadre) ont été réalisés l'an passé.

Plus généralement, les 1 420 entretiens d'appréciation réalisés en 2011 ont permis l'expression des attentes réciproques de la Banque et de ses collaborateurs en termes d'évolution, d'axes de progrès, et de moyens mis en œuvre par l'Entreprise pour les faciliter.

Parmi ces moyens, la formation continue d'être privilégiée, et, à 5,7 % de la masse salariale -soit 3,5 fois l'obligation légale-, l'investissement réalisé par la BPLC via son budget de formation a notamment permis de dispenser aux collaborateurs quelque 54 000 heures de formation (hors formations e-learning), au sein d'un Plan de formation qui compte en particulier 19 cycles de formation métier (dont les formations managériales) et diverses formations diplômantes.

Enfin, le dialogue social propre à la BPLC a abouti à la signature de 4 nouveaux accords sociaux, tant en matière de salaires conventionnels que de rémunérations variables collectives comme l'intéressement, la participation et le PERCO (la BPLC ayant d'ailleurs été la Banque fondatrice du nouveau dispositif de PERCO ouvert à l'ensemble du Groupe BPCE).

1.6.3 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

La Banque Populaire Lorraine Champagne représentant à elle seule près de 98% du bilan consolidé, son analyse est identique à celle du bilan social.

Le total du bilan consolidé s'élève à 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en progression de +0,9% par rapport à fin 2010.

Les crédits à la clientèle s'élèvent à 10,6 milliards d'euros et les ressources clientèle à 7,2 milliards d'euros.

1.6.4 Produits et financements verts et responsables

1.6.5

- **Description de l'intention de l'entité d'appliquer les critères environnementaux et sociaux à la conception des produits et des services de base (ex : financement de projets, prêts, prêts hypothécaires, fonds communs de placement...); Liste des politiques environnementales et/ou sociales applicables à l'activité ou au secteur d'activité de l'entité [GRI FS1]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne a été une banque pionnière en France dans le soutien à la protection de l'environnement avec la création dès 1994 d'une « Fondation Nature ».

Ainsi, la banque a cherché à diffuser auprès de la population la plus large qui soit – ses salariés, ses sociétaires et ses clients – cet esprit d'initiatives par la mise en place de produits et services bancaires dédiés au développement durable.

De nombreux partenariats ont été noués dans les domaines de l'économie sociale et environnementale.

- **Produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments [GRI EN6]**

Soucieuse des enjeux relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la Banque Populaire Lorraine Champagne propose une offre de produits et de

services bancaires visant à financer les travaux de rénovation du bâti sous l'angle de la performance énergétique des bâtiments.

La priorité a été ciblée sur la rénovation immobilière du parc immobilier dit « ancien ». Pour ce faire la banque a développé la gamme la plus large de financements sur le marché :

- Prêt Climat Lorraine à taux zéro : en cofinancement avec la Région Lorraine, ce prêt favorise l'isolation thermique du bâti.
- Eco-prêt à taux zéro : adopté dans la loi de finances 2009, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie et d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage.
- PREVair Rénovation : offre de financement des équipements éligibles au crédit d'impôt.
- PREVair Photovoltaïque : offre de financement ajustée à la production d'électricité solaire.

- **Initiatives de soutien au développement de la croissance verte [GRI EN26]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne propose à ses clients des solutions de financements ou de placements destinés à promouvoir un modèle de croissance verte et responsable.

- *cf. Tableau de bord 23 : Croissance verte [GRI EN26]*

- **Description de l'intégration de critères ESG dans le choix des investissements/financements et dans la gestion du portefeuille d'actifs ;% d'actifs soumis à ces critères ESG [GRI FS11]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas de structure de gestion de portefeuille. Elle distribue les produits BPCE intégrant des critères ESG. Ces derniers sont appelés produits ISR et ISR solidaires. Ces produits ne sont pas conçus dans notre société de gestion.

- **Tableau des financements relatifs à l'efficacité énergétique [GRI EC2]**

- *cf. Tableau de bord 24 : Financements relatifs à l'efficacité énergétique [GRI EC2]*

- **Tableau présentant la production annuelle de l'entité liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8]**

- *cf. Tableau de bord 19 : Production annuelle liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8]*

- **Initiatives de l'entreprise pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues [GRI EN7]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'est inscrite dans une démarche d'évaluation de l'énergie indirecte via ses financements et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie, notamment le Prêt Climat Lorraine à taux zéro.

- **Méthodes utilisées par l'entreprise pour surveiller ou évaluer l'atteinte par ses clients des objectifs environnementaux et sociaux [GRI FS3]**

Lorsque la réglementation ou les conditions contractuelles l'exigent, la Banque Populaire Lorraine Champagne s'assure du respect des critères environnementaux et sociaux dans les financements qu'elle accorde, sur la base des justificatifs conformes fournis par le client et le professionnel en charge des travaux.

- **Description des processus d'application des Equator Principles dans le cadre des activités de financement de projets ; Répartition des projets Equator Principles financés sur le dernier exercice par catégorie (A, B, C), par secteur (énergie renouvelable, énergie non renouvelable, infrastructure, télécom, environnement, autres) et par zone géographique [GRI FS2]**

De par son adhésion aux *Equator Principles* ("EP") en décembre 2010, Natixis reconnaît l'importance de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ("E&S") dans l'étude et le suivi des nouveaux projets financés et la nécessité de recourir à une méthodologie reconnue par le marché et pratiquée par un grand nombre d'établissements financiers.

Durant l'année 2011, Natixis s'est doté de moyens grâce à la constitution d'une équipe dédiée (l'« *Environmental and Social Responsibility team* » ou « équipe ESR ») dont l'action s'est notamment concentrée sur la finalisation d'un mode d'évaluation et de décision des opérations impliquant les lignes de métiers concernées, l'équipe ESR, la Direction des Risques et les différentes instances associées au processus d'octroi de crédits de Natixis. L'équipe ESR a par ailleurs mandaté un consultant externe pour l'assister dans la préparation et la délivrance de sessions de formation destinées aux équipes.

A travers l'organisation ainsi mise en place, les lignes de métiers ont la charge directe de l'analyse et du suivi des aspects E&S des opérations, dont notamment celle de la catégorisation des projets selon l'importance de leur impact E&S (A = impact élevé, B= impact limité, C=sans ou peu d'impact) conditionnant le cheminement le processus interne d'octroi de crédit.

L'équipe ESR effectue alors une revue parallèle des principales opérations afin de valider ou corriger l'analyse effectuée par la ligne de métiers, et peut, si nécessaire, sensibiliser le senior management de Natixis CIB de tout sujet particulier d'ordre E&S concernant les transactions.

L'ensemble des nouvelles opérations soumises - pour décision - aux instances d'octroi de crédit font l'objet d'une annexe E&S (jointe au rapport de demande de crédit) synthétisant les éléments clés de l'évaluation du projet. Cette annexe est rédigée par la ligne de métiers et complétée - pour les projets de catégorie A

et B - par l'équipe ESR qui valide ou corrige la catégorisation, et exprime sa position et ses éventuelles recommandations.

Pour les projets les plus sensibles (soit principalement les projets de catégorie A), il est prévu un processus de décision distinct de celui des autres projets avec décision d'une instance d'octroi de crédits de rang supérieur.

Afin de prendre part aux débats consécutifs à la Revue Stratégique des EP de février 2011, Natixis a participé activement à deux *task forces*, l'une relative au « *Scope des EP* » et la seconde au « *Reporting and Transparency* ». Cette participation s'est révélée être un moyen précieux pour prendre rapidement connaissance - en tant que nouvel adhérent des EP - des enjeux auxquels les membres du groupement doivent faire face, en préparation de l'amendement prochain annoncé (l'amendement III).

Les *process* internes de Natixis s'adapteront en conséquence pour tenir compte du vote et des conditions de cet amendement.

- **Politique sectorielles spécifiques encadrant les pratiques de l'entité dans les secteurs d'activité présentant les risques environnementaux et sociaux les plus importants, de type ISR [GRI FS4]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas défini une politique sectorielle nécessitant une vigilance accrue en matière de risques sociaux et environnementaux.

- **Description des mesures prises pour assurer la transparence de son portefeuille d'investissements, de type ISR par exemple [GRI FS5]**

Les produits intégrant des critères ESG dans leur gestion, appelés produits ISR ou ISR solidaires et distribués par la Banque Populaire Lorraine Champagne sont conçus par Natixis AM qui en assure la transparence.

- **Prise en compte et évaluation par l'entreprise des impacts de ses produits et services sur la santé et la sécurité des clients à toutes les étapes du cycle de vie [GRI PR1]**

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui n'est pas significatif du fait de son activité.

- **Prise en compte des Droits de l'Homme dans les décisions économiques de l'entreprise [GRI HR1]**

Une approche harmonisée est en cours de définition au niveau du Groupe BPCE pour s'assurer du respect des Droits de l'Homme, dans les décisions économiques du groupe.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire

Composé de la marge d'intérêt et des commissions, le produit net bancaire enregistre une hausse de 7,5% et atteint 314,4 millions d'euros à fin 2011.

Marge d'intérêt

Les crédits distribués à la clientèle ont progressé en moyenne de +3,1% en 2011, mais cette hausse des volumes s'est accompagnée d'une baisse significative des taux, expliquant ainsi la baisse des produits d'intérêt clientèle de -1,1%.

Le volume des ressources monétaires (hors placements financiers et assurance-vie) confiées par nos clients a progressé de +7,1% en 2011, notamment sur les comptes à terme longs (Fidélis). Cette forte hausse des ressources bien rémunérées accompagnée de la hausse des taux réglementés (livrets) a augmenté la charge d'intérêt clientèle de +15,9%.

La croissance plus rapide des dépôts monétaires que des crédits a permis de réduire le recours à des emprunts de trésorerie. Mais la hausse des taux enregistrée sur le marché monétaire a accru les charges de trésorerie de +8,5%.

Cette hausse des taux a en revanche fortement réduit le coût des produits de couverture à la hausse des taux (-58,9%).

Compte tenu de ces éléments, la marge d'intérêts 2011 de la BPLC s'élève à 183,4 millions d'euros, en progression de 7,2%.

Commissions

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes se sont élevées à 131,0 M€ en 2011 en hausse de 8,0% en 2011. Sans deux éléments exceptionnels négatifs intervenus en 2010 (amende sur l'activité chèques et cotisation exceptionnelle au fonds de garantie des dépôts), la hausse se limite à 4,9%.

Coûts de fonctionnement

Les frais généraux, en hausse de 4,1% se composent des frais de personnel et des charges générales d'exploitation.

Les frais de personnel progressent notamment sous l'effet de l'augmentation de l'intéressement et de la participation.

Les charges générales d'exploitation sont globalement maîtrisées, en dépit de l'augmentation des impôts et taxes et des dépenses informatiques Groupe.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au produit net bancaire) atteint 61,9%, soit le meilleur du réseau des banques populaires.

Résultat net

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 119,9 millions d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de 13,5%. Dans un environnement économique qui reste difficile, le coût du risque est en hausse par rapport à 2010 et passe de 24,4 millions d'euros à 31,8 millions d'euros.

Après une charge d'impôts de 33,5 millions d'euros et une dotation au fonds pour risques bancaires généraux de 2,6 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice atteint 51,4 millions d'euros, en hausse de 5% par rapport à l'exercice précédent.

| En M€ | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | % |
|----------------|-------|-------|-------|-------|---------|
| PNB | 316,0 | 309,3 | 292,4 | 314,4 | + 7,5% |
| Frais Généraux | 194,2 | 189,9 | 186,8 | 194,5 | + 4,1% |
| RBE | 121,8 | 119,4 | 105,6 | 119,9 | + 13,5% |
| Résultat Net | 44,4 | 43,5 | 48,9 | 51,4 | + 5,0% |

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Au 31 décembre 2011, le bilan social s'élève à 12,7 milliards d'euros, en progression de 1,3% par rapport au 31 décembre 2010.

La croissance du bilan est essentiellement la conséquence de la poursuite du développement des activités commerciales de la banque, notamment :

- les crédits de la clientèle, qui s'élèvent à 9,7 milliards d'euros (10,5 milliards d'euros en incluant le crédit-bail) au 31 décembre 2011 et représentent 76% du total de l'actif (82% en incluant le crédit-bail), en hausse de +5,6% par rapport à fin 2010 ;
- les dépôts de la clientèle, qui atteignent 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en progression de +6,2% par rapport à fin 2010.

En raison de la mise en œuvre d'une politique de fort développement des ressources clientèle, notre coefficient d'emploi (crédits clientèle / ressources clientèle) poursuit sa baisse et atteint désormais 155% à fin 2011 contre 162% en 2010 et 174% en 2009. Ainsi, la dépendance de la banque aux marchés financiers se réduit (3,7 milliards d'euros de ressources de marché au 31 décembre 2011 contre 4,1 milliards d'euros fin 2010 et 4,4 milliards d'euros fin 2009).

Les capitaux propres atteignent 1,5 milliards d'euros à fin 2011 et sont en très forte augmentation (+118 millions d'euros) grâce à la croissance du capital social (+94 millions d'euros) et à la mise en réserve des résultats. Le capital social atteint désormais 441 millions d'euros (dont 88 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement. Cette progression permet de conforter notre solidité financière avec un ratio de solvabilité de 17,6% au 31 décembre 2011.

Les titres de participation à l'actif (670 millions d'euros) sont essentiellement constitués de titres BPCE (571 millions d'euros). Les deux autres principales participations sont celles de Foncière des Régions pour 29 millions d'euros et Foncière Développement Logements pour 15 millions d'euros.

Les immobilisations nettes (830 millions d'euros), en baisse de -4,0%, comprennent l'encours de crédit-bail pour 770 millions d'euros (en baisse de 4,6%).

| Actif (M€) | 2010 | 2011 | % Var | Passif (M€) | 2010 | 2011 | % Var |
|------------|-------|-------|--------|------------------|-------|-------|-------|
| Trésorerie | 1 738 | 1 449 | -16,6% | Trésorerie & TCN | 4 090 | 3 735 | -8,7% |

| | | | | | | | |
|------------------------|--------|--------|--------|------------------------|--------|--------|-------|
| Crédits | 9 179 | 9 690 | 5,6% | Dépôts | 6 789 | 7 208 | 6,2% |
| Régularisations | 122 | 105 | -13,9% | Régularisations | 263 | 246 | -6,5% |
| Titres | 673 | 670 | -0,4% | Capitaux propres | 1 386 | 1 504 | 8,5% |
| Immobilisations nettes | 865 | 830 | -4,0% | Résultat de l'exercice | 49 | 51 | 4,1% |
| Total Actif | 12 577 | 12 744 | 1,3% | Total Passif | 12 577 | 12 744 | 1,3% |

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁴).

¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 205 millions d'euros.

⁴ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 1 583 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 8 euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011, le capital social de l'établissement s'est accru de 93,75 millions d'euros, dont 75 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 18,75 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de l'établissement se montent à 885 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 77 millions d'euros dont 27 millions d'euros de TSR.

1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (580 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière est toujours très solide. Au 31/12/2011, la banque affiche un ratio de solvabilité de 17,65% (il s'élevait à 14,96% au 31/12/2010) largement supérieur à l'exigence réglementaire de 8%.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

| BPLC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31/12/2011 | |
|--|--------------|
| Total des fonds propres prudentiels | 1 205 |
| FONDS PROPRES DE BASE | 1 583 |
| Primes d'émission | 270 |
| Autres éléments assimilés au capital | 428 |

| | |
|---|--------------|
| Réserves | 885 |
| FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES | 77 |
| TSR | 27 |
| Déductions des fonds propres de base et complémentaires | -455 |
| Autres participations excédant la limite de 10% des fonds propres de l'établissement les détenant | -414 |
| Montant de pertes attendues pour les expositions sur actions dont les montants pondérés sont calculés selon la méthode simple | -41 |
| Total des fonds propres de base (après déduction) (tier1) | 1 205 |
| Total des fonds propres complémentaires (après déduction) (tier2) | 0 |

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 818 millions d'euros (soit 546 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

| BPLC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31/12/2011 | |
|---|------------|
| Exigences de fonds propres | 546 |
| Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison | 505 |
| Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit | 111 |
| Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit | 177 |
| Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit | 129 |
| Dont actions (IRB) | 77 |
| Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat | 12 |
| Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels | 41 |

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose

sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des risques de crédit et la Direction des risques du contrôle et de la conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Administrative et Financière en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Opérations Bancaires, de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination des fonctions du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination de fonctions du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur des Risques de Crédit, le Directeur des Risques, du Contrôle et de la Conformité, le Responsable Risques Opérationnels, le Responsables Risques Financiers, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Directeur Administratif et Financier, le Responsable du Contrôle Comptable.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

Au sein de l'établissement, la filière Conformité veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation qui en découlent. Ces missions sont organisées en sous-filières en lien avec la Direction Conformité et Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe

approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité audité, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité d'état-major** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, les filières risques prennent en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par les fonctions risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et

de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),

- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité risques opérationnels et conformité

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité Finances

Ce comité mensuel prend chaque trimestre la forme du comité de gestion de bilan.

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de taux d'intérêt global, de liquidité, de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La distribution de crédits est encadrée par une note générale de politique de crédit. Cette note a fait l'objet de deux révisions au cours de l'exercice 2011, respectivement en janvier et en octobre du fait de l'évolution de l'environnement économique et financier et complétée par une note spécifique aux opérations de crédit-bail mobilier.

Ces notes de politique générale précisent notamment les exigences de la BPLC en termes de sélection des emprunteurs ou des opérations de crédit et s'appuient sur quatre thèmes majeurs :

- La maîtrise des risques pondérés de crédit
- La division des risques
- La diminution du coefficient d'emploi et la limitation de la consommation de liquidités issues des marchés financiers
- La rentabilité de la relation.

Le circuit de validation des dossiers de crédit repose sur un schéma délégataire conforme aux exigences réglementaires. Les moteurs de délégation s'appuient sur plusieurs critères : qualité du client (reflétée dans sa note Bâle II), montant unitaire de l'opération sollicitée et encours portée par la BPLC sur le client ou la grappe le cas échéant).

Les barèmes de taux applicables aux différentes opérations de crédit sont régulièrement mis à jour pour tenir compte notamment de l'évolution des conditions de refinancement de la Banque, et des conditions de marché. Ces barèmes sont arrêtés dans le cadre du Comité de Tarification qui réunit la Direction Commerciale, la Direction du Réseau, la Direction Financière et la Direction des Engagements.

Depuis juillet 2009 pour les prêts immobiliers, septembre 2009 pour les prêts personnels et janvier 2010 pour les prêts d'équipement, les barèmes tarifaires en vigueur au sein de la BPLC prennent en compte ces coûts de revient (refinancement, risque, fonds propres) à travers la mise en place d'un applicatif informatique baptisé « calculatrice des taux » permettant une différenciation du taux en fonction de la note Bâle II du client, du type de crédit, de sa durée et des garanties.

Le circuit de validation des dossiers de crédit est lui-même encadré par plusieurs comités.

Le Comité de Crédit Journalier

Le Comité de Crédit Journalier constitue le comité d'engagement de la BPLC.

Sont soumis au Comité Journalier par la Direction des Risques de Crédit les dossiers et demandes de crédit suivants :

- dossiers sortant des délégations Réseau
- dossiers ayant fait l'objet d'un veto a priori de la Direction des Risques et pour lesquels le Réseau souhaite faire appel.

Le Comité de Crédit Journalier décide au nom du Conseil d'Administration, au-delà de la délégation du Directeur Général. La Direction des Risques de Crédit rend compte de ses décisions au Conseil d'Administration par un reporting spécifique.

La Direction des Risques de Crédit (DRC) ne dispose pas de pouvoir de décision. Elle bénéficie en revanche d'un pouvoir de contrôle a priori des dossiers de crédit avec exercice, si nécessaire, d'un droit de veto.

Les dossiers relevant du Comité Journalier de Crédit sont systématiquement examinés au préalable par la DRC. La DRC examine par ailleurs a priori certains dossiers de crédit entrant dans le champ délégataire des Directeurs de Secteur. Cet échantillon de dossiers obéit à des caractéristiques de montant unitaire et d'encours variables d'un Directeur de Secteur à l'autre. Cet examen a priori permet à la DRC de s'assurer du bon exercice de la délégation par les exploitants.

Le Comité Hebdomadaire de Crédit

Sont soumis au Comité Hebdomadaire par les Chargés d'Etudes du pôle analyses contradictoires de la Direction des Risques de Crédit pour examen annuel les dossiers les plus importants et au minimum les dossiers des contreparties ou groupes de contreparties représentant un montant d'engagement supérieur à un seuil déterminé par le Comité des Risques de Crédit. Ce seuil est actuellement fixé à 7 millions d'€uros dans une limite de 550 K€ d'exigence en fonds propres.

Le Comité Trimestriel des Risques de Crédit

Les missions du Comité Trimestriel des Risques de Crédit se déclinent comme suit :

- Trimestriellement
 - o Revue des engagements supérieurs à 7 M€
 - o Reporting du contrôle permanent des risques de crédit (clients en défaut, entrées au contentieux, compte rendu des Comités Locaux de Crédit et interventions de la Direction des Risques de Crédit suite au non-respect des préconisations émises en Comité Local de Crédit, résultats des autocontrôles réalisés, sinistralité, analyse de l'évolution des vifs douteux et du provisionnement attaché, analyse de la Watchlist....)
 - o Reporting du Contentieux
 - o Examen de la Watchlist BPLC.
- Semestriellement
 - o Définition des plafonds et des limites d'engagement
 - o Présentation d'analyses portant sur la mesure des risques
 - o Définition de la politique de crédit.

Les Comités Locaux de Crédit

Placés sous l'autorité du Directeur de Secteur, les Comités locaux se réunissent à raison de trois fois par an et par groupe d'agences. Sont examinés en Comité Local de Crédit les dossiers déclassés au plan comptable, en particulier ceux pour lesquels les engagements de la BPLC sont supérieurs à 150 K€. La Direction des Risques de Crédit est partie prenante aux Comités Locaux de Crédit.

Le Comité Watchlist et Provisions

La BPLC s'est dotée depuis l'exercice 2011 d'un Comité Watchlist et Provisions. Ce comité, placé sous l'autorité du Directeur Général, présente une périodicité trimestrielle.

Les missions de ce comité sont les suivantes :

- Périmètre douteux vifs (clients notés DX et RX) :
 - . analyse globale de l'évolution des encours douteux vifs et des provisions
 - . analyse individuelle des fiches de provisionnement pour les groupes Corporate dont les engagements sont supérieurs à 1 500 K€.
- Périmètre douteux compromis (clients notés CX) :
 - . analyse globale de l'évolution des encours contentieux et des provisions

. analyse individuelle des fiches de provisionnement pour les groupes Corporate dont les engagements contentieux sont supérieurs à 1 000 K€.

- Encours crédit-bail :

. analyse globale de l'évolution des encours douteux vifs et compromis et des provisions

. analyse individuelle des fiches de provisionnement pour les clients apporteurs d'affaires dont les engagements de crédit-bail sont supérieurs à 1 000 K€.

- Watchlist :

. analyse des entrées et des sorties de la Watchlist BPLC. La Watchlist BPLC ne concerne que les contreparties Corporate pour lesquelles les engagements Corporate sont supérieurs à 1 M€ et qui remplissent les conditions de note ou de dégradation de note telles que définies dans le référentiel Risques de Crédit de BPCE.

Exposition de la BPLC au risque de crédit

Le tableau ci-dessous permet de mesurer l'exposition de la BPLC au 31/12/2011 par typologie d'engagement.

Emplois au 31/12/2011

(Encours à date en M€ et variation 2010/2011)

| Crédits de fonctionnement | | Prêts personnels | | Prêts à l'habitat | | Prêts d'équipement | | Crédit bail | |
|---------------------------|-----------|------------------|-----------|-------------------|-----------|--------------------|-----------|-------------|-----------|
| Encours | Variation | Encours | Variation | Encours | Variation | Encours | Variation | Encours | Variation |
| 901 | -1,51% | 473 | 5,26% | 5 426 | 9,18% | 2 863 | 2,07% | 894 | -4,39% |

1.10.1.2 *Systeme de mesure des risques de crédit / contrepartie*

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut
- la définition du processus d'analyse des risques
- la définition du dispositif de contrôle permanent de l'entité sur le risque de crédit
- les analyses de risques sectoriels et géographiques
- l'analyse des risques de concentration
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles

- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement hors délégation de l'exploitation
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites
- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing)
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques

La division des risques constitue une constante de la politique de crédit de la BPLC. Cette division des risques s'apprécie au niveau du groupe de contreparties et non au niveau du client, ce qui lui confère un caractère plus

coercitif. A cet effet, l'ensemble des moteurs de délégation en vigueur au sein de la BPLC s'appuie sur la notion de groupe. Ce mode de fonctionnement permet de repérer plus facilement les risques de concentration par contrepartie dans la mesure où le changement de délégataire s'opère plus rapidement lors de l'instruction de nouvelles demandes de crédit.

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes.

1. Plafonds réglementaires d'engagement

Les limites auxquelles est assujettie la BPLC sont au nombre de quatre :

- le plafond de division des risques fixé par la réglementation, soit 25% des fonds propres nets consolidés. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2011
- le seuil de présentation a priori des dossiers à BPCE, soit 10% des fonds propres réglementaires. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2011
- le total des engagements par secteur d'activité défini par le code NAF à 4 positions (exception faite de l'immobilier), ne doit pas dépasser 10% des engagements globaux de la BPLC. Aucun secteur n'a atteint ce seuil en 2011
- la limite interne BPLC : le plafond interne BPLC par contrepartie (au sens de la grappe) est fixé à 40 M€. Un dossier dépassait cette limite en 2011 et a été validé par le Conseil d'Administration.

2. Limites par contrepartie

La BPLC a procédé, au cours de l'exercice 2011, à la mise en place de limite par contrepartie. Deux natures de contrepartie sont concernées par ces limites :

- les vingt premiers engagements Corporate BPLC
- les grands groupes suivis au niveau central par BPCE est pour lesquels la BPLC est en relation d'affaires.

Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

La BPLC procède à un contrôle permanent des limites auxquelles elle est assujettie.

Fournisseurs de protection

D'une façon générale, la politique de crédit de la BPLC insiste sur la nécessité de prendre des garanties. Un chapitre de la note de politique de crédit est en effet consacré à cette thématique.

Cette note, de portée générale, est complétée par un ensemble de règles et de procédures opérationnelles qui précisent par type de financement ou montage, les exigences de la BPLC en matière de garanties.

La BPLC dispose en effet d'un ensemble de procédures encadrant la mise en place ou la prise d'une garantie. Ces procédures sont visées par la Direction des

Risques de Crédit pour les aspects relatifs au risque de crédit et par la Direction Juridique pour les aspects juridiques.

Les exploitants ont par ailleurs à leur disposition en ligne un guide les informant, par typologie d'engagement, des garanties communément admises par la BPLC.

Les entités de Back-Office Crédit de la BPLC s'appuient, dans le cadre de leur activité, sur un recueil de procédures conformes aux procédures édictées en 2011 par la DRG BPCE dans le cadre du chantier « garanties ».

Les garanties auxquelles a recours la BPLC sont de trois natures :

- garanties portant sur l'actif financé : hypothèque, nantissement, gage, etc...
- sûretés personnelles : cautionnement personnes physiques ou morales
- recours à des fournisseurs de protections.

Les fournisseurs de protections sont principalement constitués de sociétés de cautions mutuelles, d'OSEO et de façon plus marginale de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (Groupe BPCE).

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail. Cet outil s'appuie sur les moteurs de valorisation des garanties du Groupe BPCE et concerne plus particulièrement les sûretés réelles immobilières, les nantissements de fonds de commerce ainsi que les gages de comptes d'instruments financiers.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2011, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protections permettent de réduire significativement l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

1.10.1.4 *Simulation de crise relative aux risques de crédit*

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Les scénarii sont basés sur des chocs monofacteurs (probabilité de défaut) se traduisant par une dégradation générale uniforme d'une variable pour une population donnée (secteurs d'activités ou Retail Pro et Corporate dans le cas macroéconomique).

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe BPCE.

Différents scénarii de stress sont à ce jour appliqués :

Stress de gestion interne forfaitaire

Dégradation des taux de défaut, sur les six secteurs d'activité suivants : Construction, Promotion immobilière, Transport, Grande distribution, Service aux collectivités, Automobile.

La méthodologie retenue est une approche en terme de volatilité (écart type) basée sur des estimations internes et calibrée sur des historiques de défaut Banque de France.

Stress de gestion interne macroéconomique

Le Scénario 1 (baseline) reflète une dégradation de la conjoncture économique

- Baisse du taux croissance de 3% avec un taux d'inflation constant
- Le Scénario 2 (adverse) prévoit une dégradation plus forte de la situation économique
- Baisse du taux de croissance de 3,8% et baisse du taux d'inflation de 0,2 %.

L'impact des différents scénarii est mesuré sur les composantes suivantes :

Sur le périmètre en méthode Notation Interne (IRB) :

- L'augmentation du RWA (montant des expositions pondérées) et de l'Exigence en Fonds Propres (EFP) associée
- L'augmentation de la perte attendue (EL)
- La contribution de ce choc risque de crédit sur le ratio de solvabilité.

Sur le périmètre en méthode Standard (STD) :

- L'augmentation du RWA (montant des expositions pondérées) et de l'Exigence en Fonds Propres (EFP) associée, à l'aide d'un coefficient multiplicateur pour simuler l'augmentation de la probabilité de défaut.
- La contribution de ce choc risque de crédit sur le ratio de solvabilité.

La BPLC s'appuie sur les scénarii de stress définis en interne par la Direction des Risques Groupes (DRG) de BPCE. Il est important de souligner qu'au vu des différents scénarii, la BPLC préserve sa solvabilité et présente dans tous les cas de figure un ratio dont la valeur s'inscrit au-delà du seuil réglementaire.

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011

La BPLC a poursuivi en 2011 l'optimisation de son dispositif de contrôle et de surveillance des risques de crédit à travers d'une part, le déploiement de nouveaux points de contrôle et d'autre part, en améliorant la sécurité de certains circuits de décision.

1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut

être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité des risques compétent,
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au comité des risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge le chantier des normes, méthodes et outils des risques de marché, notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

- Système de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise.

La BPLC n'est pas assujettie au calcul de l'exigence de fonds propres complémentaires au titre du risque de marché, Cependant, la BPLC s'est dotée de limites globales des Risques de Marché et de Change. Ces limites font l'objet d'une révision au moins une fois l'an

Ne sont concernées à ce titre que les opérations inscrites en titres de placement ou en titres de transaction (actions, OPC, TCN, obligations, instruments de hors bilan.....).

Le risque de Change, intégré au risque de marché, est résiduel. Les opérations avec la clientèle font l'objet d'un adossement limitant la position globale de change de la banque.

Depuis le 1er janvier 2009, les limites de risque de marché sont les suivantes :

Les limites portent sur les portefeuilles de transaction et de placement et tiennent compte des opérations de hors-bilan spéculatif.

Dorénavant nous distinguons trois catégories selon l'objectif de gestion. Ces trois catégories sont soumises aux limites suivantes, exprimées en % de perte par rapport au prix d'acquisition historique et par rapport à la valorisation de la clôture de l'exercice précédent.

Dans les deux cas, les résultats de cession et les produits perçus sur les portefeuilles sont pris en compte dans le calcul de la limite.

- Dossiers Groupe :

Ils sont constitués des opérations initiées par le groupe BPCE.

Temporairement, il est ajoutée une catégorie pour les titres Covered Bonds. Celle-ci disparaîtra à l'échéance de ces titres. Les limites pour cette catégorie sont les mêmes que pour le Dossier Groupe.

- Vocation de cession :

Il est constitué des opérations effectuées en vue de dégager des plus-values à court ou moyen terme.

- Vocation terme :

Il est constitué des opérations dont la conservation est prévue jusqu'à leur terme ou extinction. Ces opérations ne sont pas placées dans le portefeuille investissement car elles ne dégagent pas de revenu fixe ou déterminable.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

- Simulation de crise relative aux risques de marché

La BPLC n'est pas assujettie au calcul de l'exigence de fonds propres complémentaires au titre de la CAD.

- Travaux réalisés en 2011

Le contrôle de premier niveau établit la mesure du risque chaque fin de mois. Le contrôle de second niveau en contrôle les résultats.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté en Comité Finances, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

1.10.2.2 *Risque de la gestion de bilan*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
 - **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
 - **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.
- Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la BPLC, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
 - les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
 - les conventions et processus de remontée d'informations,
 - les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
 - le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.
- Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Les mesures des risques de gestion de bilan sont déterminées sous deux angles : une vision dynamique et une vision statique :

Le bilan dynamique correspond au bilan arrêté à date, puis projeté sur les périodes futures en intégrant les règles d'écoulement des encours ainsi que les prévisions de productions nouvelles d'actifs et de passifs.

Le bilan statique correspond au bilan arrêté à date, puis projeté sur les périodes suivantes selon les règles d'écoulement des encours, mais sans intégrer les prévisions de productions nouvelles d'actifs et de passifs.

Les limites de risques sont définies dans ces deux types de mesures et sont revues au moins une fois par an. Elles visent selon le cas :

- à limiter la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux,

- à limiter l'impasse de taux fixe par rapport aux capitaux propres,
- à limiter les besoins de refinancement du court terme au long terme,
- à limiter le besoin de liquidité dans des environnements de stress des marchés et du contexte économique.

- Travaux réalisés en 2011

Le contrôle de premier niveau établit la mesure du risque chaque fin de trimestre. Le contrôle de second niveau en contrôle les résultats.

Le résultat de notre exposition au risque de gestion de bilan et de son contrôle permanent est présenté en Comité Finances, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Le résultat normé de la mesure de l'exposition aux risques et de son contrôle et communiqué à la Direction des Risques Groupe.

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Non significatif

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de la Banque Populaire Lorraine Champagne, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Les responsables des unités opérationnelles sont responsables de l'établissement et de la mise à jour de leur cartographie des risques, de la mise en œuvre des contrôles de premier niveau, de l'identification des pertes opérationnelles.

Le responsable Risques opérationnels anime ce réseau de correspondants, initie les mises à jour, collecte les cartographies et les pertes, déploie les outils permettant la matérialisation et la collecte des contrôles de premier niveau, mets en œuvre des contrôles de second niveau sur l'exécution du premier niveau.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Lorraine Champagne
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.
- De contribuer à la remontée des **alertes** pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter

L'établissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 40.860.580 Euros.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risques opérationnels de l'établissement** est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des risques du contrôle et de la conformité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Les missions de la fonction risques opérationnels sont :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- de garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- d'effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
- De veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
- D'animer pour partie le comité Risques Opérationnels et Conformité;
- De participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)

Sur ces sujets, le responsable Risques opérationnels est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

1.10.4.3 Travaux réalisés en 2011

Durant l'année 2011, 5361 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé de 4.760.702 euros (source COREP).

L'année 2011 a été consacrée :

- à la poursuite de l'identification des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation.
- à la poursuite du déploiement de l'outil informatisé de support des contrôles de premier niveau. Le déploiement sur le réseau d'agences est achevé, et est en cours sur les fonctions support.
- à la mise en œuvre d'outils et de process d'identification pro-active de risques spécifiques.

Le résultat de notre exposition aux risques opérationnels et de son contrôle permanent est présenté en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Le résultat normé de l'exposition aux risques opérationnels et les pertes associées, sont communiquées à la Direction des Risques Groupe de BPCE.

1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Lorraine Champagne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque et/ou du groupe.

Par ailleurs, la société n'a subi aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non.

1.10.6 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la

réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.10.6.1 *Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) [GRI SO3]*

La Banque Populaire lorraine Champagne a mis en œuvre les systèmes de détection communs aux banques populaires. Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur les données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios.

L'outil intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte. Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori permettent de pondérer l'analyse informatisée de l'évolution des opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques.

L'organisation du contrôle est articulée sur deux niveaux :

Un premier outil a pour finalité la production d'alertes unitaires. Par un second outil, ces alertes font l'objet d'une distribution automatisée directement aux gestionnaires de comptes dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle de premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée et tracée dans le système d'informations.

Le contrôle de Conformité de second niveau intervient alors pour :

- s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels du premier niveau
- poursuivre les investigations sur les dossiers identifiés « à investiguer » par le contrôle de premier niveau, mais aussi, après analyse contradictoire, sur les dossiers classés « sans suite » par le premier niveau
- formaliser et tracer les dossiers enquêtés
- établir les déclarations de soupçons à l'attention de Tracfin.

Enfin la Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au cours de l'année 2011, 32.7% des salariés ont été formés aux politiques et procédures anti-blanchiment.

1.10.6.2 Conformité bancaire

Le Contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes :

- l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité
- le déploiement de contrôles de premier niveau portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles
- la surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans un plan de travail groupe ou interne ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services essentiels externalisés ;
- le contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts hors services d'investissement ;
- le contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices.

Enfin la Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Dispositif interne permettant d'assurer une veille réglementaire quant à la communication marketing des produits [GRI PR6] :

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Elle faisait suite, en les harmonisant, aux procédures existant depuis plusieurs années dans les groupes BP et CE avant la fusion de leurs organes centraux.

Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant à BPCE (notamment Juridique, Finances, Risques, Systèmes d'information, Conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes :

- contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement.
 - mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre
 - suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement
 - contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices
- Enfin la Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

1.10.6.4 Conformité Assurances

Le Contrôle permanent de la conformité Assurances s'articule principalement sur les missions suivantes :

- suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance
- veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités nouveaux produits, mise en œuvre des transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle)- en lien avec la filière Conformité Assurance de la Direction de la la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

1.10.6.5 Risques de non-conformité sociale et environnementale [GRI 4.9]

Le Groupe s'assure de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation. Ces risques sont analysés et suivis par la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Un chantier sera lancé en 2012 pour améliorer la prise en compte de ces risques.

1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Lorraine Champagne dispose d'un plan de continuité des activités (PCA) qui constitue un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des choc extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de service ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

L'organe central BPCE a défini une charte traitant de la continuité d'activité, qui définit les principes de mise en œuvre, la responsabilité de la banque populaire régionale et le dispositif de pilotage. Elle définit également les relations entre les différents établissements du groupe, ainsi que la politique des exercices qui permettent de tester la validité des solutions de PCA.

Au sein de la BPLC, le Plan de Continuité d'Activités est du ressort de la Direction des Risques, du Contrôle et de la Conformité. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires ;
- La nomination d'un Responsable PCA et d'un Suppléant ;
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Elle agit par délégation de la Direction Générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise ;
- La détermination de 5 cellules de crises transversales spécialisées (Ressources Humaines, Communication, Logistique et Sécurité, Informatique et Production).

Le déploiement du PCA été mené dans le cadre de la méthodologie définie par le Groupe des Banques Populaires en utilisant les référentiels des activités et des priorités définies au niveau national, et en traitant les scénarios « Indisponibilité informatique » et « Indisponibilité des locaux ». Le PCA traite de la totalité des activités essentielles recensées au sein de la banque pour lesquelles les scénarios de crise sont définis et les solutions de contournement sont décrites.

1.10.7.2 Travaux menés en 2011

L'exercice 2011 aura été consacré à l'actualisation désormais régulière de l'ensemble des plans PCA de la Banque.

La Banque a également mené des tests sur certains dispositifs internes ainsi que sur la réactivité et le fonctionnement de la Cellule de Crise Décisionnelles.

La centrale informatique i-BP a également mené une politique de tests, pour le compte de l'ensemble des Banques Populaires adhérentes.

1.10.8 Gestion des risques sociaux et environnementaux

1.10.8.1 Risques sociaux

Notre entité agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et le travail des enfants et, dans bien des cas, en dépassant leurs exigences.

En 2011, notre entité n'a pas été sanctionnée pour des incidents discriminatoires.

□ **Mesures prises par l'entité pour assurer le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective [GRI HR5]**

En application de la loi, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de ses activités syndicales.

Par ailleurs, une négociation collective est menée au niveau du Groupe BPCE, des branches Caisse d'Epargne et Banque populaire et au niveau des principales entreprises du Groupe.

L'accord de groupe signé en octobre 2011 prévoit, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, un dispositif d'évaluation et un dispositif de formation destinés à prendre en compte les compétences acquises par les représentants du personnel dans le cadre de leur mandat.

Enfin, la plupart des entreprises sont couvertes par un accord sur le droit syndical destiné à améliorer le dialogue social dans l'entreprise en octroyant aux instances représentatives du personnel des avantages que la loi ne prévoit pas (crédits d'heures, subventions, locaux et matériels).

□ **Mesures prises par l'entité pour limiter l'occurrence d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire [GRI HR7]**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

□ **Nombre total d'incidents de violation des droits des autochtones survenus au cours de la période de reporting concernée [GRI HR9]**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

1.10.8.2 Risques environnementaux

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux de notre entité s'effectue dans le cadre des procédures normales d'audit et de contrôle de conformité. [GRI 4.11]

Les missions d'audit et de contrôle de conformité se limitent à la réglementation bancaire et financière et ne portent pas sur les évaluations des risques environnementaux et sociaux de notre entité. [GRI FS9]

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Une Organisation adaptée aux ambitions du PMT de la BPLC

Le Plan à Moyen Terme "Ensemble BPLC 2013", adopté fin 2010, a mis le client au coeur des préoccupations de la Banque. Afin de mener les projets et actions dont l'objectif est d'accroître ses parts de marché, la Banque a créé une Direction Commerciale articulée autour d'une Direction du Développement et d'une Direction de la Distribution. Par ailleurs, et pour renforcer encore la satisfaction de ses clients, une Direction de la Qualité a vu le jour. Cette

nouvelle organisation, totalement orientée client, a été mise en place au 1er janvier de cette année

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

En ce qui concerne les principales filiales, aucun évènement significatif n'est à signaler sur l'exercice 2011.

LUXEQUIP BAIL, société de crédit-bail mobilier de droit luxembourgeois a réalisé une production de 11,5 millions d'euros pour 248 dossiers et a dégagé un bénéfice de 119 K€.

EUROCAPITAL, société de gestion de valeurs mobilières a généré 1198 K€ de plus-values et réalisé un bénéfice de 322 K€.

La perte de 592 k€ enregistrée au 31 12 2011 par SEGIMLOR, société de locations de biens qui réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires avec la Banque Populaire Lorraine Champagne est liée à la comptabilisation de provisions sur le portefeuille titre. Sa filiale SAS SOCIETARIAT, dont l'activité principale est le rachat et la souscription de parts sociales de la Banque Populaire Lorraine Champagne, réalise un bénéfice de 199 K€.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

| NATURE DES INDICATIONS | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 |
|---|---------------|------------|------------|------------|------------|
| I. - Situation financière en fin d'exercice : | | | | | |
| a) Capital social (K€) | 441 250 | 347 500 | 266 250 | 178 750 | 178 750 |
| b) Nombre d'actions émises | 55 156 250 | 43 437 500 | 33 281 000 | 22 344 000 | 22 344 000 |
| II. - Résultat global des opérations effectives : | | | | | |
| a) PNB (K€) | 314 391 | 292 397 | 309 297 | 316 012 | 310 456 |
| b) Résultat Brut d'Exploitation (K€) | 119 875 | 105 623 | 119 357 | 121 811 | 118 031 |
| c) Impôts sur les bénéfiques (K€) | 33 450 | 23 112 | 21 837 | 19 336 | 17 991 |
| d) Résultat net (K€) | 51 405 | 48 947 | 43 507 | 44 388 | 45 626 |
| e) Montant des bénéfiques distribués | 14 499 | 11 082 | 7 951 | 9 792 | 12 990 |

| NATURE DES INDICATIONS | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| (K€) | | | | | |
| III. - Résultat des opérations réduit à une seule action : | | | | | |
| a) Résultat Brut d'Exploitation | 2,17 | 2,43 | 3,59 | 5,45 | 5,28 |
| b) Résultat net | 1,93 | 1,13 | 1,31 | 1,99 | 2,04 |
| c) Dividende versé à chaque action | 0,26 | 0,26 | 0,24 | 0,44 | 0,58 |
| IV. - Personnel : | | | | | |
| a) Nombre de salariés (CDD et CDI hors alternance) | 1 677 | 1 674 | 1 727 | 1 714 | 1 759 |
| b) Montant des appointements bruts (K€) | 58 265 | 58 223 | 56 280 | 57 808 | 56 023 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (K€) | 16324 | 16 997 | 16 728 | 18 619 | 17 472 |

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le Conseil d'administration usant de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 20 mai 2010 et des pouvoirs conférés au Conseil par ladite assemblée, a décidé le 27 janvier 2011 de réaliser une augmentation du capital social à hauteur de :

- 25.000.000 euros par voie de souscription au nominal de 8 euros de parts sociales par la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, de 3.125.000 parts sociales,
- 6.250.000 euros par voie d'émission au nominal de 8 euros de 781.250 certificats coopératifs d'investissements avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de NATIXIS, unique porteur de CCI, libérés intégralement en espèces le jour de la souscription. Les certificats coopératifs d'investissement ont été créés avec jouissance du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le Conseil a le 03 mars 2011 décidé de réaliser une nouvelle augmentation du capital social à hauteur de :

- 50.000.000 euros par voie de souscription au nominal de 8 euros de parts sociales par la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, de 6.250.000 parts sociales,
- 12.500.000 euros par voie d'émission au nominal de 8 euros de 1.562.500 certificats coopératifs d'investissements avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de NATIXIS, unique porteur de CCI, libérés intégralement en espèces le jour de la souscription. Les certificats coopératifs d'investissement ont été créés avec jouissance du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le capital au 31 décembre 2011 est de 441 250 000 €, dont 353 000 000 € de parts sociales et 88 250 000 € de certificats coopératifs d'investissements.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Raymond Oliger

- Censeur de BPCE
- Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Président honoraire de la Fédération Nationale des Acef-Socacef
- Président honoraire de la Fédération Lorraine Champagne des Acef
- Vice-président de l'Association Morellaise d'Aide aux Personnes Agées
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Palatine
- Administrateur de Natixis Asset Management
- Administrateur de Natixis Financement
- Administrateur de Natixis Consumer Finance
- Représentant de la Fédération Hospitalière de France
- Membre du Conseil Scientifique de l'Institut de Santé Publique du Nord-Est
- Membre de l'Académie Nationale de Metz
- Administrateur de VMEH, association de Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers

Monsieur Yves Dubief

- Président Directeur Général de Tenthorey SA
- Administrateur de l'Institut français de la Mode
- Administrateur de l'Institut supérieur textile d'Alsace
- Conseiller Banque de France
- Membre de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine
- Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges à Epinal
- Administrateur Medef Vosges
- Membre de la Commission Fiscale

Monsieur Michel Gay

- Administrateur du Syndicat des propriétaires forestiers de la Marne
- Administrateur de la COFICEB (Château La Lagune – Champagne Ayala)

Monsieur Jean-Pierre Procureur

- Président du Conseil national des professions de l'automobile
- Conseiller Banque de France

Monsieur Gérard Agnesina

- Président des Etablissements Agnesina SA (Bâtiment – menuiserie, agencement)
- Président de la Commission « Economie Infrastructures » du Medef Champagne-Ardennes
- Président honoraire de l'Union nationale française de charpente, menuiserie
- Président d'honneur de la Fédération Régionale du Bâtiment
- Conseiller Banque de France

Monsieur Philippe Bard

- Président du Conseil de surveillance de DB Groupe
- Président du Conseil de surveillance de Demathieu & Bard SA
- Membre de la chambre de Commerce et d'Industrie de Metz
- Vice-président du Medef Moselle
- Trésorier du Medef Lorraine
- Administrateur de la Fédération Nationale des Travaux Publics
- Secrétaire du bureau du Syndicat professionnels des Entrepreneurs de Travaux Publics de France

Monsieur Michel Brodart

- Président du directoire de Brodart Industries
- Président de Brodart, Tilwel et de l'Imprimerie de la Halle
- Secrétaire de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie
- Trésorier de ELIPSO

Monsieur Jean-Baptiste Carlu

- Gérant de la SCEA de la Warinaux
- Gérant de la SARL TPAE
- Gérant de la SARL CDAL
- Membre de la Chambre d'agriculture de la Meuse
- Président de l'interprofession ALIPORC
- Administrateur de la Coopérative Cyrhio

Monsieur Pascal Kneuss

- Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine
- Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
- Membre du Conseil Économique et Social de Lorraine
- Président de Gestelia Vosges Lorraine (centre de gestion)
- Trésorier de la mutuelle Medicis
- Vice-président de la Fédération Française des Centres de Gestion d'Entreprise Artisanale
- Vice-président de la Socama Lorraine

Monsieur Jean Lelot

- Administrateur de l'Acef Champagne
- Vice-Président de la Fédération Nationale des Acef

Monsieur Alfred Limbach

- Président du Conseil de surveillance de AML (microtechnique lorraine)
- Gérant de la CFTN
- Juge Commissaire au Tribunal de Grande Instance de Metz
- Membre de l'UPIM

Monsieur Gilles Mansard

- Gérant des Pressoirs Gilles Mansard
- Gérant du GFA des Maréchaux
- Gérant de la SARL Achille Princier
- Gérant de la SCEV Mansard Gilles

Madame Sylvie PETIOT

- Présidente des Travaux « Bâtiment Prospective 2015 » à la Fédération Nationale du Bâtiment.
- Présidente de l'Association des Entreprises de Saint Jacques Activités Maxéville
- Vice-Présidente, en charge de la Formation, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle
- Vice-Présidente de l'Association Lorraine d'Aide aux Handicapés, ALAGH Nancy
- Membre du Conseil d'Administration et du Bureau de la Fédération BTP Lorraine et Département 54.
- Membre du Conseil d'Administration de la Caisse de Congés Payés du Bâtiment de la Région Est
- Membre du Conseil d'Administration et du Bureau de la Caisse d'Assurance Mutuelle du BTP « CAMACTE »

- Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental de Lorraine
- Membre du Conseil d'Administration de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine
- Membre du Conseil d'Administration du MEDEF de Meurthe-et-Moselle

Madame Hélène Rivet-Mansuy

Monsieur Xavier Roy

- Gérant de la SCEA Roy FERTE
- Président de Socacoop
- Président de la coopérative APM Déshydratation
- Vice-Président de France Luzerne
- Administrateur de Luzerne Recherche Développement
- Administrateur de Agro Recherche Développement
- Administrateur de Socacoop

Madame Agnès SALMON

- Membre du Conseil Consultatif de la Banque de France
- Membre associé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
- Administrateur de la Caisse de Congés Payés du Bâtiment de la Moselle

Monsieur Dominique Wein

- Administrateur de Natixis Paiements
- Administrateur de BPCE International et Outre-mer
- Administrateur de i-BP
- Administrateur de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

| Dettes fournisseurs encours au 31 12 11 | Echéance | | |
|--|-----------------|--|---------------------|
| | moins d'un mois | à échéance comprise entre 1 et 3 mois | comprise au-delà |
| 3729 K€ | 2486 k€ | 1243 K€ | - |

1.12.6 Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale constate que le capital s'élève à 441 250 000 € au 31 décembre 2011, dont 353 000 000 € de parts sociales et 88 250 000 € de certificats coopératifs d'investissements.

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, quitus de leur gestion aux administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

| | |
|--|-----------------|
| Le solde bénéficiaire de l'exercice 2011 soit. | 51 405 224,00 € |
| report à nouveau. | 0,00 € |
| donne un montant à répartir de. | 51 405 224,00 € |

que, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| Réserve légale. | 2 570 261,00 € |
| Réserve intéressement | 1 146 505,00 € |
| Intérêt de 3% aux parts sociales. | 9 976 556,00 € |
| Dividende aux CCI | 4 522 813,00 € |
| Réserves ordinaires. | 9 000 000,00 € |
| Réserves pour risques commerciaux. | 10 300 000,00 € |
| Réserves pour éventualités diverses | 4 000 000,00 € |
| Report à nouveau | 9 889 089,00 € |

L'intérêt servi aux parts sociales ainsi que le dividende versé aux CCI seront mis en paiement à partir du 08 juin 2012. Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales ouvre droit à l'abattement de 40 % lorsque les parts sont détenues par une personne physique domiciliée en France, sauf option pour le prélèvement libératoire.

L'intérêt distribué au titre des trois derniers exercices a été de :

2008 : 5 323 698 €
2009 : 5 155 627 €
2010 : 7 433 486 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale dispose que la totalité de l'intérêt versé aux parts sociales au titre de l'exercice 2011 est payable soit en espèces, soit en parts. Les sociétaires choisiront l'un ou l'autre mode de paiement au cours d'une période qui courra du 10 mai 2012 au 07 juin 2012. La date de jouissance des parts créées est fixée au 31 mai 2012. Faute de réponse à l'expiration de ce délai, le règlement sera effectué en numéraire.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2011.

CINQUEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 28 des statuts, approuve les conventions qui y sont énoncées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie PROCUREUR pour une période statutaire de cinq ans qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles MANSARD pour une période statutaire de cinq ans qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Xavier ROY aux fonctions d'administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2011, en remplacement de Maître Michel HELLENBRAND, décédé, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Madame Sylvie PETIOT aux fonctions d'administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration en date du 29 septembre 2011, en remplacement de Monsieur Jean CINQUALBRE, décédé, et dont le mandat est arrivé à échéance.

Cette nomination est faite pour une période statutaire de cinq ans qui prendra fin avec l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Madame Agnès SALMON aux fonctions d'administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration en date du 29 septembre 2011, en remplacement de Madame Danièle NICOLAS, décédée, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

1.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Tableau 1 : Profil, taille et répartition de la BPLC sur le territoire [GRI 2.8]

| Profil, taille et répartition de la BPLC sur le territoire [GRI 2.8] | Données 2011 |
|---|---------------------|
| Nombre d'agences / centre d'affaires | 180 |
| Surface totale des bâtiments de l'entité (m ²) | 51 997 |

| | |
|---|--------|
| Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) (m ²) | 13 833 |
| Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (m ²) | 38 164 |
| Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés | 0 |
| Nombre d'agences accessibles PMR | 109 |
| % d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité | 77 |

Tableau 2 : Budgets indicatifs consacrés au Développement Durable [GRI EN30]

| Budgets indicatifs consacrés au Développement Durable [GRI EN30] | Données 2011 |
|--|--------------|
| Nombre d'ETP dédié au Développement Durable | 1 |
| Budget total de gestion des déchets (en € HT) | 226 826 |
| Budget total des consommations énergétiques (en € HT) | 1 433 340 |

Tableau 3 : Achats de moyens généraux [GRI EC6]

| Achats de moyens généraux [GRI EC6] | Données 2011 |
|---|--------------|
| Montant annuel des achats hors contrats Groupe BPCE (en K€) | 45070 |
| Ratio montant des achats hors Groupe BPCE vs montant des achats totaux de l'entité (en %) | 59,2 |

Tableau 4 : Consommation de matières en poids ou en volume [EN1]

| Consommation de matières | Données 2011 |
|---|---------------|
| Consommation totale de papier (en tonnes) | 122,4 |
| Consommation totale de papier recyclé (en tonnes) | 0 |
| Quantité de cartouches et toners d'origine | 837 |
| Quantité de cartouches et de toners recyclés | 5 400 |
| Nombre de tubes fluorescents au néon collectés | 400 |
| Poids des piles collectées (en tonnes) | 0,1 |
| Matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (en tonnes) | 7 |
| Nombre de fournisseurs éco-labellisés | 12 |
| Part de fournisseurs publiant une charte environnementale (en %) | Non renseigné |

Tableau 5 : Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire [GRI EN3]

| Consommations d'énergie des sites BPLC [GRI EN3] | Données 2011 |
|---|--------------|
| Consommation totale d'énergie électrique (en kWh) | 10 468 210 |
| Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh / m ²) | 201 |

| | |
|---|------------------|
| Consommation totale de fioul (en tonnes) | 3,3 |
| Consommation totale de gaz (en m3) | 395 961 |
| Consommation totale d'énergie renouvelable (en kWh) | Non quantifiable |

Tableau 6 : Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire [GRI EN4]

| Consommations d'énergie liées aux transports professionnels [GRI EN4] | Données 2011 |
|---|--------------|
| Consommation totale de fuel / carburant (déplacements professionnels) (en k€) | 73 |
| Total des indemnités kilométriques (déplacements professionnels) (en k€) | 1 523 |

Tableau 7 : Total des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels [GRI EN29]

| Totale des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels [GRI EN29] | Données 2010 |
|---|--------------|
| Totale des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels au titre du Bilan Carbone 2010 (en Teq CO ²) | 1 219 |

Tableau 8 : Emissions de CO2 de la BPLC [GRI EN16]

| Emissions de CO2 de la BPLC [GRI EN16] | Bilan Carbone réalisé en 2010 |
|--|-------------------------------|
| Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (en Teq CO ²) | 13031 |

Tableau 9 : Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17]

| Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17] | Données 2011 |
|---|--------------|
| Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (en Teq CO ²) | Non concerné |

Tableau 10 : Fluides frigorigènes et les gaz [GRI EN19]

| Fluides frigorigènes et les gaz [GRI EN19] | Données 2011 |
|---|--------------|
| Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC (en Teq CO ²) | 0 |
| Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC (en Teq CO ²) | 71 |
| Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC (en Teq CO ²) | 0 |

Tableau 11 : Consommation d'eau [GRI EN8 – GRI EN 10]

| Consommation d'eau [GRI EN8 – GRI EN 10] | Données 2011 |
|---|--------------|
| Consommation totale d'eau (en m3) | 8 766 |
| Consommation d'eau récupérée, dont les eaux pluviales (en m3) | 0 |

| | |
|---|---|
| Volume de récupération des eaux pluviales (en m3) | 0 |
|---|---|

Tableau 12 : Déchets produits et recyclés par l'entité [GRI EN22]

| Déchets produits et recyclés par l'entité [GRI EN22] | Données 2011 |
|---|--------------|
| Quantité de déchets produits par l'entité (en tonnes) | 209,6 |
| Quantité de déchets industriels banals (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (en tonnes) | 202,2 |
| Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (en tonnes) | 7,3 |
| Quantité totale de déchets recyclés (en tonnes) | 199,5 |

Tableau 13 : Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique, par catégorie [GRI FS13]

| Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique | Données 2011 |
|---|--------------|
| Nombre d'agences en zone rurale sur le territoire (hors agglomération) | 10 |

Tableau 14 : Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière [GRI FS7]

| Référence GRI | Produits et services | Données 2011 |
|---------------|--|--------------|
| FS7 | Nombre de microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS) | 217 |
| | Montant des microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS) (en k€) | 284,5 |
| | Nombre de microcrédits Professionnels (Garanties France Active) | 23 |
| | Montant des microcrédits Professionnels (Garanties France Active) (en k€) | 570 |
| | Nombre de microcrédits Professionnels (ADIE) | 866 |
| | Montant des microcrédits Professionnels (ADIE) (en k€) | 1 653 |
| | Nombre de prêts décaissés suite à un microcrédit | 144 |
| | Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit (Nacre) (en k€) | 488 |
| | Montant des microcrédits consacrés à l'accompagnement des emprunteurs (Parcours Confiance, Créa-Sol, CSDL, réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, associations caritatives...) (en k€) | 0 |

Tableau 15 : Effectif / embauches [GRI LA1]

| Effectif / embauches [GRI LA1] | Données 2011 |
|--|--------------|
| Effectif totaux (CDI + CDD inscrits hors CDD alternance) | 1 746 |
| Nombre de CDI (y compris alternance) | 1 666 |
| % de CDI par rapport à l'effectif total (y compris alternance) | 95,4 |
| Nombre de CDD (hors alternance) | 17 |
| % de CDD par rapport à l'effectif total (y compris alternance) | 1 |

| | |
|--|-------|
| Effectif cadre total | 512 |
| % de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total | 29,3 |
| Effectif non cadre total | 1 234 |
| % de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total | 70,7 |
| Effectif total femmes | 978 |
| % de l'effectif femme par rapport à l'effectif total | 56 |
| Effectif total hommes | 768 |
| Total des embauches de cadres en CDI | 11 |
| Total des embauches de cadres en CDD | 1 |
| Total des embauches de non cadres en CDI | 100 |
| Total des embauches de non cadres en CDD | 62 |
| % d'embauches de BAC +2/3 en CDI par rapport au total des embauches de CDI | 70,3 |
| % d'embauches de BAC +4/5 en CDI par rapport au total des embauches de CDI | 16,2 |

Tableau 16 : Départs / Licenciements [GRI LA2]

| Départs / Licenciements [GRI LA2] | Données 2011 |
|---|--------------|
| Nombre total de salariés ayant quitté l'entité | 190 |
| dont nombre de départs de salariés en CDI | 114 |
| dont nombre de départs de salariés en CDD | 76 |
| dont nombre de départs à la retraite | 36 |
| dont nombre de licenciements | 5 |
| dont nombre de démissions | 65 |
| Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation | 114 |
| Nombre de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation | 34 |
| Nombre de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation | 42 |
| Ancienneté moyenne de l'effectif | 14 |

Tableau 17 : Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels [GRI EC5]

| Politique salariale [GRI EC5] | Données 2011 |
|--|--------------|
| Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC) (en %) | 1,2 |

Tableau 18 : Salariés couverts par une convention collective [GRI LA4]

| Salariés couverts par une convention collective [GRI LA4] | Données 2011 |
|---|--------------|
| % de salariés couverts par une convention collective | 96 |

Tableau 19 : Accords collectifs signés par la BPLC [GRI LA9]

| Accords collectifs signés [GRI LA9] | Données 2011 |
|-------------------------------------|--------------|
| | |

| | |
|--|---|
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs aux droits syndicaux | 0 |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale | 3 |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation | 0 |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail | 1 |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération | 1 |

Tableau 20 : Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle [GRI LA10]

| Formation interne [GRI LA10] | Données 2011 |
|---|---------------------|
| Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre" (en h) | 12 656 |
| Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre" (en h) | 41 317 |
| dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "cadre " | Non disponible |
| dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "non cadre " | Non disponible |
| Nombre moyen d'heures de formation par salarié (en h) | 34 |

Tableau 21 : Evaluation et évolution de carrière [GRI LA12]

| Evolution de carrière [GRI LA12] | Données 2011 |
|---|---------------------|
| % de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité | 89,2 |

Tableau 22 : Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise [GRI LA15]

| Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise [GRI LA15] | Données 2011 |
|--|---------------------|
| Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice | 40 |
| Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice | 0 |
| Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental | 33 |
| Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental | 0 |

Tableau 23 : Croissance verte [GRI EN26]

| Croissance verte [GRI EN26] | Données 2011 |
|--|---------------------|
| Nombre de Livrets de Développement Durable | 134 327 |
| Encours des Livrets de Développement Durable (en k€) | 368 362 |
| Nombre de PREVair (PREVair et PREVair +) | 1 071 |
| Encours de PREVair (PREVair et PREVair +) (en k€) | 8 479 |
| Nombre de PREVair sur LDD | 1 071 |
| Encours des PREVair sur LDD (en k€) | 8 479 |
| Nombre de PREVair sur CODEVair | 28 |
| Encours de PREVair sur CODEVair (en k€) | 450 |
| Nombre de CODEVair | 7 152 |
| Encours des CODEVair (en k€) | 98 093 |
| Nombre de PREVair Auto (AUTOVair) | 2 593 |
| Encours de PREVair Auto (AUTOVair) (en k€) | 11 518 |
| Nombre de PHOTOVair | 594 |
| Encours des PHOTOVair (en k€) | 8 992 |
| Nombre d'écoPTZ | 1 350 |
| Encours des écoPTZ (en k€) | 19 987 |

| | |
|---|-------|
| Encours Livrets Solidaires Associations (en k€) | 846 |
| Encours total des fonds ISR distribués (en k€) | 7 696 |
| Encours épargne salariale ISR et solidaire distribués (en k€) | 1 487 |
| Montant des encours IMPACT ISR PERFORMANCE (en k€) | 76 |
| Nombre d'épargnants IMPACT ISR PERFORMANCE | 34 |
| Nombre d'entreprises IMPACT ISR PERFORMANCE | 15 |
| Montant des encours IMPACT ISR DYNAMIQUE (en k€) | 12 |
| Nombre d'épargnants IMPACT ISR DYNAMIQUE | 10 |
| Nombre d'entreprises IMPACT ISR DYNAMIQUE | 5 |
| Montant des encours IMPACT ISR CROISSANCE (en k€) | 71 |
| Nombre d'épargnants IMPACT ISR CROISSANCE | 15 |
| Nombre d'entreprises IMPACT ISR CROISSANCE | 7 |
| Montant des encours IMPACT ISR EQUILIBRE (en k€) | 308 |
| Nombre d'épargnants IMPACT ISR EQUILIBRE | 38 |
| Nombre d'entreprises IMPACT ISR EQUILIBRE | 12 |
| Montant des encours IMPACT ISR OBLIG EURO (en k€) | 266 |
| Nombre d'épargnants IMPACT ISR OBLIG EURO | 563 |
| Nombre d'entreprises IMPACT ISR OBLIG EURO | 9 |
| Montant des encours IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE (en k€) | 223 |
| Nombre d'épargnants IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE | 124 |
| Nombre d'entreprises IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE | 33 |
| Montant des encours IMPACT ISR MONETAIRE (en k€) | 1 577 |
| Nombre d'épargnants IMPACT ISR MONETAIRE | 593 |
| Nombre d'entreprises IMPACT ISR MONETAIRE | 69 |
| Encours des FCPE solidaires "directs" (en k€) | 678 |
| Encours des FCPE solidaires via l'épargne salariale (en k€) | 63 |

Tableau 24 : Financements relatifs à l'efficacité énergétique [GRI EC2]

| Financements relatifs à l'efficacité énergétique [GRI EC2] | Données 2011 |
|--|---------------------|
| Total des financements commerciaux relatifs à l'efficacité énergétique (en k€) | 42 886 |

Tableau 25 : Production annuelle liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8]

| Production annuelle liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8] | Données 09/2011 |
|--|------------------------|
| Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale (en k€) | 64 106 |

GRI 3.12 Table d'équivalence réglementaire entre données RSE produites, obligations réglementaires nationale et standards internationaux.

| Volet | Description d'indicateur Reporting RSE | Correspondance Art.225 - Grenelle II | Global Compact | Correspondance GRI 3.1 | Chapitre du rapport de gestion BPLC |
|---|---|--|----------------|------------------------|---|
| STRATEGIE ET PROFIL | | | | | |
| Stratégie et profil | 1.1 Déclaration du président directeur général / 1.2 Description des impacts, risques et opportunités majeurs en matière de développement durable | Art R.225-105. | | 1.1 à 1.2 | 1 / 1.5.1 |
| Profil de l'organisation | 2.1 Nom de l'entreprise / 2.2 Principaux produits et services / 2.3 Structure opérationnelle de l'entreprise / 2.4 Lieu où se trouve le siège social de / 2.5 Nombre de pays où l'organisation est implantée et nom des pays majeurs l'entreprise / 2.6 Nature du capital et forme juridique/2.7 Marchés où l'organisation opère/2.8 Taille de l'organisation/ 2.9 Changements significatifs de la taille de l'organisation/2.10 Récompenses reçues | | | 2.1 à 2.10 | 1.1.1/1.1.2/1.1.7 //1.4.2/ 1.5.1/1.5.2/1.6.2/ 1.12.6 : Tableau de bord |
| Paramètres du rapport | 3.1 Période considérée / 3.2 Date du dernier rapport / 3.3 Cycle considéré / 3.4 Personne à contacter / 3.5 Processus de détermination du contenu du rapport / 3.6 Périmètre du rapport / 3.7 Indication des éventuelles limites du rapport / 3.8 Principes adoptés / 3.9 Techniques de mesure des données/ 3.10 Explication des conséquences de toute reformulation d'informations/ 3.11 Changements dans le périmètre de reporting / 3.12 Tableau identifiant l'emplacement des éléments / 3.13 Validation du rapport par des tiers | 3.5 = Art R.225-105 | | | |
| | | 3.6 = Art R.225-105 | 1/2 | | 1.5.2/3.1/ |
| | | 3.11 = Art R.225-105 | | 3.1 à 3.13 | 1.12.6 : Tableau de bord |
| | | 3.12 = Art R.225-105-2. II b) | | | Indicateur 3.12 : Annexes |
| | | 3.13 = Art R.225-105-2 | | | |
| Gouvernance, engagements et dialogue | 4.1 Structure de gouvernance / 4.2 Le président du conseil d'administration est-il aussi un administrateur exécutif ? / 4.3 Nombre d'administrateurs indépendants et/ou non exécutifs / 4.4 Mécanismes permettant aux actionnaires et aux salariés de faire des recommandations ou de transmettre des instructions au conseil d'administration / 4.6 Processus mis en place par le conseil d'administration pour éviter les conflits d'intérêt / 4.7 Processus de détermination des qualifications et de l'expertise / 4.8 Missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne / 4.9 Procédures définies par le conseil d'administration / 4.11 Explications sur la position de l'organisation quant à la démarche ou au principe de précaution et sur ses actions en la matière / 4.12 Chartes, principes et autres initiatives | 4.11 à 4.13 = Art. R. 225-105-1. I 3° b) | | 4.1 à 4.17 | 1.3/1.3.1.4/1.5.1/1.5.2/1.5.3/1.10.6.4/1.10.8.2 |
| | | Sauf 4.5 et 4.10 | | Sauf 4.5 et 4.10 | |

| | | | | |
|--|---|-------------------------------------|-----|--|
| | 4.13 Affiliation à des associations ou adhésion à des organisations nationales ou internationales / 4.14 Liste des groupes de parties prenantes inclus par l'organisation / 4.15 Base d'identification et sélection des parties prenantes avec lesquelles dialoguer / 4.16 Démarche de ce dialogue / 4.17 Questions et préoccupations clés soulevées via le dialogue avec les parties prenantes | 4.14 = Art.225-105-1. I 3° b) et c) | 1/2 | |
| | | 4.17= Art.225-105-1. I 3° b) | | |

ECONOMIE

| | | | | | |
|--------------------------------------|---|---|-------|----------------------|------------------------------------|
| Performance économique | EC1 Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserves, les versements aux apporteurs de capitaux et aux Etats / EC2 Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques retraite à prestations définies (de base) / EC3 : Etendue de la couverture des retraites avec des plans de retraite à prestations définies (de base) /FS9 : La couverture et la fréquence des audits pour évaluer la mise en œuvre du environnementaux et sociaux politiques et procédures d'évaluation des risques. | EC1=Art. R. 225-105-1.- I 1° et 3° | 7/8/9 | EC1 à EC3 FS9 | 1.6.1 / 1.6.5 / 2.1.2.8 / 1.10.8.2 |
| | | EC2 = Art. R. 225-105-1. II 2° a) et d) | | | |
| Présence sur le marché | EC 5 : Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels / EC 6 : Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels / EC 7 : Procédures d'embauche locale et proportion de cadres dirigeants embauchés localement sur les principaux sites opérationnels | EC5 =Art. R.225-105-1. - I 1° | 1/2 | EC5 à EC7 | 1.5.3 / 1.5.6 |
| | | EC6= Art. R. 225 - 105 -1. - I 3° | | | |
| Impacts économiques indirects | EC 8 : Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et des services, principalement publics, réalisés via une prestation commerciale, en nature ou à titre gratuit | EC8 = Art.R. 225-105-1.-I 3° a) | | EC8 | 1.6.5/1.12.6 |

ENVIRONNEMENT

| | | | | | |
|-----------------|---|--|-------|-----------|----------------------|
| Matières | EN 1 : Consommation de matières en poids ou en volume | EN1 = Art. R. 225-105-1. I 2° c) | 7/8/9 | EN1 | 1.5.3/1.12.6 |
| Energie | EN3 : Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire / EN4: Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire / EN6 : Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelables ou à rendement amélioré, réductions des besoins énergétiques obtenues suite à ces initiatives | EN3 à EN6 = Art. R. 225-105-1. I 2° c) | | EN3 à EN6 | 1.5.4 / 1.6.5/1.12.6 |

| | | | | | | | | |
|--|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|--|-------------|-------|
| Eau | EN 8 : Volume total d'eau prélevé, par source/EN 9 : Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements/ EN 10 : Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée | EN8 à EN10 = Art. R. 225-105-1. -I 2° c) | | EN8 à EN10 | 1.5.4/1.12.6 | | | |
| Biodiversité | EN 11 : Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées/EN 12 : Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées/EN 13 : Habitats protégés ou restaurés/EN 14 : Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité | EN 11 à EN14 = Art. R. 225-105-1. I 2° e) | | EN11 à EN14 | 1.5.4 | | | |
| Emissions, effluents et déchets | EN 16 : Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2)/EN 17 : Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2)/EN 18 : Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues/EN 19 : Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, en poids/EN 20 : Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air, par type et par poids/EN 21 : Total des rejets dans l'eau, par type et par destination/EN 22 : Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement/EN 23 : Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs/EN 24 : Masse des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux aux termes de la Convention de Bâle, Annexes I, II, III et VIII ; pourcentage de déchets exportés dans le monde entier/EN 25 : Identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement en eau et de leur écosystème connexe significativement touchés par l'évacuation et le ruissellement des eaux de l'organisation | EN16, EN17, EN19 e EN20 = Art.R. 225-105-1. I 2° d) | EN18 = Art. R. 225-105-1.- II 2° d) | EN21 = Art.R. 225-105-1. I 2° c) | EN22 à EN25 = Art. R. 225-105-1.-I 2° b) | | EN16 à EN25 | 1.5.4 |
| Produits & Services | EN 26 : Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci/ EN 27 : Pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie/FS 1 : Description de l'intention de l'entité d'appliquer les critères environnementaux et sociaux à la conception des produits et des services de base / FS 2 : Description des processus d'application des Equator Principles dans le cadre des activités de financement de projets / FS 3 : Méthodes utilisées par l'entreprise pour surveiller ou évaluer l'atteinte | | | EN26 à EN27 FS1 à FS8 ; FS11 | 1.5.4/1.5.5/1.6.5 | | | |

| | | | | | |
|--------------------|--|----------------------------------|-------|------|-------|
| | par ses clients des objectifs environnementaux et sociaux / FS4 : Politique sectorielles spécifiques encadrant les pratiques de l'entité dans les secteurs d'activité présentant les risques environnementaux et sociaux les plus importants, de type ISR / FS 5 : Description des mesures prises pour assurer la transparence de son portefeuille d'investissements, de type ISR / FS 6 : Répartition du portefeuille d'affaires sur le dernier exercice / FS 7 : Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière / FS 8 : Offre de produits et services répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux de ses clients / FS11 : Description de l'intégration de critères ESG dans le choix des investissements/financements et dans la gestion du portefeuille d'actifs ;% d'actifs soumis à ces critères ESG | | | | |
| Transport | EN 29 : Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, autres marchandises et matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et de transport des membres de son personnel | | | EN29 | 1.5.4 |
| Généralités | EN 30 : Montant total des dépenses de protection de l'environnement et d'investissement par type | EN30 = Art. R.225-105-1.-I 2° a) | 7/8/9 | EN30 | 1.5.1 |

EMPLOI, RELATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DECENT

| | | | | | |
|--|---|--------------------------|-----------|-----------|---------------|
| Emploi | LA 1 : Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique /LA 2 : Turnover du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique | Art. R. 225-105-1.- I 1° | 1/3/4/5/6 | LA1 à LA2 | 1.5.6/1.1 2.6 |
| Relation entre la direction et les salariés | LA 4 : Pourcentage de salariés couverts par une convention collective/LA 5 : Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation, en indiquant si ce délai est précisé dans une convention collective | | | LA4 à LA5 | 1.5.6 |

| | | | | | |
|---|---|--|--|-------------|------------------|
| Santé et sécurité au travail | LA 7 : Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique/LA 8 : Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave/LA9 : Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats | | | LA7 à LA9 | 1.5.6 |
| Formation et éducation | LA 10 : Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle /LA 12 : Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodiques | | | LA10-LA12 | 1.5.6/1.12.6 |
| Diversité et égalité des chances | LA 13 : Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité/LA 14 : Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle | | | LA13 à LA14 | 1.3/1.5.6/1.12.6 |

DROITS DE L'HOMME

| | | | | | |
|--|---|---|---------|-----------|-------------|
| Pratiques d'investissement et d'achat | HR 1 : Pourcentage et nombre total d'accords d'investissement significatifs incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme ou ayant été soumis à un contrôle sur ce point/HR 2 : Pourcentage de fournisseurs et de sous-traitants majeurs dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle ; mesures prises | HR2 & HR5 à HR7 = Art.R.225-105-1.- I 3° c) | 1/2 | HR1 à HR2 | 1.5.3/1.6.5 |
| Non-discrimination | HR 4 : Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises | HR4 à HR7 = Art.R.225-105-1.- I 1° | 3/4/5/6 | HR4 | 1.10.8.1 |
| Liberté syndicale et droit de négociation | HR 5 : Activités identifiées au cours desquelles le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé ; mesures prises pour assurer ce droit | HR4 à HR7 = Art.R.225-105-1.- I 1° | 3/4/5/6 | HR5 | 1.10.8.1 |

| | | | | | |
|--|--|--|--|-----|----------|
| Interdiction du travail des enfants | HR 6 : Activités identifiées comme présentant un risque significatif d'incidents impliquant le travail d'enfants ; mesures prises pour contribuer à interdire ce type de travail | | | HR6 | 1.10.8.1 |
| Abolition du travail forcé ou obligatoire | HR 7 : Activités identifiées comme présentant un risque significatif d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire ; mesures prises pour contribuer à abolir ce type de travail | | | HR7 | 1.10.8.1 |
| Droits des populations autochtones | HR 9 : Nombre total d'incidents impliquant la violation des droits des populations autochtones et mesures prises | | | HR9 | 1.10.8.1 |

SOCIETE

| | | | | | |
|---------------------------------------|---|---------------------------------|----|-------------------------------|----------|
| Communautés | SO 1 : Nature, portée et efficacité de tout programme et pratique d'évaluation et de gestion des impacts des activités, à tout stade d'avancement, sur les communautés/SO9 : opérations avec un important potentiel ou réel impact négatif sur les communautés locales / SO10 : Les mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre dans les opérations à fort potentiel ou réel impact négatif sur les communautés locales / FS 13 : Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique, par catégorie/FS 14 : Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes défavorisées | | | SO1 ; SO9 ; SO10/FS 13 à FS14 | 1.5.5 |
| Corruption | SO 4 : Mesures prises en réponse à des incidents de corruption | SO4 = Art.R.225-105-1. II 2° d) | 10 | SO4 | 1.10.6.3 |
| Politiques publiques | SO 5 : Affichage politique, participation à la formulation des politiques publiques et lobbying/SO 6: Total des contributions versées en nature et en espèces aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, par pays | | | SO5 à SO6 | 1.5.3 |
| Comportement anticoncurrentiel | SO 7 : Nombre total d'actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques ; résultats de ces actions | SO7 = Art.R.225-105-1. II 2° d) | 10 | SO7 | 1.10.5 |
| Respect des textes | SO8 : Montant des amendes significatives et nombre total des sanctions non financières pour non-respect des lois et des réglementations | SO8 = Art.R.225-105-1. II 2° d) | | SO8 | 1.10.5 |

| RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS | | | | | |
|--|--|---------------------------|--|----------------------|-------------|
| Santé et sécurité des consommateurs | PR 1 : Etapes du cycle de vie où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et des services sur la santé et la sécurité, et pourcentage de catégories de produits et de services significatives soumises à ces procédures | Art.R.225-105-1. II 2° d) | | PR1 | 1.6.5 |
| Etiquetage des produits et des services | PR 3 : Type d'information sur les produits et les services requis par les procédures et pourcentage de produits et de services significatifs soumis à ces exigences d'information/PR 5 : Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats des enquêtes de satisfaction client / FS15 : Précision sur les catégories de produits/services disposant d'informations et d'étiquetage RSE / FS 16 : Initiatives pour améliorer la compréhension des notions financières de base, par type de bénéficiaire | | | PR3, PR5, FS15, FS16 | 1.5.3/1.5.5 |
| Communication marketing | PR 6 : Programmes de veille de la conformité aux lois, normes et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris publicité, promotion et parrainages | | | PR6 | 1.10.6.2 |
| Respect des textes | PR 9 : Montant des amendes significatives encourues pour non-respect des lois et des réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits et des services | | | PR9 | 1.10.5 |

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés IFRS

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, Banques Centrales | | 165 995 | 58 232 |
| Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | 5.1.1 | 56 116 | 74 011 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.2 | 31 972 | 23 847 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 5.3 | 1 100 898 | 1 303 798 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 5.5.1 | 935 646 | 1 197 161 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5.5.2 | 10 620 571 | 10 100 758 |
| Actifs d'impôts courants | | 1 046 | 4 141 |
| Actifs d'impôts différés | 5.7 | 3 736 | 2 874 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.8 | 105 392 | 120 522 |
| Immeubles de placement | 5.9 | 3 613 | 3 811 |
| Immobilisations corporelles | 5.10 | 62 036 | 76 899 |
| Immobilisations incorporelles | 5.10 | 905 | 937 |
| Total de l'actif | | 13 087 926 | 12 966 991 |

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|--------|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.1.2 | 36 198 | 32 626 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.2 | 75 560 | 47 740 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5.11.1 | 2 868 757 | 3 329 663 |
| Dettes envers la clientèle | 5.11.2 | 7 196 804 | 6 776 219 |
| Dettes représentées par un titre | 5.12 | 903 887 | 782 029 |
| Passifs d'impôts courants | | 1 684 | 3 627 |
| Passifs d'impôts différés | 5.7 | 8 482 | 11 570 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.13 | 202 410 | 218 873 |
| Provisions | 5.14 | 65 746 | 78 868 |
| Dettes subordonnées | 5.15 | 49 066 | 51 740 |
| Capitaux propres | | 1 679 332 | 1 634 036 |
| Capitaux propres part du groupe | | 1 666 375 | 1 620 919 |
| Capital et réserves liées | | 1 009 544 | 930 062 |
| Réserves consolidées | | 496 883 | 445 207 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 95 796 | 188 876 |
| Résultat de l'exercice | | 64 153 | 56 774 |
| Intérêts minoritaires | | 12 957 | 13 117 |
| Total du passif | | 13 087 926 | 12 966 991 |

2.1.1.2 *Compte de résultat consolidé*

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 6.1 | 586 308 | 537 200 |
| Intérêts et charges assimilées | 6.1 | -373 174 | -377 920 |
| Commissions (produits) | 6.2 | 153 255 | 145 726 |
| Commissions (charges) | 6.2 | -22 665 | -20 900 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 6.3 | -4 284 | 8 359 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 6.4 | 5 386 | 5 131 |
| Produits des autres activités | 6.5 | 103 171 | 122 208 |
| Charges des autres activités | 6.5 | -113 736 | -119 447 |
| Produit net bancaire | | 334 261 | 300 357 |
| Charges générales d'exploitation | 6.6 | -186 351 | -177 986 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | -8 357 | -8 826 |
| Résultat brut d'exploitation | | 139 553 | 113 545 |
| Coût du risque | 6.7 | -34 614 | -26 102 |
| Résultat d'exploitation | | 104 939 | 87 443 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 6.8 | -7 | -1 606 |
| Résultat avant impôts | | 104 932 | 85 837 |
| Impôts sur le résultat | 6.9 | -40 470 | -28 914 |
| Résultat net | | 64 462 | 56 923 |
| Résultat net part du groupe | | 64 153 | 56 774 |
| Intérêts minoritaires | | -309 | -149 |

2.1.1.3 *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|--|-------|----------------|---------------|
| Résultat net | | 64 462 | 56 923 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | | -104 834 | -1 479 |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i> | | -104 834 | -1 479 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | | 1 655 | 33 556 |
| Impôts | 5.8 | 9 712 | -10 939 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt) | | -93 467 | 21 138 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | -29 005 | 78 061 |
| Part du groupe | | -28 932 | 77 980 |
| Intérêts minoritaires | | -73 | 81 |

2.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*

| en milliers d'euros | Capital et primes liées | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
|--|-------------------------|----------------|---|------------------------|--|-----------------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | Capital | Primes | Réserves consolidées | Réserves de conversion | Variation de juste valeur Actifs financiers disponibles à la vente | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2010 | 254 707 | 269 783 | 768 298 | | 192 307 | -20 365 | 1 464 730 | 13 380 | 1 478 110 |
| Impact retraitement CB (1) | | | 3 809 | | | | 3 809 | | 3 809 |
| Mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | | | | | | | |
| Augmentation de capital | 81 906 | | | | | | 81 906 | | 81 906 |
| Reclassement | | | 4 877 | | | -4 877 | 0 | | 0 |
| Variation parts BPLC détenues par SAS de portage | 7 017 | | | | | | 7 017 | | 7 017 |
| Distribution | | | -7 583 | | | | -7 583 | -91 | -7 674 |
| Effet des fusions | | | | | | | 0 | | 0 |
| Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires | | | | | | | 0 | | 0 |
| Sous-total | 88 923 | | -2 706 | | | -4 877 | 81 340 | -91 | 81 249 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | -797 | 22 003 | 21 206 | -68 | 21 138 |
| Autres variations | | | | | | | | | |
| Résultat | | | | | | 56 774 | 56 774 | 149 | 56 923 |
| Impact retraitement ID prov collective + location-financement (2) | | | -7 178 | | | | -7 178 | | -7 178 |
| Autres variations | -601 | | 235 | | | 605 | 239 | -253 | - |
| Sous-total | -601 | | -6 943 | | | 605 | 49 834 | -104 | 49 730 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2010 | 343 029 | 269 783 | 762 458 | | 191 510 | -2 634 | 1 620 919 | 13 117 | 1 634 036 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2010 | | | 56 774 | | | -56 774 | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2011 | 343 029 | 269 783 | 826 191 | | 191 510 | -2 634 | 1 627 878 | 13 117 | 1 640 995 |
| Mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | | | | | | | |
| Augmentation de capital | 93 734 | | | | | | 93 734 | | 93 734 |
| Variation parts BPLC détenues par SAS de portage | -15 987 | | | | | | -15 987 | | -15 987 |
| Reclassement | | | | | | | 0 | | 0 |
| Distribution | | | -10 511 | | | | -10 511 | -86 | -10 597 |
| Effet des fusions | | | | | | | 0 | | 0 |
| Sous-total | 77 747 | | -10 511 | | | | 67 236 | -86 | 67 150 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | -94 165 | 1 104 | -93 061 | -383 | -93 444 |
| Autres variations | | | | | | | | | |
| Résultat | | | | | | 64 153 | 64 153 | 309 | 64 462 |
| Autres variations | | | 188 | | | -19 | 169 | | 1 |
| Sous-total | | | 188 | | | 0 | 64 341 | 309 | 64 612 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2011 | 420 776 | 269 783 | 815 868 | | 97 345 | -1 530 | 1 666 394 | 12 957 | 1 679 375 |

2.1.1.5

Tableau des flux de trésorerie

| TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros) | 2011 |
|---|----------------|
| Résultat avant impôts | 104 932 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 8 555 |
| - Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 |
| +/- Dotations nettes aux provisions | -6 502 |
| +/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | 0 |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement | -33 348 |
| +/- (produits)/ charges des activités de financement | 714 |
| +/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie) | 17 113 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | -13 468 |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -211 946 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | 120 700 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 241 805 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | -191 282 |
| Impôts versés | -34 636 |
| Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | -75 359 |
| TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) | 16 105 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 4 129 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | 26 762 |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -8 516 |
| TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) | 22 375 |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | 76 904 |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | 2 845 |
| TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) | 79 749 |
| EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (| 0 |
| Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D) | 118 229 |
| Caisses et banques centrales | |
| Caisses et banques centrales (actif) | 58 232 |
| Banques centrales (passif) | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 102 399 |
| Comptes et prêts à vue | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | -18 905 |
| Opérations de pension à vue | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 141 726 |
| Caisses et banques centrales | |
| Caisses et banques centrales (actif) | 165 995 |
| Banques centrales (passif) | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 122 646 |
| Comptes et prêts à vue | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | -28 686 |
| Opérations de pension à vue | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 259 955 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | 118 229 |

NOTE 1 – CADRE GENERAL

- 1.1. LE GROUPE BPCE
- 1.2. MECANISME DE GARANTIE
- 1.3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....
- 1.4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES, PRINCIPES ET METHODE DE CONSOLIDATION

- 2.1. PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS
- 2.2. RECOURS A DES ESTIMATIONS
- 2.3. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE
- 2.4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....
- 2.5. METHODES DE CONSOLIDATION
- 2.6. REGLES DE CONSOLIDATION

NOTE 3 –TRANSITION IAS/IFRS : IMPACT DU PASSAGE AUX NORMES IFRS

- 3.1 IMPACTS SUR LES CAPITAUX PROPRES
- 3.2 TRANSITION DU BILAN CONSOLIDE
- AU 1ER JANVIER 2010.....
- DETAIL DES RETRAITEMENTS
- DETAIL DES RECLASSEMENTS
- COMMENTAIRES SUR LES RETRAITEMENTS
- COMMENTAIRES SUR LES RECLASSEMENTS
- 3.3 TRANSITION DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
- DETAIL DES RETRAITEMENTS
- DETAIL DES RECLASSEMENTS

NOTE 4 –PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

- 4.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....
- 4.2. IMMEUBLES DE PLACEMENT
- 4.3. IMMOBILISATIONS
- 4.4. ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES
- 4.5. PROVISIONS.....
- 4.6. PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS
- 4.7. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES.....
- 4.8. OPERATIONS EN DEVICES
- 4.9. OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES
- 4.10. AVANTAGES AU PERSONNEL
- 4.11. IMPOTS DIFFERES

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

- 5.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT
- 5.2. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE
- 5.3. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE
- 5.4. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....
- 5.5. PRETS ET CREANCES
- 5.6. RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS
- 5.7. IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES
- 5.8. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS
- 5.9. IMMEUBLES DE PLACEMENT
- 5.10. IMMOBILISATIONS
- 5.11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE.....
- 5.12. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....
- 5.13. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS
- 5.14. PROVISIONS.....
- 5.15. DETTES SUBORDONNEES
- 5.16. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

- 6.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....
- 6.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....
- 6.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT
- 6.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE
- 6.5. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....
- 6.6. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
- 6.7. COUT DU RISQUE
- 6.8. GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS
- 6.9. IMPOTS SUR LE RESULTAT

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

- 7.1. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES
- 7.2. RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE
- 7.3. RISQUE DE MARCHE
- 7.4. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE
- 7.5. RISQUE DE LIQUIDITE

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

- 8.1. CHARGES DE PERSONNEL.....
- 8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX
- 8.3. PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

NOTE 9 – REPARTITION DE L'ACTIVITE

- 10.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE
- 10.2. ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE
- 10.3. ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

NOTE 12 – AUTRES INFORMATIONS

NOTE 1 – CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Aucun événement significatif n'est à signaler sur l'exercice en dehors de la première application des normes IFRS pour l'élaboration des états financiers de l'exercice arrêté au 31/12/2011 (cf Note 2).

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES, PRINCIPES ET METHODE DE CONSOLIDATION

2.1. Première application des normes IFRS

Les états financiers consolidés de la Banque Populaire Lorraine Champagne au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition du Groupe aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2010. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Ces premiers comptes annuels publiés selon le nouveau référentiel comptable sont présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2010 établi selon le même référentiel.

Conformément à la norme IFRS1 concernant les entités qui présentent pour la première fois leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS, les comptes intègrent l'information financière sur la transition aux normes IAS/IFRS et l'impact chiffré du passage aux IFRS.

La norme IFRS1 prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2010, date de transition pour le Groupe, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2009.

La norme IFRS1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application rétrospective. La Banque Populaire Lorraine Champagne a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de co-entreprises

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Il a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2010 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Ainsi, les relations de couverture reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture ; ces opérations ont été comptabilisées comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.2. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.4).

2.3. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 10 mai 2012.

2.4. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de la Banque Populaire Lorraine Champagne et l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en

actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
 - le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
 - le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
 - le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.
- Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

■ **Les Sociétés Coopératives de Caution Mutuelle** répondent aux critères relatifs aux entités ad hoc .

Ces sociétés sont des sociétés financières définies à l'article L.515-4 à L.515-9 du Code Monétaire spécialisées dans l'octroi de garanties à l'occasion d'opérations engagées par l'un de ses membres (commerçants, industriels, artisans, sociétés commerciales ou membres de professions libérales, voire pour des particuliers dans le cadre d'opérations immobilières).

Elles accordent statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Même en l'absence de lien capitalistique, ces entités sont contrôlées par la Banque Populaire Lorraine Champagne :

Les SCM entrent dans le périmètre de consolidation IFRS en tant qu'entité consolidante au sein du Groupe BPLC à compter de l'arrêté du 31/12/2011, ainsi que dans l'exercice comparatif 2010 établi selon le même référentiel.

Périmètre de consolidation

Entités Consolidantes :

| Sociétés | type |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE | Société anonyme |
| SOCAMA CHAMPAGNE | Société caution mixte (SCM) |
| SOCAMA LORRAINE | Société caution mixte (SCM) |
| SOCAMILOR | Société caution mixte (SCM) |
| SOPROLIB | Société caution mixte (SCM) |

Sociétés intégrées

| Sociétés | % contrôle | Activités |
|----------------------|------------|--|
| LUXEQUIP BAIL | 100.00% | Société de locations |
| EUROCAPITAL (SCR) | 62.67% | Société capital risque |
| SEGIMLOR | 99.99% | Société de location de biens immobiliers |
| SAS SOCIETARIAT BPLC | 100.00% | Société financière |

2.5. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

2.6. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 3 –TRANSITION IAS/IFRS : IMPACT DU PASSAGE AUX NORMES IFRS

3.1 Impacts sur les capitaux propres

Au 1er janvier 2010

| en milliers d'euros | Capital et primes liées | | | Gains et pertes comptabilisés | | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
|--|-------------------------|----------------|----------------------|-------------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | Capital | Primes | Réserves consolidées | Réserves de conversion | Variation de juste valeur Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | | | | |
| Capitaux propres consolidés au 31/12/2009 avant affectation (normes françaises) | 253 696 | 269 440 | 393 236 | | | | 46 275 | 962 647 | 13 380 | 976 027 |
| Intégration SCM | 1 011 | 343 | 3 365 | | | | | 4 719 | | |
| Affectation du résultat de l'exercice 2009 | | | 46 275 | | | | -46 275 | | | |
| Capitaux propres consolidés au 01/01/2010 après affectation (normes françaises) | 254 707 | 269 783 | 442 876 | | | | | 967 366 | 13 380 | 976 027 |
| Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et commissions (1) | | | -12 313 | | | | | -12 313 | | -12 313 |
| Changement de modalités de calcul des provisions collectives (2) | | | -28 748 | | | | | -28 748 | | -28 748 |
| Incidence des changements de méthodes comptables intervenus en 2009 | | | -41 061 | | | | | -41 061 | | -41 061 |
| Capitaux propres consolidés au 01/01/2010 après affectation (normes françaises) | 254 707 | 269 783 | 401 815 | | | | | 926 305 | 13 380 | 939 685 |
| Annulation du Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (3) | | | 374 130 | | | | | 374 130 | | 374 130 |
| provisions collectives | | | | | | | | 0 | | 0 |
| Coût amorti (4) | | | 2 488 | | | | | 2 488 | | 2 488 |
| Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers (5) | | | | | | | | 0 | | 0 |
| - Juste valeur par résultat | | | -6 365 | | | | | -6 365 | | -6 365 |
| - Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente | | | | | 192 307 | | | 192 307 | | 192 307 |
| - Couverture de flux de trésorerie | | | | | | | | -20 365 | | -20 365 |
| - Couverture de juste valeur | | | | | | | | 0 | | 0 |
| Impact retraitement location-financement (décalage) (6) | | | -3 809 | | | | | -3 809 | | -3 809 |
| Autres impacts | | | 39 | | | | | 39 | | |
| Capitaux propres consolidés au 01/01/2010 - en normes IFRS applicables en 2010 | 254 707 | 269 783 | 768 298 | | 192 307 | -20 365 | | 1 464 730 | 13 380 | 1 478 071 |

Commentaires relatifs aux changements de méthodes

Plusieurs changements de méthode comptable significatifs sont intervenus sur l'exercice 2009 afin d'aligner le référentiel français sur le référentiel IFRS.

(1) Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et des commissions
En application du règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 relatif au traitement des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours, le groupe a constaté un changement de méthode comptable au 1er janvier 2010 au niveau des comptes individuels. Suite à cette modification, les frais et commissions doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur une durée à déterminer selon la méthode actuarielle ou la méthode alternative (étalement linéaire ou étalement selon le capital restant dû).

(2) Changement de modalités de calcul des provisions collectives
Le calcul des provisions collectives constituait l'une des principales divergences dans les modalités d'application des normes comptables identifiées à l'occasion de la création du Groupe BPCE. Ainsi, les travaux d'harmonisation entrepris ont conduit à la mise en œuvre de nouveaux principes de calcul qui sont à analyser comme des changements de méthodes et à comptabiliser en capitaux propres au 1er janvier 2010.

Commentaires relatifs à l'incidence de l'adoption des normes IFRS

(3) Fonds pour Risques Bancaires Généraux

La norme relative aux provisions et passifs éventuels (IAS 37) ne reconnaît pas les Fonds pour Risques Bancaires Généraux comme éligibles aux passifs enregistrés par l'entreprise. Les montants correspondants viennent donc augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2010. Les dotations et reprises sont éliminées du compte de résultat.

(4) Valorisation au coût amorti de certains passifs financiers

En référentiel IFRS, les passifs financiers sont évalués à la juste valeur à l'initiation, c'est-à-dire à leur prix d'émission corrigé des coûts et des produits liés à la transaction. Lorsqu'elles ne sont pas classées en passifs financiers évalués à la juste valeur sur option, les dettes émises sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode consiste à effectuer un étalement actuariel sur la durée de vie du passif des coûts de transaction directement liées à l'opération. En normes françaises, ces dettes sont comptabilisées au coût historique.

(5) Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers

En normes françaises, seuls les titres et les dérivés gérés dans le cadre d'une stratégie de transaction sont valorisés en juste valeur avec variations de juste valeur en résultat. En référentiel IFRS, conformément à la norme IAS39, les instruments suivants sont valorisés en juste valeur :

- avec variation de juste valeur en résultat : les dérivés, les instruments couverts, selon une relation de couverture de juste valeur ("FVH - Fair Value Hedge"), à hauteur de leurs composantes couvertes, les actifs porteurs de dérivés incorporés (dès lors que le dérivé n'a pas pu être détaché), les instruments gérés dans le cadre d'une stratégie de trading, etc.

- avec variation de juste valeur en capitaux propres : les titres en portefeuille classés en catégorie «disponible à la vente» ("AFS - Available for sale") et les dérivés de macro-couverture traités en couverture de flux de trésorerie ("CFH - Cash-Flow-Hedge").

3.2 Transition du bilan consolidé

Au 1er janvier 2010

| Au 1er janvier 2010 - En KE | Données publiées - Présentation IFRS | Intégration SCM | Retraitements IFRS | Données IFRS |
|--|---|-----------------|-----------------------|-------------------|
| Caisse, Banques Centrales, CCP | 91 721 | 0 | 0 | 91 721 |
| Actifs à la juste valeur par le résultat | 72 274 | 0 | 11 768 | 84 042 |
| Instruments dérivés de couverture | 2 818 | 0 | 31 672 | 34 490 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 699 239 | 8 214 | 219 823 | 927 276 |
| Prêts et créances sur Ets de crédit | 1 378 335 | 0 | 0 | 1 378 335 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 10 046 358 | 357 | -6 613 | 10 040 102 |
| Actifs d'impôts courant | 1 944 | 0 | 0 | 1 944 |
| Comptes de régul et actifs divers | 179 665 | -5 158 | -5 626 | 168 881 |
| Immeubles de placement | 3 611 | 0 | 0 | 3 611 |
| Immobilisations corporelles | 47 116 | 0 | 0 | 47 116 |
| Immobilisations incorporelles | 950 | 0 | 0 | 950 |
| TOTAL ACTIF | 12 524 031 | 3 413 | 251 024 | 12 778 468 |

| Au 1er janvier 2010 - En KE | Données publiées - Présentation IFRS | Intégration SCM | Retraitements IFRS | Données IFRS |
|---|---|-----------------|-----------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la JV par résultat | 0 | 0 | 39 009 | 39 009 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 63 731 | 63 731 |
| Dettes envers les Ets de crédit | 3 360 252 | -4 343 | 8 937 | 3 364 846 |
| Dettes envers la clientèle | 6 370 901 | -950 | 0 | 6 369 951 |
| Dettes représentées par un titre | 1 078 496 | 0 | 13 740 | 1 092 236 |
| Passifs d'impôt courant | 3 804 | 0 | 0 | 3 804 |
| Passifs d'impôts différés | 20 465 | 0 | -6 348 | 14 117 |
| Compte de régul et passifs divers | 209 396 | 855 | -1 403 | 208 848 |
| Provisions pour Risques & Charges | 452 264 | 3 132 | -374 130 | 81 266 |
| Dettes subordonnées | 53 026 | 0 | 5 632 | 58 658 |
| Capitaux propres part du groupe | 962 646 | 4 719 | 501 257 | 1 468 622 |
| Intérêts minoritaires | 12 781 | 0 | 599 | 13 380 |
| TOTAL PASSIF | 12 524 031 | 3 413 | 251 024 | 12 778 468 |

Détail des retraitements

| Retraitements IFRS | Coût amorti | Coût amorti | Juste valeur sur option & AFS | Couverture de flux de trésorerie | Couverture de juste valeur | Autres natures sur la juste valeur | Dépréciat* sur base de portefeuille | FRBG BP | Autres | Retraitements IFRS |
|--|---------------|----------------|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------|----------|--------------------|
| Actifs à la juste valeur par le résultat | 0 | 0 | 11 768 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 768 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | -2 455 | 12 871 | 27 557 | -6 301 | 0 | 0 | 0 | 31 672 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 0 | 219 817 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 219 823 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 2 488 | -12 313 | -122 | 0 | 32 082 | 0 | -28 748 | 0 | 0 | -6 613 |
| Comptes de régul et actifs divers | -4 311 | 0 | -1 251 | 0 | 0 | -64 | 0 | 0 | 0 | -5 626 |
| TOTAL ACTIF | -1 823 | -12 313 | 227 757 | 12 871 | 59 639 | -6 365 | -28 748 | 0 | 6 | 251 024 |

| Retraitements IFRS | Coût amorti | Coût amorti | Juste valeur sur option & AFS | Couverture de flux de trésorerie | Couverture de juste valeur | Autres natures sur la juste valeur | Dépréciat* sur base de portefeuille | FRBG BP | Autres | Retraitements IFRS |
|---|---------------|----------------|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------|----------|--------------------|
| Passifs financiers à la JV par résultat | 0 | 0 | 36 853 | 0 | 0 | 2 156 | 0 | 0 | 0 | 39 009 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 33 236 | 32 651 | -2 156 | 0 | 0 | 0 | 63 731 |
| Dettes envers les Ets de crédit | -261 | 0 | 0 | 0 | 9 198 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 937 |
| Dettes représentées par un titre | -4 050 | 0 | 0 | 0 | 17 790 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 740 |
| Passifs d'impôts différés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -6 348 | -6 348 |
| Compte de régul et passifs divers | 0 | 0 | -1 403 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 403 |
| Provisions pour Risques & Charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -374 130 | 0 | -374 130 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 632 | 5 632 |
| Capitaux propres part du groupe | 2 488 | -12 313 | 192 307 | -20 365 | 0 | -6 365 | -28 748 | 374 130 | 123 | 501 257 |
| Intérêts minoritaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 599 | 599 |
| TOTAL PASSIF | -1 823 | -12 313 | 227 757 | 12 871 | 59 639 | -6 365 | -28 748 | 0 | 6 | 251 024 |

Détail des reclassements

| | Référentiel français | PNB - Résultat sur portefeuille | PNB - Résultat sur autres activités | Immeubles hors exploitation | Dot. prov Int. / cr. ratt. DX - CB reclassé en charges | Dot. prov. / dep. Tit. Invest reclassé en coût du risque | Autres | Présentation IFRS | |
|---|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--|--|--------------|-------------------|---|
| Intérêts et produits assimilés | 588 630 | | | | | | | 588 630 | Intérêts et produits assimilés |
| Intérêts et charges assimilés | -399 656 | | | | | | | -399 656 | Intérêts et charges assimilés |
| Revenu des titres à revenu variable | 15 814 | -15 814 | | | | | | | |
| Commissions produits | 142 129 | | | | | | | 142 129 | Commissions (produits) |
| Commissions charges | -19 239 | | | | | | | -19 239 | Commissions (charges) |
| Résultat du portefeuille de négociation | 674 | | | | | | -231 | 443 | Gains/pertes nets/IF en JV par résultat |
| Résultat du portefeuille de placement | 2 623 | 2 893 | | | | | 231 | 5 747 | Gains ou pertes sur actifs AFS |
| Autres produits d'exploitation | 68 023 | | 30 | | | | | 68 053 | Produits des autres activités |
| Autres charges d'exploitation | -87 637 | | | -177 | | | | -87 814 | Charges des autres activités |
| Produits nets des autres activités | 30 | | -30 | | | | | | |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 311 391 | -12 921 | 0 | -177 | 0 | 0 | 0 | 298 293 | Produit Net Bancaire |
| Charges générales d'exploitation | -177 965 | | | | | | | -177 965 | Charges générales d'exploitation |
| Dotations aux amort. et prov. sur immo. | -10 787 | | | 177 | | | | -10 610 | Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp. |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 122 639 | -12 921 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 109 718 | Résultat Brut d' Exploitation |
| Coût du risque | -42 767 | | | | | | 1 235 | -41 532 | Coût du risque |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 79 872 | -12 921 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 235 | 68 186 | Résultat Net d' Exploitation |
| Résultat sur actifs immobilisés | -11 752 | 12 921 | | | | | | -66 | Gains ou pertes sur autres actifs |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT | 68 120 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 68 120 | Résultat avant impôts |
| Résultat exceptionnel | 0 | | | | | | | | |
| Impôt sur les bénéfices | -21 724 | | | | | | | -21 724 | Impôts sur le résultat |
| Amortissement des écarts d'acquisition | 0 | | | | | | | | |
| Dotations / Reprises au FRBG | -18 | | | | | | | -18 | Dotations / Reprises au FRBG |
| Intérêts minoritaires | -103 | | | | | | | -103 | Intérêts minoritaires |
| RESULTAT NET - PART DU GROUPE | 46 275 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 46 275 | Résultat Net de l'exercice - part groupe |

Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 3.1. impacts sur les capitaux propres

Commentaires sur les reclassements

Ventilation du portefeuille Titres

La classification du portefeuille Titres est modifiée par la norme IAS39. Les reclassements ont suivi majoritairement les principes suivants :

Le portefeuille des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les actifs financiers détenus à des fins de transaction, auxquels s'ajoutent les actifs financiers non dérivés que le Groupe a choisi d'évaluer en juste valeur, par application de l'option proposée par la norme IAS 39.

La catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis valorisés au coût amorti. Ils ne peuvent faire l'objet d'une couverture pour risque de taux d'intérêt.

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Le portefeuille des « actifs disponibles à la vente » est la catégorie par défaut qui n'intègre pas les éléments de portefeuille précédemment décrits. Ils comprennent les titres de placements, certains titres d'investissement, mais également les titres de l'activité de portefeuille, les autres titres détenus à long terme et les titres de participation non consolidés.

Instruments dérivés de couverture

La norme IAS 39 requiert la comptabilisation au bilan de tous les instruments financiers dérivés à leur juste valeur. Pour pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture ; l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Le Groupe a privilégié le maintien de la qualification des relations de « micro couverture » existantes dans le référentiel français afin de respecter l'intention de gestion initiale et refléter les pratiques métiers dans le référentiel IFRS. Cependant, les règles définies par la norme IFRS 1 sur le traitement des opérations de couverture en date de première application conduisent à transférer en instruments évalués en juste valeur par résultat certains dérivés de micro couverture, en particulier ceux qui couvrent des titres d'investissement, la norme IAS 39 n'autorisant pas la couverture des actifs détenus jusqu'à échéance.

Les éléments faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont réévalués, pour la part relative au risque couvert, à la juste valeur par résultat symétriquement à la réévaluation du dérivé de couverture. Au 1er janvier 2010, ces réévaluations seront enregistrées en capitaux propres. L'inefficacité éventuelle de la couverture sera constatée en résultat.

3.3 Transition du compte de résultat consolidé

| Exercice 2010 - En KE | Données publiées - Présentation | Intégration SCM | Retraitements IFRS | Autres | Données IFRS |
|---|---------------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|----------------|
| | IFRS | | | | |
| Intérêts et produits assimilés | 539 477 | 117 | -2 394 | 0 | 537 200 |
| Intérêts et charges assimilés | -378 813 | 137 | 756 | 0 | -377 920 |
| Commissions (produits) | 143 556 | 417 | 1 753 | 0 | 145 726 |
| Commissions (charges) | -21 103 | 203 | 0 | 0 | -20 900 |
| Gains /pertes nets/IF en JV par résultat | -159 | 0 | 8 518 | 0 | 8 359 |
| Gains ou pertes sur actifs AFS | 19 857 | 7 | -2 084 | -12 649 | 5 131 |
| Produits des autres activités | 112 244 | -3 | 9 967 | 0 | 122 208 |
| Charges des autres activités | -108 911 | 0 | -10 536 | 0 | -119 447 |
| Produit Net Bancaire | 306 148 | 878 | 5 980 | -12 649 | 300 357 |
| Charges générales d'exploitation | -177 693 | -293 | 0 | 0 | -177 986 |
| Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp. | -8 826 | 0 | 0 | 0 | -8 826 |
| Résultat Brut d' Exploitation | 119 629 | 585 | 5 980 | -12 649 | 113 545 |
| Coût du risque | -27 260 | -216 | 1 374 | 0 | -26 102 |
| Résultat Net d' Exploitation | 92 369 | 369 | 7 354 | -12 649 | 87 443 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | -14 279 | 0 | 0 | 12 673 | -1 606 |
| Résultat avant impôts | 78 090 | 369 | 7 354 | 24 | 85 837 |
| Impôts sur le résultat | -26 045 | -121 | -2 748 | 0 | -28 914 |
| Dotations / Reprises au FRBG | -6 246 | 0 | 6 246 | 0 | 0 |
| Intérêts minoritaires | -90 | 0 | 0 | -59 | -149 |
| Résultat Net de l'exercice - part groupe | 45 709 | 248 | 10 852 | -35 | 56 774 |

Détail des retraitements

| Exercice 2010 - En KE | Coût amorti | Juste valeur | Juste valeur | Inefficacité des | Inefficacité des | Décomptabilisa | Crédit Bail | Retraite- ments IFRS |
|---|-------------|---|---|---|--------------------------------|-----------------------------------|---------------|----------------------------|
| | | des actifs et passifs en juste valeur sur option | des actifs disponibles à la vente | couvertures de flux de trésorerie | couvertures de juste valeur | tion des mouvements de FRBG | | |
| Intérêts et produits assimilés | -2 442 | 48 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 394 |
| Intérêts et charges assimilés | 761 | -5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 756 |
| Commissions (produits) | 1 753 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 753 |
| Commissions (charges) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains /pertes nets/IF en JV par résultat | 0 | 7 209 | 0 | 922 | 387 | 0 | 0 | 8 518 |
| Gains ou pertes sur actifs AFS | 0 | -1 | -2 083 | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 084 |
| Produits des autres activités | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 967 | 9 967 |
| Charges des autres activités | 0 | 581 | 0 | 0 | 0 | 0 | -11 117 | -10 536 |
| Produit Net Bancaire | 72 | 7 832 | -2 083 | 922 | 387 | 0 | -1 150 | 5 980 |
| Charges générales d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat Brut d' Exploitation | 72 | 7 832 | -2 083 | 922 | 387 | 0 | -1 150 | 5 980 |
| Coût du risque | 0 | 1 374 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 374 |
| Résultat Net d' Exploitation | 72 | 9 206 | -2 083 | 922 | 387 | 0 | -1 150 | 7 354 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat avant impôts | 72 | 9 206 | -2 083 | 922 | 387 | 0 | -1 150 | 7 354 |
| Impôts sur le résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 748 |
| Dotations / Reprises au FRBG | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 246 | 0 | 6 246 |
| Intérêts minoritaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat Net de l'exercice - part groupe | 72 | 9 206 | -2 083 | 922 | 387 | 6 246 | -1 150 | 10 852 |

Détail des reclassements

| | Référentiel français | PNB - Résultat sur portefeuille | PNB - Résultat sur autres activités | Immeubles hors exploitation | Dot. prov Int. / cr. ratt. DX - CB reclassé en charges | Dot. prov./ dep. Tit. Invest reclassé en coût du risque | Autres | Présentation IFRS |
|--|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--|---|------------|--|
| Intérêts et produits assimilés | 516 753 | | | | 22 724 | | | 539 477 Intérêts et produits assimilés |
| Intérêts et charges assimilées | -356 089 | | | | -22 724 | | | -378 813 Intérêts et charges assimilés |
| Revenu des titres à revenu variable | 5 481 | -5 481 | | | | | | 0 |
| Commissions produits | 143 456 | | | | | | 100 | 143 556 Commissions (produits) |
| Commissions charges | -21 003 | | | | | | -100 | -21 103 Commissions (charges) |
| Résultat du portefeuille de négociation | 236 | | | | | | -395 | -159 Gains /pertes nets/IF en JV par résultat |
| Résultat du portefeuille de placement | 1 367 | 18 096 | | | | | 394 | 19 857 Gains ou pertes sur actifs AFS |
| Autres produits d'exploitation | 112 239 | | 5 | | | | | 112 244 Produits des autres activités |
| Autres charges d'exploitation | -108 498 | | 0 | -413 | | | | -108 911 Charges des autres activités |
| Produits nets des autres activités | 5 | | -5 | | | | | 0 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 293 947 | 12 615 | | -413 | | | -1 | 306 148 Produit Net Bancaire |
| Charges générales d'exploitation | -177 693 | | | 0 | | | | -177 693 Charges générales d'exploitation |
| Dotations aux amort. et prov. sur immo. | -9 239 | | | 413 | | | | -8 826 Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp. |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 107 015 | 12 615 | | | | | -1 | 119 629 Résultat Brut d' Exploitation |
| Coût du risque | -25 219 | | | | | -2 222 | 181 | -27 260 Coût du risque |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 81 796 | 12 615 | | | | -2 222 | 180 | 92 369 Résultat Net d' Exploitation |
| Résultat sur actifs immobilisés | -3 706 | -12 615 | | | | 2 222 | -180 | -14 279 Gains ou pertes sur autres actifs |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | | | | | | | | Variat. des Ecart. d'acquisition |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT | 78 090 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 78 090 Résultat avant impôts |
| Résultat exceptionnel | 0 | | | | | | | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | -26 045 | | | | | | | -26 045 Impôts sur le résultat |
| Dotations / Reprises au FRBG | -6 246 | | | | | | | -6 246 Dotations / Reprises au FRBG |
| Intérêts minoritaires | -90 | | | | | | | -90 Intérêts minoritaires |
| RESULTAT NET - PART DU GROUPE | 45 709 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 45 709 Résultat Net de l'exercice - part groupe |

Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 3.1 impacts sur les capitaux propres.

Commentaires sur les reclassements

Reclassement du résultat sur cession des immobilisations financières

Les résultats de cession sur immobilisations financières présentées en normes françaises sous la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » sont classés selon les normes IFRS en « Produit net Bancaire » et en « Coût du Risque ».

Les gains ou pertes nets réalisés sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation du Groupe sont maintenus sous la rubrique « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Reclassement du résultat exceptionnel

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne a procédé au reclassement des éléments composant le résultat exceptionnel de l'exercice 2011 en fonction de leur nature. En normes IFRS, la notion de résultat exceptionnel n'existe pas.

Reclassement des autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire ont fait l'objet d'une ventilation sous les différentes rubriques du « Produit net Bancaire » en fonction de leur nature.

Immeuble de placement

En normes IFRS, la comptabilisation des produits liés aux immeubles de placement, des charges d'amortissement et de dépréciation ainsi que des plus ou moins values de cession s'opèrent au niveau du « Produit net Bancaire » dans le cadre des « produits et charges des autres activités ». En normes françaises, les charges d'amortissement et de dépréciation sont présentées en « Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations ».

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu’ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l’émission et diminués de produits directement attribuables à l’émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d’intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l’émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l’écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l’objet d’une décote d’un montant égal à l’écart entre l’actualisation des flux contractuels initialement attendus et l’actualisation des flux futurs attendus de capital et d’intérêt suite à la restructuration. Le taux d’actualisation retenu est le taux d’intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l’encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d’intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d’affaires.

Les produits directement attribuables à l’émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d’engagement de financement (s’il est plus probable qu’improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l’engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d’une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l’actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu’à l’échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c’est-à-dire acquis ou émis dès l’origine avec l’intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l’origine à la juste valeur par résultat, en application de l’option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé

n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour

les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses

- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers en 2011.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a effectué aucune opération de pension livrée sur l'exercice

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*)

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour la Banque Populaire Lorraine Champagne :

- façades/couverture/étanchéité : 20 ans ;
- fondations/ossatures : 30 ans ;
- ravalements : 15 ans ;
- équipements techniques : 10 ans ;
- aménagements intérieurs : 10 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif

est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient aucun actif répondant à cette définition.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du

profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ

volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Transaction | Sur option | Total | Transaction | Sur option | Total |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 499 | 46 018 | 46 517 | 510 | 64 134 | 64 644 |
| Titres à revenu fixe | 499 | 46 018 | 46 517 | 510 | 64 134 | 64 644 |
| Dérivés de transaction | 9 599 | 0 | 9 599 | 9 367 | 0 | 9 367 |
| Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat | 10 098 | 46 018 | 56 116 | 9 877 | 64 134 | 74 011 |

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| <i>en milliers d'euros</i> | Non-concordance comptable | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
|----------------------------|---------------------------|--|
| Titres à revenu fixe | 46 018 | 46 018 |
| Total | 46 018 | 46 018 |

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent des titres à revenus structurés.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas de prêts et créances comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option.

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|---------------|---------------|
| Dérivés de transaction | 36 198 | 32 626 |
| Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat | 36 198 | 32 626 |

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|-----------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Opérations fermes | 613 252 | 7 396 | 36 196 | 862 138 | 5 704 | 32 626 |
| Instruments de taux | 553 462 | 7 061 | 35 861 | 822 536 | 5 616 | 32 538 |
| Instruments de change | 59 790 | 335 | 335 | 39 602 | 88 | 88 |
| Opérations conditionnelles | 249 952 | 2 203 | 2 | 264 232 | 3 663 | 0 |
| Instruments de taux | 240 000 | 2 201 | 0 | 260 000 | 3 662 | 0 |
| Instruments de change | 9 952 | 2 | 2 | 4 232 | 1 | 0 |
| Total | 863 204 | 9 599 | 36 198 | 1 126 370 | 9 367 | 32 626 |

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux

| | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments de taux | 1 616 000 | 31 972 | 73 198 | 1 731 000 | 23 847 | 43 723 |
| Marché de gré à gré | 1 616 000 | 31 972 | 73 198 | 1 731 000 | 23 847 | 43 723 |
| Swaps de taux | 1 616 000 | 31 972 | 73 198 | 1 731 000 | 23 847 | 43 723 |
| Change à terme | 0 | 25 | 14 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de devises | 0 | -25 | -14 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes | 1 616 000 | 31 972 | 73 198 | 1 731 000 | 23 847 | 43 723 |
| Couverture de juste valeur | 1 616 000 | 31 972 | 73 198 | 1 731 000 | 23 847 | 43 723 |

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux

| | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|--|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments de taux | 60 000 | 0 | 2 362 | 310 000 | 0 | 4 017 |
| Opérations fermes | 60 000 | 0 | 2 362 | 310 000 | 0 | 4 017 |
| Couverture de flux de trésorerie | 60 000 | 0 | 2 362 | 310 000 | 0 | 4 017 |
| Total des instruments dérivés de couverture | 1 676 000 | 31 972 | 75 560 | 2 041 000 | 23 847 | 47 740 |

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 149 908 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 149 784 | 409 149 |
| Titres à revenu fixe | 299 692 | 409 149 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 808 177 | 900 752 |
| Prêts aux établissements de crédit | 1 | 0 |
| Prêts | 1 | 0 |
| Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente | 1 107 870 | 1 309 901 |
| Dépréciation des créances douteuses | -2 222 | -2 222 |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | -4 750 | -3 881 |
| Total des actifs financiers disponibles à la vente | 1 100 898 | 1 303 798 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) | 97 487 | 202 221 |

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 683 775 milliers d'euros pour les titres BPCE.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | Total |
|--|--|--|------------------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | |
| Titres | 499 | 0 | 499 |
| Instruments dérivés | 9 599 | 0 | 9 599 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 10 098 | 0 | 10 098 |
| Titres | 42 265 | 3 753 | 46 018 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 42 265 | 3 753 | 46 018 |
| Titres | 61 716 | 1 039 180 | 1 100 896 |
| Autres actifs financiers | 0 | 2 | 2 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 61 716 | 1 039 182 | 1 100 898 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | |
| Instruments dérivés | 0 | 36 198 | 36 198 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 36 198 | 36 198 |

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

| | 31/12/2010 | | Total |
|--|---|---|------------------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | |
| Titres | 510 | 0 | 510 |
| Instruments dérivés | 9 367 | 0 | 9 367 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 9 877 | 0 | 9 877 |
| Titres | 60 592 | 3 542 | 64 134 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 60 592 | 3 542 | 64 134 |
| Titres | 73 579 | 1 230 219 | 1 303 798 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 73 579 | 1 230 219 | 1 303 798 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | |
| Instruments dérivés | 0 | 32 626 | 32 626 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 32 626 | 32 626 |

5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas au 31/12/2011 et 31/12/2010 d'actif et passif financiers classés en niveau 3 c'est-à-dire utilisant des données non observables comme techniques de valorisation.

5.4.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Idem que la note 5.4.2. Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas au 31/12/2011 et 31/12/2010 d'actif et passif financiers classés en niveau 3 c'est-à-dire utilisant des données non observables comme techniques de valorisation.

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

| | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|----------------|------------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | |
| Encours sains | | |
| Prêts et créances sains | 935 646 | 1 197 161 |
| Prêts et créances sains nets | 935 646 | 1 197 161 |
| Total des prêts et créances sur les établissements de crédit | 935 646 | 1 197 161 |

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 137 294 | 104 261 |
| Comptes et prêts | 568 668 | 555 088 |
| Prêts subordonnés et prêts participatifs | 7 684 | 6 812 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 222 000 | 531 000 |
| Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit | 935 646 | 1 197 161 |

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 587 892 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (917 313 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 142 093 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (137 081 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle | 11 041 195 | 10 534 943 |
| Dépréciations individuelles | -392 647 | -405 202 |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | -27 977 | -28 983 |
| Total des prêts et créances sur la clientèle | 10 620 571 | 10 100 758 |

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|-------------------|-------------------|
| <i>Prêts et créances sains</i> | 10 358 668 | 9 881 461 |
| <i>Dépréciations sur base de portefeuilles</i> | -27 977 | -28 983 |
| <i>Dépréciations individuelles</i> | -26 825 | -40 228 |
| Prêts et créances sains nets | 10 303 866 | 9 812 250 |
| <i>Prêts et créances en défaut</i> | 682 527 | 653 482 |
| <i>Dépréciations individuelles</i> | -365 822 | -364 974 |
| Prêts et créances en défaut nets | 316 705 | 288 508 |
| Total des prêts et créances sur la clientèle | 10 620 571 | 10 100 758 |

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas reclassé d'Actifs financiers concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

5.7. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|-------------------|-------------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 599 | 750 |
| GIE fiscaux | 0 | -305 |
| Provisions pour passifs sociaux | 10 400 | 10 560 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 2 612 | 3 902 |
| Autres provisions non déductibles | 13 987 | 12 660 |
| Autres sources de différences temporelles | -38 509 | -31 662 |
| Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales | -10 913 | -4 095 |
| Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables | 0 | 0 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | 11 031 | -628 |
| Provisions sur base de portefeuilles | -3 647 | -2 803 |
| Autres éléments de valorisation du bilan | -1 218 | -1 170 |
| Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS | 6 166 | -4 601 |
| Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation | 0 | 0 |
| Impôts différés non constatés | 0 | 0 |
| Impôts différés nets | -4 746 | -8 696 |
| Comptabilisés : | | |
| A l'actif du bilan | 3 736 | 2 874 |
| Au passif du bilan | -8 482 | -11 570 |

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|--|-------------------|--------------|--------------------|-------------------|---------------|--------------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Brut | Impôt | Net d'impôt |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 97 490 | -706 | 96 783 | 202 221 | -10 989 | 191 233 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | -2 362 | 813 | -1 549 | -3 918 | 1 383 | -2 535 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 95 127 | 107 | 95 234 | 198 304 | -9 606 | 188 698 |
| Part du groupe | 95 984 | -188 | 95 796 | 198 578 | -9 700 | 188 877 |
| Intérêts minoritaires | -857 | 295 | -562 | -274 | 94 | -179 |

5.8. Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes d'encaissement | 512 | 1 396 |
| Charges constatées d'avance | 2 805 | 3 694 |
| Produits à recevoir | 26 653 | 26 849 |
| Autres comptes de régularisation (1) | 29 024 | 40 288 |
| Comptes de régularisation - actif | 58 994 | 72 227 |
| Dépôts de garantie versés | 2 266 | 2 177 |
| Débiteurs divers (2) | 44 132 | 46 118 |
| Actifs divers | 46 398 | 48 295 |
| Total des comptes de régularisation et actifs divers | 105 392 | 120 522 |

(1) détails autres comptes de régularisation 2011

| | |
|--|--------|
| Capital souscrit non versé | 11 250 |
| Commissions apporteurs d'affaires crédit-bail à étaler | 6 824 |
| Virements crédit-bail | 5 125 |

(2) détails débiteurs divers 2011

| | |
|--|--------|
| Etat crédit d'impôts prêts à taux zéro | 14 945 |
| Primes plan épargne logement | 17 381 |
| Acomptes CSG et RDS | 6 547 |

5.9. Immeubles de placement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|---|--------------|---------------------------------------|--------------|--------------|---------------------------------------|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de | Valeur nette |
| Immeubles de placement | | | | | | |
| - comptabilisés au coût historique | 5 780 | -2 167 | 3 613 | 5 780 | -1 969 | 3 811 |
| Total des immeubles de placement | 5 780 | -2 167 | 3 613 | 5 780 | -1 969 | 3 811 |

5.10. Immobilisations

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|--|----------------|--|---------------|----------------|--|---------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immobilisations corporelles | | | | | | |
| Terrains et constructions | 3 766 | 0 | 3 766 | 3 763 | 0 | 3 763 |
| Equipement, mobilier et autres immobilisations | 218 065 | -159 795 | 58 270 | 190 746 | -134 354 | 56 392 |
| Total des immobilisations corporelles | 221 831 | -159 795 | 62 036 | 194 509 | -134 354 | 60 155 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| Droit au bail | 1 065 | -160 | 905 | 1 090 | -160 | 930 |
| Logiciels | 4 424 | -4 424 | 0 | 4 424 | -4 417 | 7 |
| Autres immobilisations incorporelles | 2 | -2 | 0 | 2 | -2 | 0 |
| Total des immobilisations incorporelles | 5 491 | -4 586 | 905 | 5 516 | -4 579 | 937 |

5.11. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 28 683 | 18 905 |
| Dettes rattachées | 1 | 0 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit | 1 | 0 |
| Emprunts et comptes à terme | 2 817 665 | 3 288 068 |
| Dettes rattachées | 22 408 | 22 690 |
| Dettes à terme envers les établissements de crédit | 2 840 073 | 3 310 758 |
| Total des dettes envers les établissements de crédit | 2 868 757 | 3 329 663 |

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 363 242 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 736 558 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.11.2. Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 4 039 446 | 3 661 877 |
| Livret A | 258 549 | 186 364 |
| PEL / CEL | 972 817 | 956 285 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 1 689 464 | 1 669 651 |
| Dettes rattachées | 43 768 | 35 655 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 2 964 598 | 2 847 955 |
| Comptes et emprunts à terme | 119 180 | 197 428 |
| Dettes rattachées | 55 469 | 43 962 |
| Autres comptes de la clientèle | 174 649 | 241 390 |
| Autres dettes envers la clientèle | 18 111 | 24 997 |
| Total des dettes envers la clientèle | 7 196 804 | 6 776 219 |

Les comptes à terme (119 180 milliers d'euros) correspondent aux emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

5.12. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|----------------|----------------|
| Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables | 896 419 | 772 117 |
| Autres dettes représentées par un titre | 1 530 | 4 161 |
| Total | 897 949 | 776 278 |
| Dettes rattachées | 5 938 | 5 751 |
| Total des dettes représentées par un titre | 903 887 | 782 029 |

5.13. Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 5 140 | 21 275 |
| Produits constatés d'avance | 52 713 | 44 588 |
| Charges à payer | 51 227 | 46 831 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs (1) | 23 516 | 29 533 |
| Comptes de régularisation - passif | 132 596 | 142 227 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 5 621 | 9 142 |
| Créditeurs divers (2) | 64 193 | 67 504 |
| Passifs divers | 69 814 | 76 646 |
| Total des comptes de régularisation et passifs divers | 202 410 | 218 873 |

(1) Détails autres comptes de régularisation créditeurs 2011

| | |
|--|-------|
| Versements restant à effectuer sur titres de participation | 8 456 |
| Ajustement date d'opération sur TCB | 7 160 |

(2) Détails sur créditeurs divers 2011

| | |
|---|--------|
| Fonds de garantie ACEF immobilier | 5 977 |
| Crédit-bail TVA facturée | 5 220 |
| Comptes courants bloqués participation salariés | 12 200 |
| Intéressement-Participation à régler | 14 112 |
| Assurances à reverser | 2 896 |
| Subventions d'investissement | 2 522 |
| Cotisations retraites à régler | 2 096 |

5.14. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

| | 31/12/2010 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | 31/12/2011 |
|--|---------------|---------------|----------------|------------------------|---------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | |
| Provisions pour engagements sociaux (1) | 35 768 | 107 | -721 | 0 | 35 154 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 11 334 | 0 | 0 | -3 749 | 7 585 |
| Provisions pour engagements hors bilan | 16 721 | 5 712 | -10 744 | 0 | 11 689 |
| Provisions pour litiges | 12 445 | 1 987 | -4 223 | 0 | 10 209 |
| Autres (2) | 2 600 | 4 127 | -5 618 | 0 | 1 109 |
| Autres provisions | 43 100 | 11 826 | -20 585 | -3 749 | 30 592 |
| Total des provisions | 78 868 | 11 933 | -21 306 | -3 749 | 65 746 |

| | | |
|-----|--|--------|
| (1) | détails engagements sociaux 2011 | |
| | Caisse autonome de retraite (CAR) | 22 733 |
| | Fonds commun de retraite (FCR) | 133 |
| | Médailles du travail | 7 340 |
| | Indemnités fin de carrière | 4 948 |
| (2) | détails autres provisions 2011 | |
| | Provisions rétrocessions | 800 |
| | Provisions risques et charges personnel | 205 |
| | Provisions risques et charges exploitation | 104 |

5.14.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|----------------|----------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 48 257 | 298 882 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 649 034 | 358 647 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 178 123 | 196 845 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 875 414 | 854 374 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 76 080 | 79 806 |
| Total des encours collectés au titre de l'épargne logement | 951 493 | 934 180 |

5.14.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement | 7 537 | 10 013 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement | 23 515 | 26 226 |
| logement | 31 051 | 36 239 |

5.14.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2010 | Dotations/Reprises nettes | 31/12/2011 |
|--|---------------|---------------------------|--------------|
| Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 675 | -572 | 103 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 2 596 | -2 094 | 502 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 6 167 | -706 | 5 461 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 9 437 | -3 372 | 6 065 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 1 534 | -207 | 1 327 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -105 | 25 | -80 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 469 | -196 | 273 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | 364 | -171 | 193 |
| Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement | 11 335 | -3 750 | 7 585 |

5.15. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|---------------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 41 344 | 45 419 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 7 613 | 6 233 |
| Total | 48 957 | 51 652 |
| Dettes rattachées | 109 | 88 |
| Total des dettes subordonnées | 49 066 | 51 740 |

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2010 | Remboursement | Autres | 31/12/2011 |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 45 419 | -4 075 | 0 | 41 344 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 6 233 | 0 | 1 380 | 7 613 |
| Total | 51 652 | -4 075 | 1 380 | 48 957 |

Les dettes subordonnées à durée déterminée, intégralement souscrites par le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne, comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés Groupe BPCE

5.16. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|---|-------------------|----------|----------------|-------------------|----------|----------------|
| | Nombre | Nominal | Capital | Nombre | Nominal | Capital |
| Parts sociales | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 34 191 125 | 8 | 273 529 | 25 182 029 | 8 | 201 456 |
| Augmentation de capital | 9 375 000 | 8 | 75 000 | 8 125 000 | 8 | 65 000 |
| Variation capital SCM | -2 000 | 8 | -16 | 6 875 | 8 | 55 |
| variation parts sociales détenues par SAS Sociétariat | -1 998 345 | 8 | -15 987 | 877 221 | 8 | 7 018 |
| Valeur à la clôture | 41 565 780 | 8 | 332 526 | 34 191 125 | 8 | 273 529 |
| Certificats coopératifs d'investissement | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 8 687 500 | 8 | 69 500 | 6 656 250 | 8 | 53 250 |
| Augmentation de capital | 2 343 750 | 8 | 18 750 | 2 031 250 | 8 | 16 250 |
| Valeur à la clôture | 11 031 250 | 8 | 88 250 | 8 687 500 | 8 | 69 500 |
| Capital | | | 420 776 | | | 343 029 |

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 31 250 000 € a été réalisée dans la Banque Populaire Lorraine Champagne aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 27/01/2011, par l'émission au pair :

- De 3 125 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- De 781 250 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

Une seconde augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 62 500 000 € a été réalisée dans la Banque Populaire Lorraine Champagne aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 03/03/2011, par l'émission au pair :

- De 6 250 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 562 500 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| en milliers d'euros | Exercice 2011 | | | Exercice 2010 | | |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Nets | Produits | Charges | Nets |
| Opérations avec la clientèle | 412 683 | -148 591 | 264 092 | 401 729 | -130 506 | 271 223 |
| - Opérations avec la clientèle (hors régime spécial) | 412 683 | -148 591 | 264 092 | 401 729 | -130 506 | 271 223 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 27 060 | -96 758 | -69 698 | 23 098 | -90 498 | -67 400 |
| Opérations de location-financement | 83 781 | -35 018 | 48 763 | 49 959 | -22 724 | 27 235 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | 9 445 | -26 965 | -17 520 | 11 318 | -23 179 | -11 861 |
| Instruments dérivés de couverture | 33 390 | -65 842 | -32 452 | 30 953 | -111 013 | -80 060 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 891 | 0 | 891 | 844 | 0 | 844 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 11 415 | 0 | 11 415 | 12 245 | 0 | 12 245 |
| Actifs financiers dépréciés | 7 643 | 0 | 7 643 | 7 054 | 0 | 7 054 |
| Total des produits et charges d'intérêts | 586 308 | -373 174 | 213 134 | 537 200 | -377 920 | 159 279 |

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 3 750 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre une reprise de 2 625 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 177 milliers d'euros (2 671 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | | | Exercice 2010 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Nets | Produits | Charges | Nets |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 952 | -1 051 | -99 | 644 | -334 | 310 |
| Opérations avec la clientèle | 73 970 | 139 | 74 109 | 70 105 | 142 | 70 247 |
| Prestations de services financiers | 15 133 | -1 600 | 13 533 | 13 240 | -1 314 | 11 926 |
| Vente de produits d'assurance vie | 14 109 | //// | 14 109 | 13 847 | //// | 13 847 |
| Opérations sur moyens de paiement | 42 554 | -19 156 | 23 398 | 41 823 | -19 317 | 22 506 |
| Opérations sur titres | 3 859 | -23 | 3 836 | 4 513 | -60 | 4 453 |
| Activités de fiducie | 942 | 0 | 942 | 390 | 0 | 390 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors | 1 116 | -949 | 167 | -55 | 0 | -55 |
| Autres commissions | 620 | -25 | 595 | 1 219 | -17 | 1 202 |
| Total des commissions | 153 255 | -22 665 | 130 590 | 145 726 | -20 900 | 124 826 |

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|---|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction | -10 234 | 6 038 |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 |
| Résultats sur opérations de couverture | 5 547 | 2 006 |
| Résultats sur opérations de change | 234 | 315 |
| Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | -4 284 | 8 359 |

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|--|---------------|---------------|
| Résultats de cession | 1 207 | 1 761 |
| Plus value | 2 539 | 2 127 |
| Moins value | -1 332 | -366 |
| Dividendes reçus | 5 460 | 5 481 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | -1 281 | -2 111 |
| Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 5 386 | 5 131 |

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | | | Exercice 2010 | | |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Nets | Produits | Charges | Nets |
| Produits et charges des activités immobilières | 0 | -198 | -198 | 0 | -413 | -413 |
| Produits et charges sur opérations de location | 77 336 | -89 168 | -11 832 | 86 531 | -83 989 | 2 542 |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 1 845 | | 1 845 | 1 697 | | 1 697 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 23 990 | -24 370 | -380 | 33 980 | -35 045 | -1 065 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 25 835 | -24 370 | 1 465 | 35 677 | -35 045 | 632 |
| Total des produits et charges des autres activités | 103 171 | -113 736 | -10 565 | 122 208 | -119 447 | 2 761 |

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|---|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | -108 171 | -102 983 |
| Impôts et taxes | -5 787 | -4 885 |
| Services extérieurs | -72 373 | -69 986 |
| Autres | -20 | -132 |
| Autres frais administratifs | -78 180 | -75 003 |
| Total des charges générales d'exploitation | -186 351 | -177 986 |

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | | | | Total |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| | Dotations | Reprises nettes | Pertes sur créances non couvertes | Récupérations sur créances amorties | |
| Prêts et créances interbancaires | 0 | 0 | -100 | 0 | -100 |
| Prêts et créances avec la clientèle | -131 523 | 96 927 | -4 536 | 1 775 | -37 357 |
| Autres actifs financiers | -2 222 | 0 | 0 | 0 | -2 222 |
| Engagements par signature | -5 684 | 10 749 | 0 | 0 | 5 065 |
| Coût du risque | -139 429 | 107 676 | -4 636 | 1 775 | -34 614 |

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2010 | | | | Total |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| | Dotations | Reprises nettes | Pertes sur créances non couvertes | Récupérations sur créances amorties | |
| Prêts et créances interbancaires | 0 | 0 | -270 | 0 | -270 |
| Prêts et créances avec la clientèle | -156 581 | 132 519 | -4 024 | 1 889 | -26 197 |
| Autres actifs financiers | -848 | 848 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements par signature | -8 925 | 9 290 | 0 | 0 | 365 |
| Coût du risque | -166 354 | 142 657 | -4 294 | 1 889 | -26 102 |

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|--|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 24 | 317 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | -31 | -1 923 |
| Total des gains ou pertes sur autres actifs | -7 | -1 606 |

6.9. Impôts sur le résultat

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Impôts courants | -33 855 | -34 228 |
| Impôts différés | -6 615 | 5 314 |
| Impôts sur le résultat | -40 470 | -28 914 |

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

| Bases imposables aux taux de | 33,33% | 15,00% |
|---|----------------|---------------|
| Au titre du résultat courant (hors retraitement IFRS) | 83 013 | 59 |
| Impacts retraitements IFRS sur résultat | 19 060 | |
| | 102 073 | 59 |
| Imputations des déficits | | |
| Bases imposables | 102 073 | 59 |
| Impôt correspondant | -34 021 | -9 |
| + contributions 3,3% | -1 098 | |
| + contributions 5% | -1 701 | |
| - déductions au titre des crédits d'impôts* | 181 | |
| Impôt comptabilisé | -36 639 | -9 |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | | |
| IFA | -110 | |
| Variation IS différé PTZ | 862 | |
| IS intégration fiscale locale | 428 | |
| Régularisations sur exercices antérieurs | -4 920 | |
| Abandon créances GIE Fiscaux | -2 284 | |
| Provisions pour impôts | 2 237 | |
| Report variable | -44 | |
| TOTAL | -40 470 | -9 |

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|------------------|------------------|
| Capitaux propres part du groupe | 1 569 457 | 1 444 034 |
| Intérêts minoritaires | 13 520 | 12 772 |
| Fonds propres de base (Tier One) avant déduction | 1 582 977 | 1 456 806 |
| Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction | 76 589 | 34 523 |
| Déductions des fonds propres | -454 926 | -437 506 |
| dont déduction des fonds propres de base | -378 338 | -402 983 |
| dont déduction des fonds propres complémentaires | -76 589 | -34 523 |
| Fonds propres prudentiels | 1 204 640 | 1 053 823 |

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres

(participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion.

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| <i>en milliers d'euros</i> | Encours net 31/12/2011 | Encours net 31/12/2010 |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable) | 56 116 | 56 116 |
| Instruments dérivés de couverture | 31 972 | 31 972 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 297 471 | 297 471 |
| Opérations interbancaires | 935 646 | 935 646 |
| Opérations avec la clientèle | 10 619 193 | 10 619 193 |
| Exposition des engagements au bilan | 11 940 398 | 11 940 398 |
| Exposition globale au risque de crédit | 11 940 398 | 11 940 398 |

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2010 | Dotation | Utilisations | Reprises | 31/12/2011 |
|--|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 2 222 | 0 | 0 | 2 222 |
| Opérations avec la clientèle | 434 185 | 185 180 | -40 045 | -158 696 | 420 624 |
| Dépréciations déduites de l'actif | 434 185 | 187 402 | -40 045 | -158 696 | 422 846 |
| Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données | 16 721 | 5 712 | -10 744 | 0 | 11 689 |
| Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit | 450 906 | 193 114 | -50 789 | -158 696 | 434 535 |

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas d'instruments de garantie couvrant les arriérés de paiement ou les actifs dépréciés.

7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne présente pas dans son bilan des prêts et créances restructurés figurant en encours sains au 31/12/2011 et également au 31/12/2010.

7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport de gestion.

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 ainsi que la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport de gestion.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion.

Echéances des ressources par durée restant à courir

| <i>en milliers d'euros</i> | Moins de 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|-------------------|
| Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat | 114 | 655 | 7 019 | 28 410 | 0 | 36 198 |
| Instruments dérivés de couverture | 18 | 2 637 | 38 981 | 33 924 | 0 | 75 560 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 241 558 | 556 451 | 1 634 189 | 436 558 | 0 | 2 868 757 |
| Dettes envers la clientèle | 4 606 507 | 239 989 | 1 893 501 | 456 807 | 0 | 7 196 804 |
| Dettes représentées par un titre | 414 527 | 13 225 | 291 135 | 185 000 | 0 | 903 887 |
| Dettes subordonnées | 2 109 | 2 500 | 36 000 | 7 613 | 844 | 49 066 |
| Passifs financiers non dérivés par maturité contractuelle | 5 264 833 | 815 457 | 3 900 826 | 1 148 312 | 844 | 11 130 272 |
| Engagements de garantie donnés | 72 252 | 32 238 | 409 545 | 2 427 975 | 529 467 | 3 471 477 |

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|---|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements | -58 072 | -57 612 |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | -6 972 | -7 842 |
| Autres charges sociales et fiscales | -28 413 | -27 326 |
| Intéressement et participation | -14 714 | -10 203 |
| Total des charges de personnel | -108 171 | -102 983 |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 497 cadres et 1 182 non cadres, soit un total de 1 679 personnes.

Le droit individuel à la formation de l'exercice s'établit comme suit :

| En nombre d'heures | Exercice 2011 |
|-------------------------------|---------------|
| Solde DIF au 1er janvier 2011 | 127 396 |
| Solde DIF au 31 décembre 2011 | 118 583 |

8.2. Engagements sociaux

Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|--|--------------------------|------------|--------------|--------------------------|------------|--------------|
| | Régimes CARBP / ex-CGRCE | Retraites | Total | Régimes CARBP / ex-CGRCE | Retraites | Total |
| Valeur actualisée des engagements financés | 37 524 | 658 | 38 182 | 35 808 | 575 | 36 383 |
| Juste valeur des actifs du régime | (9 291) | (337) | (9 628) | (9 670) | (320) | (9 990) |
| Ecart actuariels non reconnus | (5 499) | (188) | (5 687) | (2 833) | (109) | (2 942) |
| Coûts des services passés non reconnus | 0 | 0 | 0 | 0 | (17) | (17) |
| Solde net au bilan | 22734 | 133 | 22867 | 23305 | 129 | 23434 |
| Engagements sociaux passifs | 22 734 | 133 | 22 867 | 23 305 | 129 | 23 434 |

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les

encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|--|--|-------------|---------------|--|-------------|---------------|
| | <i>Régimes CARBP / ex- CGRCE</i> | Retraites | Total | <i>Régimes CARBP / ex- CGRCE</i> | Retraites | Total |
| | Dette actuarielle en début de période | 35 808 | 575 | 36 383 | 36 518 | 525 |
| Coût financier | 1 237 | 11 | 1 248 | 1 371 | 11 | 1 382 |
| Prestations versées | -1 443 | -51 | -1 494 | -1 408 | -49 | -1 457 |
| Ecart actuariels | 1 922 | 123 | 2 045 | -673 | 54 | -619 |
| Coûts des services passés | 0 | 0 | 0 | 0 | 36 | 36 |
| Autres (écarts de conversion, variations de période) | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 | -2 |
| Dette actuarielle en fin de période | 37 524 | 658 | 38 182 | 35 808 | 575 | 36 383 |
| Juste valeur des actifs en début de période | -9 670 | -320 | -9 990 | -9 577 | -307 | -9 884 |
| Rendement attendu des actifs | -435 | -9 | -444 | -527 | -9 | -536 |
| Cotisations reçues | 0 | -54 | -54 | 0 | -82 | -82 |
| Prestations versées | 69 | 49 | 118 | 75 | 42 | 117 |
| Ecart actuariels de l'exercice | 744 | 7 | 751 | 358 | 3 | 361 |
| Autres (écarts de conversion, variations de période) | 0 | -9 | -9 | 0 | 34 | 34 |
| Juste valeur des actifs en fin de période | -9 292 | -336 | -9 628 | -9 671 | -319 | -9 990 |
| Solde net des engagements | 28 232 | 322 | 28 554 | 26 137 | 256 | 26 393 |
| Ecart actuariels non reconnus | -5 499 | -188 | 0 | -2 833 | -109 | |
| Coûts des services passés non reconnus | 0 | 0 | 0 | 0 | -17 | -17 |
| Solde net au bilan | 28 232 | 322 | 28 554 | 26 137 | 239 | 26 376 |

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61.1% en obligations, 32 % en actions et 6.7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | | | Exercice 2010 | | |
|---|--|-----------|--------------|--|-----------|--------------|
| | <i>Régimes CARBP / ex- CGRCE</i> | Retraites | Total | <i>Régimes CARBP / ex- CGRCE</i> | Retraites | Total |
| | Coût des services rendus | (1 373) | 0 | (1 373) | (1 333) | (8) |
| Coût financier | 1 237 | 11 | 1 248 | 1 371 | 11 | 1 382 |
| Rendement attendu des actifs de couverture | (435) | (9) | (444) | (527) | (9) | (536) |
| Ecart actuariels: amortissement de l'exercice | 0 | 52 | 52 | 0 | 43 | 43 |
| Coût des services passés | 0 | 17 | 17 | 0 | (83) | (83) |
| Autres | 0 | (9) | (9) | 0 | 52 | 52 |
| Total des charges des régimes à prestations définies | (571) | 62 | (509) | (489) | 6 | (483) |

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

| <i>en pourcentage</i> | 31/12/2011 | | 31/12/2010 | |
|--|------------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| | Régimes | | Régimes | |
| | CARBP / ex- CGRCE | Retraites | CARBP / ex- CGRCE | Retraites |
| Taux d'actualisation | 3,63% | 3,61% | 2,41% | 0,86% |
| Rendement attendu des actifs de couverture | 4,50% | 5,50% | 3,27% | 3,27% |

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

8.3. Paiements fondés sur base d'actions

Plans d'options de souscription d'actions

Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 9 – REPARTITION DE L'ACTIVITE

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|----------------|------------------|
| Engagements de financement donnés en faveur | 781 098 | 1 015 547 |
| des établissements de crédit | 0 | 70 000 |
| de la clientèle | 781 098 | 945 547 |
| * Ouvertures de crédit confirmées | 778 143 | 943 268 |
| - Ouverture de crédits documentaires | 10 513 | 7 320 |
| - Autres ouvertures de crédits confirmés | 767 630 | 935 948 |
| * Autres engagements | 2 955 | 2 279 |
| Engagements de financement reçus | 465 060 | 0 |
| d'établissements de crédit | 465 060 | 0 |

Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés | 561 259 | 742 477 |
| d'ordre de la clientèle | 561 259 | 742 477 |
| Engagements de garantie reçus | 1 035 662 | 1 042 614 |
| d'établissements de crédit | 1 035 662 | 1 042 614 |

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas de titres donnés en garantie au 31/12/2011 mais également au 31/12/2010.

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 318 793 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 338 748 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 218 586 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 303 735 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 655 680 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 262 009 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 200 165 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 184 250 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 218 002 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 298 892 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 1.3).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire Lorraine Champagne au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

| | 31/12/2011 | | 31/12/2010 | |
|---|--|-----------------------|--|-----------------------|
| | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Entreprises associées | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Entreprises associées |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | |
| Crédits | 122 161 | 0 | 102 215 | 0 |
| Autres actifs financiers | 677 600 | 16 531 | 750 252 | 16 541 |
| Autres actifs | 104 164 | 23 058 | 118 251 | 58 224 |
| Total des actifs avec les entités liées | 903 925 | 39 589 | 970 718 | 74 765 |
| Dettes | 719 631 | 925 459 | 818 922 | 931 793 |
| Autres passifs financiers | 40 609 | 0 | 44 588 | 0 |
| Autres passifs | 7 339 | 109 059 | 8 924 | 21 444 |
| Total des passifs envers les entités liées | 767 579 | 1 034 518 | 872 434 | 953 237 |
| Intérêts, produits et charges assimilés | -40 556 | -56 424 | -33 822 | -77 713 |
| Commissions | -12 489 | -23 651 | -9 868 | -20 638 |
| Total du PNB réalisé avec les entités liées | -53 045 | -80 075 | -43 690 | -98 351 |
| Engagements donnés | 0 | 148 139 | 70 000 | 207 992 |
| Engagements reçus | 465 000 | 17 920 | 0 | 17 916 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 0 | 1 577 786 | 0 | 2 050 925 |
| Total des engagements avec les entités liées | 465 000 | 1 743 845 | 70 000 | 2 276 833 |

NOTE 12 – AUTRES INFORMATIONS

Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants sont les Membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Banque Populaire LORRAINE CHAMPAGNE

Les rémunérations versées en 2011 s'élèvent à 546 milliers d'euros, répartis comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 |
|---|----------------------|
| Avantages à court terme | 546 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | - |
| Avantages à long terme | - |
| Indemnités de fin de contrat de travail | - |
| Paiements en actions | - |
| Total | 546 |

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

Honoraires des commissaires aux comptes

| <i>en milliers d'euros (hors taxes)</i> | KPMG | | FIGEC | | AUTRES | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Exercice 2011 | Exercice 2010 | Exercice 2011 | Exercice 2010 | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
| Audit | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 102 | 87 | 95 | 82 | 45 | 43 |
| TOTAL | 102 | 87 | 95 | 82 | 45 | 43 |

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

FIGEC
21, rue de Sarre
57078 Metz Cedex 3

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

FIGEC
21, rue de Sarre
57078 Metz Cedex 3

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux sociétaires
Banque Populaire Lorraine Champagne
3, rue François de Curel
57000 METZ

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Lorraine Champagne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1., 4.1.7. et 5.5.2. de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7. et 5.3. de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1., 4.1.7. et 5.5.2. de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7. et 5.3. de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1. et 5.1. à 5.4. de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Metz, le 27 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan et hors-bilan

en milliers d'euros

| ACTIF | Notes | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| CAISSES, BANQUES CENTRALES | | 165 995 | 58 232 |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3.1 | 713 202 | 665 921 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 3.2 | 9 688 758 | 9 179 410 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 3.3 | 547 976 | 991 646 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | 3.3 | 21 151 | 21 795 |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 3.4 | 636 496 | 640 029 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | 3.4 | 32 995 | 32 995 |
| OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES | 3.5 | 770 079 | 807 007 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 3.6 | 906 | 930 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3.6 | 58 517 | 56 926 |
| AUTRES ACTIFS | 3.9 | 45 701 | 51 627 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 3.9 | 59 786 | 70 242 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 12 741 562 | 12 576 760 |
| HORS BILAN | Notes | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
| Engagements donnés | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 4.1 | 781 098 | 1 015 547 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 4.1 | 561 259 | 742 477 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | 637 | 4 938 |

en milliers d'euros

| PASSIF | Notes | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3.1 | 2 852 270 | 3 322 171 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 3.2 | 7 207 171 | 6 789 179 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 3.7 | 881 508 | 767 501 |
| AUTRES PASSIFS | 3.9 | 73 279 | 80 499 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 3.9 | 131 429 | 137 411 |
| PROVISIONS | 3.10 | 91 997 | 108 703 |
| DETTES SUBORDONNEES | 3.11 | 40 609 | 44 588 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 3.12 | 382 977 | 380 376 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 3.13 | 1 080 322 | 946 332 |
| Capital souscrit | | 441 250 | 347 500 |
| Primes d'émission | | 269 440 | 269 440 |
| Réserves | | 315 705 | 314 061 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 2 522 | 2 605 |
| Report à nouveau | | 0 | -36 221 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 51 405 | 48 947 |
| TOTAL DU PASSIF | | 12 741 562 | 12 576 760 |
| HORS BILAN | Notes | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
| Engagements reçus | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 4.1 | 465 060 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 4.1 | 1 461 788 | 1 342 647 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | 637 | 4 938 |

2.2.1.2 *Compte de résultat*

en milliers d'euros

| | Notes | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 5.1 | 501 901 | 487 813 |
| Intérêts et charges assimilées | 5.1 | -338 452 | -356 220 |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 5.2 | 442 112 | 443 532 |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 5.2 | -424 878 | -410 736 |
| Revenus des titres à revenu variable | 5.3 | 5 599 | 5 506 |
| Commissions (produits) | 5.4 | 151 313 | 143 456 |
| Commissions (charges) | 5.4 | -22 840 | -21 003 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 5.5 | 173 | 236 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 5.6 | -3 029 | 1 049 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 5.7 | 3 351 | 3 230 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 5.7 | -859 | -4 466 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 314 391 | 292 397 |
| Charges générales d'exploitation | 5.8 | -188 419 | -180 411 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -6 097 | -6 363 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 119 875 | 105 623 |
| Coût du risque | 5.9 | -31 768 | -24 449 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 88 107 | 81 174 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 5.10 | -1 128 | -2 957 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 86 979 | 78 217 |
| Résultat exceptionnel | 5.11 | 477 | 88 |
| Impôt sur les bénéfices | 5.12 | -33 450 | -23 112 |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées | | -2 601 | -6 246 |
| RESULTAT NET | | 51 405 | 48 947 |

en milliers d'euros

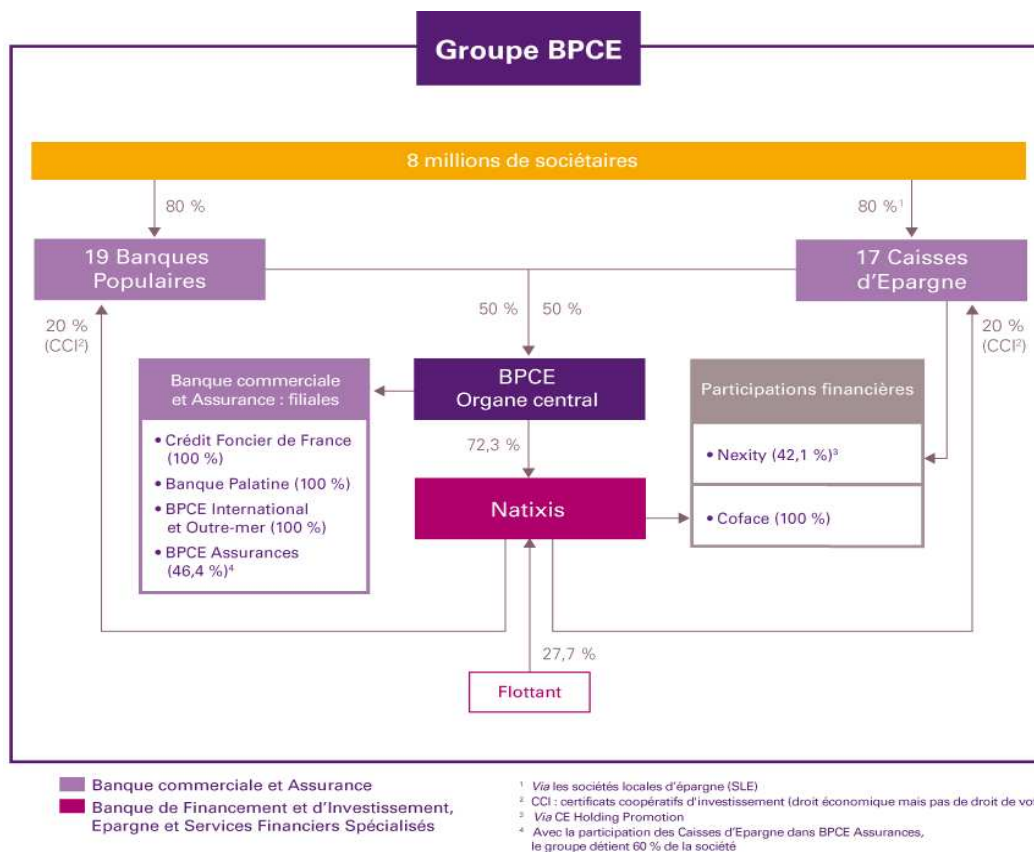
| | Notes | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 5.1 | 501 901 | 487 813 |
| Intérêts et charges assimilés | 5.1 | -338 452 | -356 220 |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 5.2 | 442 112 | 443 532 |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 5.2 | -424 878 | -410 736 |
| Revenus des titres à revenu variable | 5.3 | 5 599 | 5 506 |
| Commissions (produits) | 5.4 | 151 313 | 143 456 |
| Commissions (charges) | 5.4 | -22 840 | -21 003 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 5.5 | 173 | 236 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 5.6 | -3 029 | 1 049 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 5.7 | 3 351 | 3 230 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 5.7 | -859 | -4 466 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 314 391 | 292 397 |
| Charges générales d'exploitation | 5.8 | -188 419 | -180 411 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -6 097 | -6 363 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 119 875 | 105 623 |
| Coût du risque | 5.9 | -31 768 | -24 449 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 88 107 | 81 174 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 5.10 | -1 128 | -2 957 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 86 979 | 78 217 |
| Résultat exceptionnel | 5.11 | 477 | 88 |
| Impôt sur les bénéfices | 5.12 | -33 450 | -23 112 |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées | | -2 601 | -6 246 |
| RESULTAT NET | | 51 405 | 48 947 |

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1. Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agrées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et

l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Aucun évènement significatif n'est à signaler sur l'exercice

Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture

ote 2. Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de

change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière. Pour les collectivités locales le délai réglementaire de neuf mois a été ramené à six mois. Cette identification s'applique aux découverts en application du nouvel article 3 bis du règlement CRC 2002-03 modifié par le règlement CRC 2007-06.

Le déclassement d'une créance en encours douteux entraîne le transfert de l'encours total des créances et engagements sur une même contrepartie, même si l'analyse du risque conduit à ne provisionner que les intérêts enregistrés et non encaissés. Les commissions dues non perçues sur clients douteux sont en coût du risque.

Au sein des créances douteuses, une catégorie spécifique est identifiée, dénommée « créances douteuses compromises », il s'agit des créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte est envisagé. Le classement en douteux compromis intervient nécessairement lors de la déchéance du terme ou lors de la résiliation du contrat de crédit-bail. Il est possible de transférer un encours douteux en compromis au bout d'un délai d'un an mais il ne s'agit pas d'un délai impératif. La règle de la « contagion » ne s'applique pas pour le passage de douteux en douteux compromis. Pour les créances douteuses compromises, les intérêts courus ou échus non encaissés ne sont pas enregistrés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées après analyse individuelle des dossiers, sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations sont calculées de manière actuarielle sur la base des flux futurs attendus sur chacun des contrats actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ce dernier correspondant au taux contractuel. Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances passées en perte sur l'exercice ainsi que les récupérations sur créances amorties sont inscrites en ligne « Coût du risque » au compte de résultat pour la partie du capital et en « Intérêts et produits assimilés » pour la partie des intérêts. Les passages en perte ne font l'objet d'aucune procédure systématique.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de titre de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention

de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

la Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations

sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Composants | Durée d'utilité |
|---------------------------------|-----------------|
| Terrain | NA |
| Façades non destructibles | NA |
| Façades/couverture / étanchéité | 20 ans |
| Fondations / ossatures | 30 ans |
| Ravalement | 15 ans |
| Équipements techniques | 10 ans |
| Aménagements techniques | 10 ans |
| Aménagements intérieurs | 10 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

| ACTIF | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances à vue | 122 201 | 102 224 |
| <i>Comptes ordinaires</i> | 122 201 | 102 224 |
| Valeurs non imputées | 14 648 | 1 863 |
| Créances à terme | 568 669 | 555 022 |
| <i>Comptes et prêts à terme</i> | 568 669 | 555 022 |
| Créances rattachées | 7 684 | 6 812 |
| TOTAL | 713 202 | 665 921 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 122 161 milliers d'euros à vue et 283 413 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 142 093 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

| PASSIF | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Dettes à vue | 15 287 | 12 784 |
| <i>Comptes ordinaires créditeurs</i> | 15 287 | 12 784 |
| Dettes à terme | 2 814 544 | 3 286 668 |
| <i>Comptes et emprunts à terme</i> | 2 814 544 | 3 286 668 |
| Dettes rattachées | 22 439 | 22 719 |
| TOTAL | 2 852 270 | 3 322 171 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 450 milliers d'euros à vue et 1 627 392 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

| ACTIF | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 231 541 | 242 910 |
| Créances commerciales | 61 134 | 81 811 |
| Autres concours à la clientèle | 9 039 963 | 8 519 510 |
| <i>Crédits à l'exportation</i> | 2 808 | 3 071 |
| <i>Crédits de trésorerie et de consommation</i> | 804 024 | 761 371 |
| <i>Crédits à l'équipement</i> | 2 643 204 | 2 584 202 |
| <i>Crédits à l'habitat</i> | 5 307 292 | 4 855 839 |
| <i>Autres crédits à la clientèle</i> | 282 635 | 315 027 |
| Créances rattachées | 51 808 | 54 206 |
| Créances douteuses | 603 668 | 575 603 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | (299 356) | (294 630) |
| Total | 9 688 758 | 9 179 410 |

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

| PASSIF | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 2 920 830 | 2 812 300 |
| <i>Livret A</i> | 258 549 | 186 364 |
| <i>PEL / CEL</i> | 972 817 | 956 285 |
| <i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i> | 1 689 464 | 1 669 651 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 4 168 993 | 3 872 265 |
| Dépôts de garantie | 7 700 | 10 935 |
| Autres sommes dues | 12 848 | 17 442 |
| Dettes rattachées | 96 800 | 76 237 |
| Total | 7 207 171 | 6 789 179 |

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| en milliers d'euros | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | A vue | A terme | Total | A vue | A terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 972 067 | //// | 1 972 067 | 1 892 624 | //// | 1 892 624 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0 | 119 180 | 119 180 | 0 | 197 428 | 197 428 |
| Autres comptes et emprunts | 0 | 2 077 746 | 2 077 746 | 0 | 1 782 213 | 1 782 213 |
| Total | 1 972 067 | 2 196 926 | 4 168 993 | 1 892 624 | 1 979 641 | 3 872 265 |

Répartition des encours de crédit par agent économique

| en milliers d'euros | Créances saines | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Société non financières | 3 935 741 | 335 929 | (200 531) | 144 231 | (121 013) |
| Entrepreneurs individuels | 941 948 | 103 529 | (58 230) | 51 090 | (37 815) |
| Particuliers | 4 387 318 | 163 509 | (40 515) | 85 702 | (25 230) |
| Administrations privées | 51 093 | 405 | (50) | 405 | (50) |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 10 289 | 296 | (30) | 296 | (30) |
| Autres | 6 248 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total au 31 décembre 2011 | 9 332 637 | 603 668 | (299 356) | 281 724 | (184 138) |
| Total au 31 décembre 2010 | 8 844 232 | 575 603 | (294 630) | 283 553 | (191 629) |

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

| en milliers d'euros | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | Placement | Investissement | Total | Placement | Investissement | Total |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 503 402 | 44 574 | 547 976 | 932 574 | 59 072 | 991 646 |
| Valeurs brutes | 504 217 | 49 426 | 553 643 | 929 967 | 64 534 | 994 501 |
| Créances rattachées | 3 614 | 206 | 3 820 | 3 501 | 361 | 3 862 |
| Dépréciations | (4 429) | (5 058) | (9 487) | (894) | (5 823) | (6 717) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 21 151 | /// | 21 151 | 21 795 | /// | 21 795 |
| Montants bruts | 22 165 | /// | 22 165 | 22 872 | /// | 22 872 |
| Créances rattachées | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Dépréciations | (1 014) | /// | (1 014) | (1 077) | /// | (1 077) |
| Total | 524 553 | 44 574 | 569 127 | 954 369 | 59 072 | 1 013 441 |

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 40 774 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

| en milliers d'euros | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Placement | Investissement | Total | Placement | Investissement | Total |
| Titres non cotés | 142 964 | 49 426 | 192 390 | 398 967 | 64 534 | 463 501 |
| Titres prêtés | 361 253 | 0 | 361 253 | 531 000 | 0 | 531 000 |
| Créances rattachées | 3 614 | 206 | 3 820 | 3 501 | 361 | 3 862 |
| Total | 507 831 | 49 632 | 557 463 | 933 468 | 64 895 | 998 363 |
| dont titres subordonnés | 762 | 0 | 762 | 4 269 | 0 | 4 269 |

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 600 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 981 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 782 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 402 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement en 2011 contre 2 222 milliers d'euros en 2010. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 208 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 583 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas d'obligation et autre titre à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | 31/12/2010 | |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Placement | Total | Placement | Total |
| Titres cotés | 7 668 | 7 668 | 7 668 | 7 668 |
| Titres non cotés | 14 497 | 14 497 | 15 204 | 15 204 |
| Total | 22 165 | 22 165 | 22 872 | 22 872 |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 21 415 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2011, contre 22 121 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 014 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 087 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 581 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 630 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Evolution des titres d'investissement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2010 | Remboursements | 31/12/2011 |
|--|---------------|-----------------|---------------|
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 64 534 | (15 108) | 49 426 |
| Total | 64 534 | (15 108) | 49 426 |

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2011 | Augmentation | Diminution | 31/12/2011 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Valeurs brutes | 674 960 | 202 | (2 166) | 672 996 |
| <i>Participations et autres titres détenus à long terme</i> | 641 918 | 202 | (2 166) | 639 954 |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i> | 32 995 | 0 | 0 | 32 995 |
| <i>Avances comptes courants</i> | 47 | 0 | 0 | 47 |
| Dépréciations | (1 958) | (2 459) | 912 | (3 505) |
| <i>Participations et autres titres à long terme</i> | (1 958) | (2 459) | 912 | (3 505) |
| <i>Créances rattachées</i> | 22 | 0 | (22) | 0 |
| Immobilisations financières nettes | 673 024 | (2 257) | (1 276) | 669 491 |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 5 435 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 5 435 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 2 124 milliers d'euros.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations | Capital | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI | Montants des cautions et avais donnés par la société | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) |
|--|---------|--|---|--|---------|---|---|---|--|
| | | | | Brute | Nette | | | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | | |
| EURO CAPITAL SAS | 30 000 | 3 983 | 62,67% | 21 395 | 21 395 | | | 1 444 | 322 |
| LORGECI | 76 | 689 | 99,78% | 76 | 76 | | | 164 | 42 |
| COFILOR | 8 | 1 101 | 98,80% | 8 | 8 | | | 544 | 128 |
| IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC | 8 | 1 244 | 99,80% | 8 | 8 | | | 1 188 | 418 |
| PLUZIX | | | 85,00% | 170 | 170 | | | | |
| SAS JUCA | | | 100,00% | 964 | 964 | | | | |
| SCI CHARLEMAGNE | 4 560 | -1 176 | 100,00% | 4 573 | 4 573 | | | 269 | 174 |
| SCI FRANCOIS CUREL | 152 | -2 088 | 99,90% | 152 | 152 | 2 841 | | 171 | -69 |
| SCI MAZARIN | 3 | -62 | 99,50% | 79 | 79 | 76 | | 13 | 9 |
| SNC LOCAGARE | 15 | 79 | 99,00% | 15 | 15 | | | 132 | 96 |
| LUX EQUIPBAIL | 3 500 | -221 | 100,00% | 3 500 | 3 500 | | | 31 334 | 86 |
| SEGIMLOR | 2 001 | 6 428 | 99,99% | 2 000 | 2 000 | 5 500 | | 2 680 | -592 |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%) | | | | | | | | | |
| LA TUILERIE | | | 50,00% | 1 | 1 | | | | |
| GESPAR | 30 | 0 | 50,00% | 56 | 56 | 47 | | 46 | 16 |
| BATIGERE | 3 563 | | 12,48% | 424 | 424 | | | 143 | 284 |
| CRISTAL EURO | 200 | 232 | 11,14% | 21 | 121 | | | 111 | 35 |
| CRISTAL LASER | 300 | 1 776 | 15,23% | 51 | 212 | | | 2 846 | 418 |
| CRITEL | 872 | | 12,92% | 111 | 111 | | | 9 260 | 1 672 |
| SCI BORNLY | 168 | 1 059 | 26,63% | 632 | 632 | | | 1 161 | 1 056 |
| SNC PARKING DE GAULLE | 152 | 260 | 49,20% | 353 | 353 | | | 1 145 | 428 |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute excède 10 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | |
| BPCE | 467 227 | 18 468 029 | 3,32% | 570 754 | 570 754 | 219 352 | | 836 872 | 7 123 |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 605 343 | 605 604 | | | | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | 0 | 0 | | | | |
| Certificats d'associations | | | | 2 124 | 2 124 | | | | |
| C. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 10 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 63 189 | 59 423 | | | | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | 2 293 | 2 293 | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | 46 378 | 43 163 | | | | |

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|-------------------------|-------|-----------------|
| IP INVESTISSEMENTS | | GIE |
| OPERA 2 BAIL | | GIE |
| GUYENNE | | GIE |
| TAMARIN SOCATRA REUNION | | GIE |
| VULCAIN ENERGIE | | GIE |
| CICERON ET WELLS FARGO | | SCI |
| MAZARIN | | SCI |
| CHARLEMAGNE | | SCI |
| BORNY | | SCI |
| CUREL | | SCI |
| CREODIS | | SEP |
| NFI/BPLC/BNP FI | | SEP |
| FACELIA | | SEP |
| LOCAGARE | | SNC |
| PARKING DE GAULLE | | SNC |

Opérations avec les entreprises liées

| Etablissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--------------------------|--------------------|------------|------------|
| | 13 805 | 13 805 | 12 076 |
| | 20 820 | 20 820 | 15 313 |
| | | | 70 000 |
| | 295 562 | 295 562 | 406 447 |
| 465 000 | | 465 000 | |
| 1 283 544 | | 1 283 544 | 1 172 175 |

Opérations de crédit-bail et locations simples

| en milliers d'euros | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|--------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| | Mobilier | Location simple | Total | Mobilier | Location simple | Total |
| Encours clientèle | 438 174 | 326 152 | 764 328 | 432 445 | 384 549 | 816 994 |
| Biens temporairement non loués | 4 189 | 6 079 | 10 268 | 471 | 1 214 | 1 685 |
| Encours douteux | 6 979 | 5 195 | 12 174 | 3 855 | 3 428 | 7 283 |
| Dépréciation | (11 629) | (8 655) | (20 284) | (12 695) | (11 289) | (23 984) |
| Créances rattachées | 2 185 | 1 408 | 3 593 | 3 823 | 1 206 | 5 029 |
| Total | 439 898 | 330 179 | 770 079 | 427 899 | 379 108 | 807 007 |

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2011 | Diminution | 31/12/2011 |
|--|--------------|-------------|--------------|
| Valeurs brutes | 1 090 | (24) | 1 066 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 1 090 | (24) | 1 066 |
| Amortissements et dépréciations | (160) | 0 | (160) |
| Droits au bail et fonds commerciaux | (160) | 0 | (160) |
| Total valeurs nettes | 930 | (24) | 906 |

Immobilisations corporelles

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2011 | Augmentation | Diminution | 31/12/2011 |
|---|-----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Valeurs brutes | 136 846 | 7 774 | (1 259) | 143 361 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 131 066 | 7 774 | (1 259) | 137 581 |
| Terrains | 3 763 | 3 | 0 | 3 766 |
| Constructions | 35 136 | 735 | 0 | 35 871 |
| Autres | 92 167 | 7 036 | (1 259) | 97 944 |
| Immobilisations hors exploitation | 5 780 | 0 | 0 | 5 780 |
| Amortissements et dépréciations | (79 920) | (6 097) | 1 173 | (84 844) |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | (77 951) | (5 899) | 1 173 | (82 677) |
| Constructions | (16 717) | (1 079) | 2 | (17 794) |
| Autres | (61 234) | (4 820) | 1 171 | (64 883) |
| Immobilisations hors exploitation | (1 969) | (198) | 0 | (2 167) |
| Total valeurs nettes | 56 926 | 1 677 | (86) | 58 517 |

Dettes représentées par un titre

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|----------------|----------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 1 530 | 4 161 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 874 040 | 757 589 |
| Dettes rattachées | 5 938 | 5 751 |
| Total | 881 508 | 767 501 |

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir sur les dettes représentées par un titre.

Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | 31/12/2010 | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 10 | 0 | 10 | 0 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 230 | 0 | 706 | 0 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | //// | 14 077 | //// | 17 516 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 45 461 | 59 202 | 50 911 | 62 983 |
| TOTAL | 45 701 | 73 279 | 51 627 | 80 499 |

Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | 31/12/2010 | |
|---|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | 5 434 | 5 572 | 3 345 | 3 339 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 135 | 311 | 168 | 412 |
| Charges et produits constatés d'avance | 10 321 | 52 713 | 7 597 | 44 588 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 25 620 | 51 890 | 25 832 | 47 456 |
| Valeurs à l'encaissement | 512 | 5 140 | 1 396 | 21 275 |
| Autres (1) | 17 764 | 15 803 | 31 904 | 20 343 |
| TOTAL | 59 786 | 131 429 | 70 242 | 137 413 |

- (1) dont ACTIF-Autres (en milliers d'euros) :
- Commissions apporteurs affaires Crédit-bail à étaler
 - Crédit bail- Virements

6 824
5 124

| | |
|--|-------|
| Ajustements date opération sur chèques | 2 824 |
| PASSIF –Autres (en milliers d'euros) : | |
| Ajustements dates opération sur TCB | 7 160 |

Provisions

Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2011 | Dotations | Utilisations | Reprises | 31/12/2011 |
|---|----------------|--------------|-----------------|----------------|---------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 55 101 | 6 307 | (13 921) | (1 005) | 46 482 |
| Provisions pour engagements sociaux | 35 768 | 107 | (721) | 0 | 35 154 |
| Provisions pour PEL/CEL | 11 334 | 0 | 0 | (3 749) | 7 585 |
| Autres provisions pour risques | 6 500 | 411 | (4 135) | 0 | 2 776 |
| <i>Provisions pour impôts</i> | 3 917 | 341 | (2 579) | 0 | 1 679 |
| <i>Autres</i> | 2 583 | 70 | (1 556) | 0 | 1 097 |
| Total | 108 703 | 6 825 | (18 777) | (4 754) | 91 997 |

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2011 | Dotations | Utilisations | Reprises | 31/12/2011 |
|--|----------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 397 317 | 186 695 | (61 920) | (122 775) | 399 317 |
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 363 581 | 164 364 | (40 142) | (122 775) | 365 028 |
| Dépréciations sur autres créances | 33 736 | 22 331 | (21 778) | 0 | 34 289 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 108 704 | 6 825 | (18 777) | (4 754) | 91 998 |
| Provisions sur engagements hors bilan (1) | 13 674 | 4 320 | (9 698) | 0 | 8 296 |
| Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2) | 41 428 | 1 987 | (4 223) | (1 005) | 38 187 |
| Autres provisions | 53 602 | 518 | (4 856) | (3 749) | 45 515 |
| TOTAL | 506 021 | 193 520 | (80 697) | (127 529) | 491 315 |

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations (8 202 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Régime CARBP | Retraites | 31/12/2011 | Régime CARBP | Retraites | 31/12/2010 |
|--|---------------|------------|---------------|---------------|------------|---------------|
| Valeur actualisée des engagements financés (a) | 28 232 | 321 | 28 553 | 32 523 | 452 | 32 975 |
| Juste valeur des actifs du régime (b) | 5 499 | 188 | 5 687 | 9 219 | 324 | 9 543 |
| Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e) | 22 733 | 133 | 22 866 | 23 304 | 128 | 23 432 |
| Passif | 22 733 | 133 | 22 866 | 23 304 | 128 | 23 432 |

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Lorraine champagne.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP).

changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des + 1 922 K€ d'écarts actuariels générés, -98 K€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et + 2 020 K€ (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,1 % en obligations, 32 % en actions et 6,7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|---|--------------|-----------|-------------|--------------|-----------|-------------|
| | Régime CARBP | Retraites | Total | Régime CARBP | Retraites | Total |
| Coût des services rendus de la période | -1 373 | -2 | -1 375 | -1 333 | -8 | -1 341 |
| Coût financier | 1 237 | 11 | 1 248 | 1 371 | 11 | 1 382 |
| Rendement attendu des actifs de couverture | -435 | -9 | -444 | -527 | -9 | -536 |
| Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice | 0 | 69 | 69 | 0 | 43 | 43 |
| Coût des services passés | 0 | -55 | -55 | 0 | -83 | -83 |
| Autres | 0 | -9 | -9 | 0 | 52 | 52 |
| TOTAL | -571 | 5 | -566 | -489 | 6 | -483 |

Principales hypothèses actuarielles

| <i>en pourcentage</i> | Régime CARBP | | Retraites | |
|--|--------------|------------|------------|------------|
| | 31/12/2011 | 31/12/2010 | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
| Taux d'actualisation | 3,63% | 3,61% | 2,41% | 0,86% |
| Rendement attendu des actifs de couverture | 4,50% | 5,50% | 3,27% | 3,27% |

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|----------------|----------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 48 257 | 298 882 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 649 034 | 358 647 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 178 123 | 196 845 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 875 414 | 854 374 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 76 080 | 79 806 |
| Total des encours collectés au titre de l'épargne logement | 951 493 | 934 180 |

Encours des crédits octroyés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|-------------------|-------------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement | 7 537 | 10 013 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne | 23 515 | 26 226 |
| Logement | 31 051 | 36 239 |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2010 | Dotations/Reprises nettes | 31/12/2011 |
|--|---------------|---------------------------|--------------|
| Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 675 | -572 | 103 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 2 596 | -2 094 | 502 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 6 167 | -706 | 5 461 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 9 437 | -3 372 | 6 065 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 1 534 | -207 | 1 327 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -105 | 25 | -80 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 469 | -196 | 273 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | 364 | -171 | 193 |
| Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement | 11 335 | -3 750 | 7 585 |

L'évolution de la provision épargne logement est liée à l'harmonisation de la méthode de calcul du modèle PEL/CEL au niveau du Groupe BPCE. L'impact de ce changement de modèle pour la Banque Populaire Lorraine Champagne est une reprise sur l'exercice 2011 de 2 138 K€ constatée en totalité en compte de résultat

Dettes subordonnées

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|---------------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 40 500 | 44 500 |
| Dettes rattachées | 109 | 88 |
| Total | 40 609 | 44 588 |

La Banque Populaire Lorraine Champagne a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par à BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
|----------------------------|--------|-----------------|-----------------|--------|---|--|-----------------------------|-------------------------------------|
| Montant | Devise | Date d'émission | Prix d'émission | Taux | Majoration d'intérêts en points de base (1) | Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts | Cas de paiement obligatoire | Date d'échéance si non indéterminée |
| 1000 | EUR | 11/12/01 | 1000 | E3Mr-2 | 0,49 | - | - | 09/01/2012 |
| 1000 | EUR | 05/03/02 | 1000 | E3Mr-2 | 0,49 | - | - | 27/03/2012 |
| 1000 | EUR | 18/06/02 | 1000 | E3Mr-2 | 0,47 | - | - | 23/07/2012 |
| 1500 | EUR | 19/10/02 | 1500 | E3Mr-2 | 0,48 | - | - | 25/11/2012 |
| 1500 | EUR | 26/06/03 | 1500 | E3Mr-2 | 0,51 | - | - | 25/06/2013 |
| 3000 | EUR | 27/10/03 | 3000 | E3Mr-2 | 0,47 | - | - | 28/10/2013 |
| 7000 | EUR | 23/06/04 | 7000 | E3Mr-2 | 0,27 | - | - | 04/08/2014 |
| 5000 | EUR | 18/10/04 | 5000 | E3Mr-2 | 0,28 | - | - | 06/11/2014 |
| 10000 | EUR | 20/06/05 | 10000 | E3Mr-2 | 0,29 | - | - | 24/08/2015 |
| 3000 | EUR | 03/10/05 | 3000 | E3Mr-2 | 0,30 | - | - | 30/11/2015 |
| 3500 | EUR | 12/12/05 | 3500 | E3Mr-2 | 0,28 | - | - | 05/01/2016 |
| 3000 | EUR | 23/05/06 | 3000 | E3Mr-2 | 0,18 | - | - | 22/07/2016 |

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

Fonds pour risques bancaires généraux

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2010 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2011 |
|---------------------------------------|----------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 315 244 | 1 100 | | | 316 344 |
| Fonds régionaux de solidarité | 20 788 | | | (3 101) | 17 687 |
| Affectation Fonds de solidarité BPCE | 37 406 | | | 3 101 | 40 507 |
| Provisions pour investissements | 6 938 | 2 648 | (1 147) | | 8 439 |
| Total | 380 376 | 3 748 | (1 147) | 0 | 382 977 |

Au 31 décembre 2011, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 625 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 7 883 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 17 686 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Capitaux propres

| | Capital | Primes d'émission | Réserves/ Autres | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------------|----------------|----------------------|---------------------|---------------|--|
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | |
| Total au 31 décembre 2009 | 266 250 | 269 440 | 285 515 | 43 507 | 864 712 |
| Mouvements de l'exercice | 81 250 | | -5 070 | 5 440 | 81 620 |
| Total au 31 décembre 2010 | 347 500 | 269 440 | 280 445 | 48 947 | 946 332 |
| Variation de capital | 93 750 | 0 | 0 | 0 | 93 750 |
| Résultat de la période | 0 | 0 | 0 | 51 405 | 51 405 |
| Affectation du résultat | 0 | 0 | 48 947 | -48 947 | 0 |
| Distribution de dividendes | 0 | 0 | -11 082 | 0 | -11 082 |
| Autres mouvements | 0 | 0 | -83 | 0 | -83 |
| Total au 31 décembre 2011 | 441 250 | 269 440 | 318 227 | 51 405 | 1 080 322 |

Le capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne s'élève à 441 250.000 € et est composé pour 353 000 000 € de 44 125 parts sociales de nominal 8 € détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et pour 88 250 000 € de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 31 250 000 € a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 27/01/2011, par l'émission au pair :

- De 3 125 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- De 781 250 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

Une seconde augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 62 500 000 € a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 03/03/2011, par l'émission au pair :

- De 6 250 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 562 500 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i> | moins de 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | 31/12/2011 |
|---|--------------------|---------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Total des emplois | 1 818 230 | 967 076 | 4 275 448 | 4 659 261 | 11 720 015 |
| Créances sur les établissements de crédit | 601 455 | 11 516 | 56 535 | 43 696 | 713 202 |
| Opérations avec la clientèle | 1 096 704 | 819 599 | 3 390 098 | 4 382 357 | 9 688 758 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 106 122 | 81 335 | 220 480 | 140 039 | 547 976 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 13 949 | 54 626 | 608 335 | 93 169 | 770 079 |
| Total des ressources | 5 228 126 | 813 431 | 3 860 256 | 1 079 745 | 10 981 558 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 220 727 | 557 371 | 1 636 892 | 437 280 | 2 852 270 |
| Opérations avec la clientèle | 4 613 142 | 240 335 | 1 896 229 | 457 465 | 7 207 171 |
| Dettes représentées par un titre | 392 148 | 13 225 | 291 135 | 185 000 | 881 508 |
| Dettes subordonnées | 2 109 | 2 500 | 36 000 | 0 | 40 609 |

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|----------------|------------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| en faveur des établissements de crédit | 0 | 70 000 |
| en faveur de la clientèle | 781 098 | 945 547 |
| <i>Ouverture de crédits documentaires</i> | 10 513 | 7 320 |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i> | 767 630 | 935 948 |
| <i>Autres engagements</i> | 2 955 | 2 279 |
| Total des engagements de financement donnés | 781 098 | 1 015 547 |
| Engagements de financement reçus | | |
| d'établissements de crédit | 465 060 | 0 |
| Total des engagements de financement reçus | 465 060 | 0 |

Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| D'ordre de la clientèle | 561 259 | 742 477 |
| - <i>cautions administratives et fiscales</i> | 3 219 | 3 531 |
| - <i>autres cautions et avals donnés</i> | 399 052 | 496 568 |
| - <i>autres garanties données</i> | 158 988 | 242 378 |
| Total des engagements de garantie donnés | 561 259 | 742 477 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 1 461 788 | 1 342 647 |
| Total des engagements de garantie reçus | 1 461 788 | 1 342 647 |

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | | 31/12/2010 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 2 910 118 | 4 920 | 2 088 742 | 2 154 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 0 | 1 871 | 0 | 1 421 |
| Total | 2 910 118 | 6 791 | 2 088 742 | 3 575 |

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 318 793 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 338 748 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 218 586 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 303 735 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 655 680 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 262 009 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 200 165 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 184 250 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 218 002 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 298 892 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

| en milliers d'euros | 31/12/2011 | | 31/12/2010 | | |
|---|------------------|------------------|------------|-------------------|-----------|
| | Couverture | Total | Couverture | Autres opérations | Total |
| Opérations fermes | | | | | |
| <i>Opérations de gré à gré</i> | 2 289 252 | 2 289 252 | 2 893 138 | 10 000 | 2 903 138 |
| Swaps de taux d'intérêt | 2 229 462 | 2 229 462 | 2 853 536 | 10 000 | 2 863 536 |
| Autres contrats à terme | 59 790 | 59 790 | 39 602 | 0 | 39 602 |
| Total opérations fermes | 2 289 252 | 2 289 252 | 2 893 138 | 10 000 | 2 903 138 |
| Opérations conditionnelles | | | | | |
| <i>Opérations de gré à gré</i> | 249 952 | 249 952 | 264 232 | 0 | 264 232 |
| Options de taux d'intérêt | 240 000 | 240 000 | 260 000 | 0 | 260 000 |
| Options de change | 9 952 | 9 952 | 4 232 | 0 | 4 232 |
| Total opérations conditionnelles | 249 952 | 249 952 | 264 232 | 0 | 264 232 |
| Total instruments financiers et change à terme | 2 539 204 | 2 539 204 | 3 157 370 | 10 000 | 3 167 370 |

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Total | Micro couverture | Macro couverture | Gestion spécialisée | Total |
| Opérations fermes | 539 462 | 1 690 000 | 2 229 462 | 563 536 | 2 290 000 | 10 000 | 2 863 536 |
| Swaps de taux d'intérêt | 539 462 | 1 690 000 | 2 229 462 | 563 536 | 2 290 000 | 10 000 | 2 863 536 |
| Opérations conditionnelles | 0 | 240 000 | 240 000 | 0 | 260 000 | 0 | 260 000 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 240 000 | 240 000 | 0 | 260 000 | 0 | 260 000 |
| Total | 539 462 | 1 930 000 | 2 469 462 | 563 536 | 2 550 000 | 10 000 | 3 123 536 |

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| <i>en milliers d'euros</i> | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | 31/12/2011 |
|-----------------------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Opérations fermes | 336 700 | 1 227 762 | 665 000 | 2 229 462 |
| Opérations de gré à gré | 336 700 | 1 227 762 | 665 000 | 2 229 462 |
| Opérations conditionnelles | 240 000 | 0 | 0 | 240 000 |
| Opérations de gré à gré | 240 000 | 0 | 0 | 240 000 |
| Total | 576 700 | 1 227 762 | 665 000 | 2 469 462 |

Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Lorraine champagne n'a pas d'exposition significative sur les opérations.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Intérêts, produits et charges assimilés

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | | | Exercice 2010 | | |
|--|----------------|------------------|-----------------|----------------|------------------|------------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 26 774 | (96 642) | (69 868) | 23 276 | (90 470) | (67 194) |
| Opérations avec la clientèle | 416 209 | (149 504) | 266 705 | 386 242 | (130 929) | 255 313 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 21 799 | (26 361) | (4 562) | 24 639 | (23 409) | 1 230 |
| Dettes subordonnées | 0 | (714) | (714) | 0 | (531) | (531) |
| Autres* | 37 119 | (65 231) | (28 112) | 53 656 | (110 881) | (57 225) |
| Total | 501 901 | (338 452) | 163 449 | 487 813 | (356 220) | 131 593 * |

Dont - 64 742 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture (- 82 783 milliers d'euros au 31/12/2011).

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 3 750 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre une reprise de 2 625 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | | | Exercice 2010 | | |
|---|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de crédit-bail et location financière | | | | | | |
| Loyers | 222 037 | /////// | 222 037 | 219 270 | /////// | 219 270 |
| Résultats de cession | 11 399 | (16 311) | (4 912) | 8 751 | (14 073) | (5 322) |
| Dépréciation | (399) | (15 977) | (16 376) | (2 063) | (26 414) | (28 477) |
| Amortissement | /////// | (201 601) | (201 601) | /////// | (191 817) | (191 817) |
| Autres produits et charges | 15 397 | (6 362) | 9 035 | 22 152 | (5 786) | 16 366 |
| | 248 434 | (240 251) | 8 183 | 248 110 | (238 090) | 10 020 |
| Opérations de location simple | | | | | | |
| Loyers | 174 002 | /////// | 174 002 | 184 202 | /////// | 184 202 |
| Résultats de cession | 9 437 | (27 875) | (18 438) | 5 956 | (21 505) | (15 549) |
| Dépréciation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissement | /////// | (156 717) | (156 717) | /////// | (151 081) | (151 081) |
| Autres produits et charges | 10 239 | (35) | 10 204 | 5 264 | (60) | 5 204 |
| | 193 678 | (184 627) | 9 051 | 195 422 | (172 646) | 22 776 |
| Total | 442 112 | (424 878) | 17 234 | 443 532 | (410 736) | 32 796 |

Revenus des titres à revenu variable

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 43 | 63 |
| Parts dans les entreprises liées | 5 556 | 5 443 |
| TOTAL | 5 599 | 5 506 |

Commissions

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | | | Exercice 2010 | | |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 1 516 | (1 051) | 465 | 772 | (334) | 438 |
| Opérations avec la clientèle | 92 994 | (36) | 92 958 | 86 639 | 39 | 86 678 |
| Opérations sur titres | 4 801 | (23) | 4 778 | 4 902 | (60) | 4 842 |
| Moyens de paiement | 42 554 | (19 156) | 23 398 | 41 823 | (19 317) | 22 506 |
| Opérations de change | 228 | (25) | 203 | 184 | (17) | 167 |
| Engagements hors-bilan | 26 | (949) | (923) | 20 | 0 | 20 |
| Prestations de services financiers | 8 802 | (1 600) | 7 202 | 8 701 | (1 314) | 7 387 |
| Activités de conseil | 392 | 0 | 392 | 415 | 0 | 415 |
| Total | 151 313 | (22 840) | 128 473 | 143 456 | (21 003) | 122 453 |

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Opérations de change | 234 | 315 |
| Instruments financiers à terme | (61) | (79) |
| Total | 173 | 236 |

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | | Exercice 2010 | |
|----------------------------|----------------|----------------|---------------|--------------|
| | Placement | Total | Placement | Total |
| Dépréciations | (3 473) | (3 473) | (38) | (38) |
| Dotations | (3 896) | (3 896) | (763) | (763) |
| Reprises | 423 | 423 | 725 | 725 |
| Résultat de cession | 444 | 444 | 1 087 | 1 087 |
| Total | (3 029) | (3 029) | 1 049 | 1 049 |

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | | | Exercice 2010 | | |
|---|---------------|--------------|--------------|---------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | Total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 1 845 | (17) | 1 828 | 1 697 | 0 | 1 697 |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0 | (35) | (35) | 0 | 0 | 0 |
| Autres activités diverses | 31 | 0 | 31 | 5 | 0 | 5 |
| Autres produits et charges accessoires | 1 475 | (807) | 668 | 1 528 | (4 466) | (2 938) |
| Total | 3 351 | (859) | 2 492 | 3 230 | (4 466) | (1 236) |

Charges générales d'exploitation

| en milliers d'euros | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|--|------------------|---------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | (57 073) | (58 559) |
| Charges de retraite et assimilées (1) | (7 858) | (7 283) |
| Autres charges sociales | (24 395) | (23 315) |
| Intéressement des salariés | (7 061) | (4 907) |
| Participation des salariés | (7 653) | (5 296) |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (3 963) | (3 986) |
| Total des frais de personnel | (108 003) | (103 346) |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Impôts et taxes | (5 769) | (4 872) |
| Autres charges générales d'exploitation | (74 647) | (72 193) |
| Total des autres charges d'exploitation | (80 416) | (77 065) |
| Total | (188 419) | (180 411) |

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 497 cadres et 1 182 non cadres, soit un total de 1 679 personnes.

Le droit individuel à la formation de l'exercice s'établit comme suit :

| En nombre d'heures | Exercice 2011 |
|-------------------------------|---------------|
| Solde DIF au 1er janvier 2011 | 127 396 |
| Solde DIF au 31 décembre 2011 | 118 583 |

Coût du risque

| en milliers d'euros | Exercice 2011 | | | | | Exercice 2010 | | | | |
|----------------------------------|------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------|
| | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Clientèle | (129 218) | 91 220 | (3 999) | 1 754 | (40 243) | (153 104) | 130 435 | (3 083) | 1 759 | (23 993) |
| Titres et débiteurs divers | (128) | 1 | (16) | (1) | (144) | (6) | 408 | (3) | 0 | 399 |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors-bilan | (4 321) | 9 698 | /////// | /////// | 5 377 | (8 720) | 9 033 | /////// | /////// | 313 |
| Provisions pour risque clientèle | (1 987) | 5 229 | /////// | /////// | 3 242 | (2 711) | 1 543 | /////// | /////// | (1 168) |
| Total | (135 654) | 106 148 | (4 015) | 1 753 | (31 768) | (164 541) | 141 419 | (3 086) | 1 759 | (24 449) |

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet 72 661

-reprises de dépréciations utilisées 33 487

Total reprises nettes 106 148

126 201

15 218

141 419

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| en milliers d'euros | Exercice 2011 | | | | Exercice 2010 | | | |
|---------------------|--|-------------------------|--|----------------|--|-------------------------|--|----------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | (1 407) | 765 | /////// | (642) | 12 320 | (1 374) | /////// | 10 946 |
| Dotations | (2 459) | 0 | /////// | (2 459) | (288) | (2 222) | /////// | (2 510) |
| Reprises | 1 052 | 765 | /////// | 1 817 | 12 608 | 848 | /////// | 13 456 |
| Résultat de cession | (521) | 0 | 35 | (486) | (14 218) | 0 | 315 | (13 903) |
| Total | (1 928) | 765 | 35 | (1 128) | (1 898) | (1 374) | 315 | (2 957) |

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2011 :

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Produits exceptionnels | 1 322 | 1 026 |
| Indemnités exceptionnelles IBP | 0 | 500 |
| Régularisation PTZ | 595 | 270 |
| Rembt. Sinistes Bar s/Aube | 668 | 0 |
| Autres | 59 | 256 |
| Charges exceptionnelles | (845) | (938) |
| Régularisation PTZ | (269) | (596) |
| Régularisation URSSAF | (25) | (342) |
| Autres | (551) | 0 |

Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| <i>en milliers d'euros</i> | 33,33% | 15,00% |
|---|----------------|-----------|
| Bases imposables aux taux de | | |
| Au titre du résultat courant | 82 714 | 59 |
| | 82 714 | 59 |
| Bases imposables | 82 714 | 59 |
| Impôt correspondant | -27 571 | -9 |
| + contributions 3,3% | -885 | |
| + contributions 5% | -1 379 | |
| - déductions au titre des crédits d'impôts* | 181 | |
| Impôt comptabilisé | -29 654 | -9 |
| IFA | -110 | |
| Variation IS différé PTZ | 862 | |
| IS intégration fiscale locale | 428 | |
| IS sur exercices antérieurs | -4 920 | |
| Abandon créance GIE fisca | -2 284 | |
| Provisions pour impôts | 2 237 | |
| TOTAL | -33 441 | -9 |

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 846 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

La Banque Populaire Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des Commissaires aux comptes

| <i>en milliers d'euros (hors taxes)</i> | KPMG | | FIGEC | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Exercice 2011 | Exercice 2010 | Exercice 2011 | Exercice 2010 |
| Audit | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 95 | 81 | 95 | 82 |
| TOTAL | 95 | 81 | 95 | 82 |

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

FIGEC
21, rue de Sarre
57078 Metz Cedex 3

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

FIGEC
21, rue de Sarre
57078 Metz Cedex 3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux sociétaires
Banque Populaire Lorraine Champagne
3, rue François de Curel
57000 Metz

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Lorraine Champagne tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2., 2.3.3. et 3.2.1. de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4. de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4. et 2.3.10. de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Metz, le 27 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

FIGEC
21, rue de Sarre
57078 Metz Cedex 3

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2011**

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

FIGEC
21, rue de Sarre
57078 Metz Cedex 3

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux sociétaires
Banque Populaire Lorraine Champagne
3, rue François de Curel
57000 Metz

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention cadre de garantie financière

- Convention cadre de garantie financière régie par les articles L.211-36 II et L.211-38 à L.211-40 du Code monétaire et financier, conclue notamment par Natixis, BPCE SA et d'autres Banques Populaires et Caisses d'Epargne, aux fins de la participation de la BPLC au programme de titrisation BPCE Home Loans FCT.
- Convention autorisée lors du Conseil d'administration du 3 mars 2011.

- Administrateur concerné : M. Raymond Oliger, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne et Membre du Conseil de surveillance de BPCE.
- Au 31 décembre 2011, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de BPCE Home Loans FCT était de 1 298 892 milliers d'euros.]

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Délivrance d'une garantie de bonne fin aux sociétés de caution mutuelle suivantes :

La Banque Populaire Lorraine Champagne a délivré une garantie de bonne fin aux sociétés de Cautionnement Mutuel créées à son initiative :

- Soprolib ;
- Socama Lorraine, anciennement Sogammelor ;
- Socama Champagne ;
- Socami Lorraine Champagne, anciennement Socamilor.

Modalités :

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'engage à mettre en œuvre toutes mesures à sa convenance de telle sorte que le capital social de la Société de Cautionnement Mutuel ne soit pas entamé, c'est-à-dire que l'actif de la Société de Cautionnement Mutuel excède en permanence le passif d'un montant au moins égal au capital.

Paris La Défense et Metz, le 27 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique Wein, Directeur Général.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Dominique Wein,
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'W', with a horizontal line extending to the right.